

Annexes

Annexe n°1 : Cahier des charges	67
Annexe n°2 : Comptes-rendus de réunions.....	77
Annexe n°3 : Lettre aux Maires	86
Annexe n°4 : Mails Types.....	87
Annexe n°5 : Questionnaire adressé aux institutions	89
Annexe n°6 : Questionnaire adressé aux responsables de jardins	93
Annexe n°7 : Carte de visite	100
Annexe n°8 : Compte-rendu sur les villes	101
Annexe n°9 : Règlements, chartes et conventions des jardins	119
Annexe n°10 : Organigrammes des villes	133
Annexe n°11 : Synthèse sur les documents institutionnels	136
Annexe n°12 : Association des Jardinots	143
Annexe n°13 : Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) ..	144
Annexe n°14 : Bilan du projet.....	145

Annexe n°1 : Cahier des charges

Cahier des charges

Organisme commanditaire : DRAAF LR

Etude comparative en région Languedoc-Roussillon des politiques publiques en matière de jardins collectifs.

par BUY Claire – VALADAS Amélie – VAN METEREN Nettie – VENOT Céline

Présenté lors du comité de cadrage - le : 18/04/2014

devant :

Nathalie COLIN, chargée de mission offre alimentaire à la DRAAF

Pascale SCHEROMM, ingénieure de recherche à l'UMR Innovation et développement dans l'Agriculture et l'Agro-alimentaire

Céline VIAUD, chargée de mission pour l'association Etat des Lieux

Laura MICHEL, chercheure en sciences politiques à l'UM1 UMR CEPEL

Géraldine CHAMUSSY, responsable des PEI, animatrice du comité de cadrage

Absent : Christophe SOULARD, directeur de l'UMR Innovation et développement dans l'Agriculture et l'Agro-alimentaire

Contexte du PEI

L'organisme commanditaire

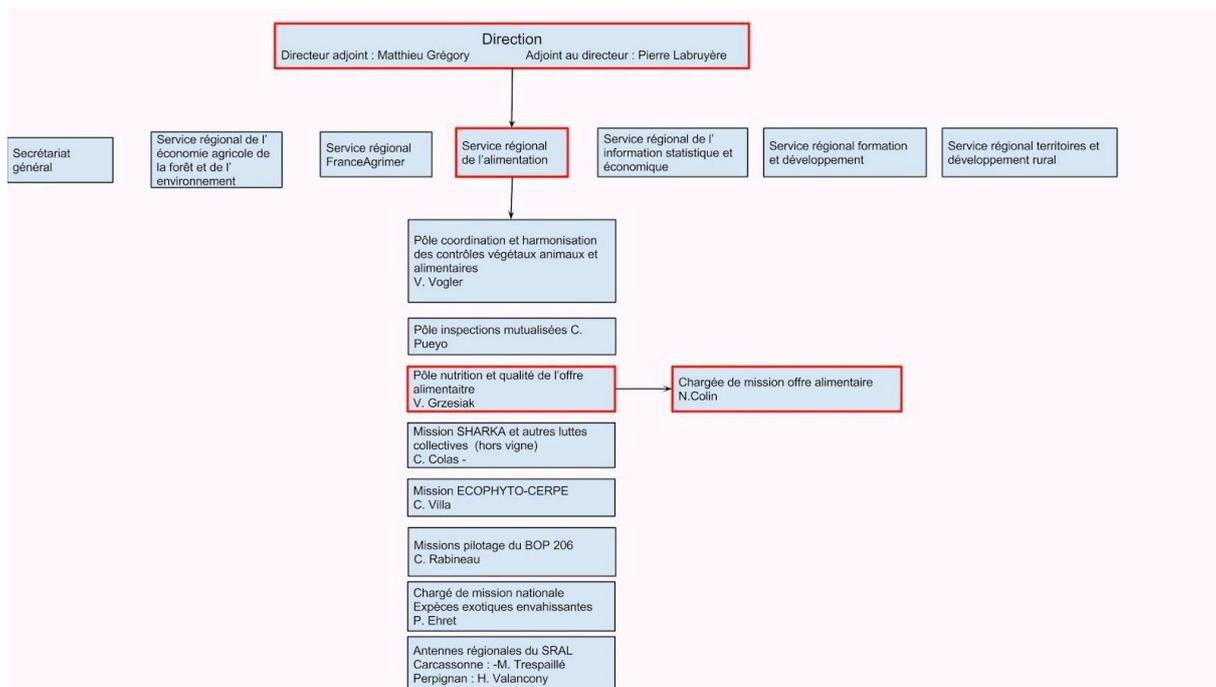
Ce PEI nous a été commandité par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt du Languedoc-Roussillon (DRAAF LR). Selon le décret n°2010-429 du 29 avril 2010, la DRAAF a deux missions principales :

La mise en œuvre de politiques publiques associées aux domaines liés aux filières agricoles et agroalimentaires, à l'aquaculture d'eau douce, à la qualité des produits et à la valorisation non alimentaire de la biomasse de la politique ainsi que celle de la politique de l'alimentation et à la politique forestière. Elle contribue également à la politique de développement des territoires ruraux et à celle liée à l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle est pour cela sous l'autorité du préfet de région.

La gestion du contenu et de l'organisation de l'action éducatrice dans l'enseignement technique agricole ainsi que celle du personnel et des établissements qui y concourent. Elle est pour cela sous l'autorité directe du ministre chargé de l'agriculture.

(<http://draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/Missions-de-la-DRAAF>)

L'organigramme simplifié de la DRAAF LR est le suivant :



Positionnement politique et stratégique du PEI

Ce projet s'inscrit dans la politique publique de l'alimentation pilotée par la DRAAF. Le plan régional de l'offre alimentaire, mis en place en 2008, doit favoriser l'accès à une offre alimentaire sûre, diversifiée et durable. Il est en effet une déclinaison du plan national de l'alimentation comportant quatre axes principaux. L'axe 1 intitulé « faciliter l'accès de tous à une alimentation de qualité » comporte une rubrique « mieux manger en situation précaire » où il est prévu de développer et mobiliser les jardins familiaux, partagés et d'insertion. Après la réalisation d'un premier PEI en 2011 ayant répertorié les jardins collectifs en Languedoc-Roussillon (LR), la DRAAF LR souhaite maintenant mieux connaître et comprendre les politiques publiques relatives à ces jardins.

Liste des acteurs

La commanditaire de ce projet est Nathalie Colin, chargée de mission offre alimentaire à la DRAAF. Céline Viaud, chargée de mission pour l'association Etat des lieux, nous apporte des éclaircissements et des informations en particulier sur les jardins et leur fonctionnement.

Christophe Soulard, directeur de l'UMR Innovation et Développement dans l'Agriculture et l'Agro-Alimentaire est le tuteur de ce PEI. Son soutien pour ce projet est complété par celui de Pascale Scheromm, Ingénieure de recherche à l'UMR Innovation et Développement dans l'Agriculture et l'Agro-Alimentaire.

Nous serons également encadrées par Géraldine Chamussy, responsable des PEI à Montpellier SupAgro.

Au cours de ce PEI, nous nous entretiendrons au niveau de chaque ville avec le technicien en charge des jardins, avec le responsable de service et enfin avec l' élu. Si les jardins ne sont pas gérés par la ville, il sera peut-être également nécessaire de contacter des conseillers privés ou associations qui interviennent dans la gestion des jardins.

Périmètre du PEI

Nous allons effectuer nos recherches documentaires sur 5 villes de la région Languedoc-Roussillon : Narbonne (Aude), Carcassonne (Aude), Perpignan (Pyrénées-Orientales), Alès (Gard) et Béziers (Hérault). Elles ont été choisies dans un but exploratoire car ce sont des villes où il n'y a pas eu d'étude menée par la DRAAF sur les systèmes de gouvernance des jardins collectifs. En fonction de la quantité d'informations récoltées et selon les structures de gouvernance repérées (différentes ou non selon les villes), nous choisirons 4 villes sur lesquelles un travail plus approfondi sera effectué.

L'étude des préconisations et recommandations en matière de jardins collectifs se fera à deux niveaux : celui de la municipalité étudiée et celui de son agglomération.

Par ailleurs, notre projet s'intéresse aux jardins collectifs. Il concernera donc les jardins partagés, familiaux, thérapeutiques et pédagogiques. Par contre, dans les deux derniers cas, nous n'étudierons que ceux qui sont soumis à des politiques publiques précises.

Confidentialité

Ce projet n'est pas confidentiel. Cependant, nous avons des entretiens à réaliser au cours desquels les propos recueillis peuvent se révéler confidentiels. Il sera donc nécessaire de demander l'accord des personnes interrogées pour pouvoir divulguer ou non les informations qu'ils nous ont fournies. Il faudra également être vigilant quant à la légitimité de la personne qui décide si les informations sont diffusibles ou non.

De plus, nous ne divulguons pas les réponses récoltées par les questionnaires envoyés.

Analyse de la demande : le PEI

Objectifs du PEI

L'objectif principal de ce projet est de réaliser une étude comparative des politiques publiques des quatre grandes villes choisies. Pour cela, nous devons révéler les systèmes de gouvernance au niveau de chacune de ces villes c'est-à-dire identifier tous les acteurs intervenant dans la gestion des jardins collectifs ainsi que l'ensemble des règles et des processus collectifs par lesquels ces derniers participent à la décision et à la mise en œuvre des actions publiques. Parallèlement, nous devons analyser comment la question des pratiques agronomiques dans ces systèmes est influencée par les politiques publiques. L'objectif est de caractériser les préconisations en matière de jardins collectifs de chacune des villes (les chartes, règlements...).

Les rencontres avec les différents acteurs pourraient éventuellement permettre de comprendre dans un second temps le besoin d'une mise en réseau entre les jardins.

Enjeux du PEI

Dans un contexte où les jardins collectifs prennent de plus en plus d'ampleur, la DRAAF LR a besoin d'une analyse compréhensive à l'échelle régionale des politiques publiques des villes vis-à-vis des jardins. Notre projet d'étude doit permettre de compléter les connaissances sur ce domaine et de mieux comprendre les enjeux des collectivités par rapport à ces jardins.

Répertorier et analyser les différents systèmes de gouvernance des villes retenues est ainsi une étape préliminaire indispensable pour permettre à la DRAAF d'alimenter sa propre réflexion sur la mise en place d'un réseau. La création éventuelle d'un réseau permettrait en effet de valoriser toutes les initiatives concernant les jardins collectifs. Elle faciliterait les échanges entre les jardins (échanges autour de techniques de jardinage, de composts, mise en place de formations communes...) mais elle leur permettrait aussi d'avoir éventuellement plus de cohérence.

Clarté du PEI

Ce PEI nous paraît précis, les objectifs à atteindre étant tout à fait clairs. Le projet semble également mesurable : nous savons qu'il nous faudra concevoir un guide d'entretien pour interroger les acteurs que nous souhaitons rencontrer et que nous réaliserons au final une grille d'analyse comparative pour mettre en parallèle les différentes initiatives des cinq villes enquêtées. Par ailleurs, le projet paraît réalisable. La bibliographie fournie par nos encadrants nous permettra d'acquérir les connaissances nécessaires sur les jardins collectifs et l'analyse des documents spécifiques à chaque ville (PCET, SCOT, PLU...) nous permettra de comprendre la situation de chacune. Cependant, il n'est pas encore certain que nous pourrions trouver tous les acteurs qui nous seront indispensables pour bien comprendre le système de gouvernance de chacune des villes. Enfin, ce PEI est pertinent car il valorisera les initiatives liées aux jardins et est bien limité dans le temps.

Identification des risques

Pour réussir notre projet, il est nécessaire d'identifier les points forts de notre projet ainsi que ses points faibles qui pourraient ralentir l'avancée de notre projet. Pour ce faire, nous avons établi une matrice FFOR (Forces, Faiblesses, Opportunités, Risques) :

	Forces du projet	Faiblesses du projet
Origine interne	<ul style="list-style-type: none"> - Importance des documents fournis - Premier inventaire sur les jardins collectifs (PEI 2011) - Encadrants connaissant bien le sujet - Proximité des personnes encadrantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande du commanditaire conséquente → nécessité de bien gérer son temps - Bonne répartition des tâches - Déplacements dans les villes concernées pouvant prendre du temps
Origine externe	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances approfondies sur les jardins collectifs et sur leur gouvernance - Rencontre avec de nombreux professionnels - Acquisition d'une méthode pour gérer convenablement un projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité des personnes interrogées - Manque de réponse à nos questionnaires ou lors des rencontres - Confidentialité des entretiens : le projet en lui-même n'est pas confidentiel mais les propos des personnes interrogées peuvent se révéler confidentiels.

Priorités

La priorité de ce PEI sera de caractériser les systèmes de gouvernance gérant actuellement les jardins collectifs. Nous devons ainsi absolument répertorier tous les acteurs (municipaux, associatifs, administratifs, techniques...) qui régissent les jardins et les éventuels liens qui existent. Il sera également important d'évaluer l'impact de ces gouvernances sur les pratiques agronomiques dans les jardins en caractérisant les préconisations des villes en la matière.

La compréhension des attentes, c'est-à-dire des demandes et besoins, des différents acteurs sur la question de la mise en place d'un réseau en LR est un point qui sera traité en second lieu.

Nature et organisation du travail – Méthodologie de projet

Méthodologie

3 grands axes ont été dégagés :

- Identification des jardins et de ce qu'il s'y passe. Il faudra s'aider et continuer le travail du PEI précédent.
 - Enquête permettant de récupérer l'information sur les jardins.
- Identification des acteurs et du système de gouvernance de chaque ville choisie.
 - Enquête pour identifier les acteurs institutionnels. Entretiens semi-directifs des personnes identifiées par les tuteurs, commanditaires et lors de l'enquête. Il faudra mettre en place des rendez-vous pour discuter sur les enjeux autour des jardins.
- Comprendre les éventuels attentes et besoins de ces acteurs face à la construction d'un réseau au niveau régional

Étapes

- Collecte des données :
 - Identification des acteurs relatifs aux jardins

Nous pourrons répertorier les acteurs déjà identifiés lors du PEI réalisé en 2011 et en 2010. Il faudra également répertorier tous les jardins des villes choisies et connaître au moins un contact par ville ou par jardin. Pour étoffer notre répertoire d'acteurs, nous pourrons collecter différentes enquêtes ayant été réalisées sur les jardins collectifs.

- Identification des acteurs au niveau des municipalités

Création d'un répertoire des noms des acteurs fournis par les commanditaires et tuteurs et identifiés par des recherches documentaires. Il faudra identifier selon les collectivités s'il existe un ou plusieurs services en collaboration gérant la question des jardins collectifs (service des espaces verts, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable...).

L'analyse documentaire s'articulant en deux volets : analyse des sites internet des jardins et de ceux des documents spécifiques aux villes (analyse des PLU, SCOT, Agenda 21...) afin obtenir des éléments pour l'étude des gouvernances.

- Etude des systèmes de gouvernance / Questionnaires - Entretiens :

- Réalisation de deux questionnaires différents :

Le 1^{er} sera adressé aux responsables des jardins. Il sera constitué d'une première partie avec des questions générales sur le jardin et une 2^{ème} partie comprenant des questions ciblées sur les différentes entrées de financement du jardin, sur son lien avec les collectivités, sur son système de gestion. C'est dans le cadre de ce questionnaire que nous demanderons aux responsables de jardins de joindre le cahier des charges ainsi que le règlement associatif de ces jardins. Ce questionnaire nous permettra ainsi d'avoir des informations sur les pratiques agronomiques des jardins et sur leur fonctionnement interne. Nous pourrions alors identifier leurs liens avec l'extérieur.

Le 2^{ème} questionnaire sera adressé aux acteurs repérés dans les municipalités et les agglomérations. Il permettra de les interroger sur d'éventuelles politiques particulières concernant les jardins collectifs. Il nous faudra identifier si les politiques des différentes villes choisies ont un impact sur les jardins collectifs. De plus, ces questionnaires nous permettront de cerner les enjeux des villes face à ces jardins collectifs

Si dans une ville, le nombre d'acteurs ou de jardins identifiés est faible, nous préférons les entretiens téléphoniques aux questionnaires envoyés. Néanmoins, ils serviront de base pour les entretiens téléphoniques.

- Entretiens téléphoniques et rencontres sur le terrain.

Attentes et besoins face à la construction d'un réseau : Au cours de ces trois étapes, il faudra également aborder la question du réseau de manière subsidiaire afin de comprendre les attentes des différents acteurs.

Rôles et responsabilités de chacun des membres du groupe pour le management du PEI

Responsable	Tâches	Ressources immobilisées	Résultats attendus
Claire Buy	<p><i>Transversales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Centralisation et organisation des documents - Rassemblement et archivage des documents qui seront à mettre dans le rapport final - Correction orthographique <p><i>Ponctuelles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et relecture du rapport et de la note synthétique 	<ul style="list-style-type: none"> - Google drive 	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme informatique contenant tous les documents - Lecture finale des comptes-rendus
Amélie Valadas	<p><i>Transversales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'avancée du projet et organisation des divers bilans. - Distribution des tâches après chaque réunion avec les tuteurs et/ou les commanditaires. <p><i>Ponctuelles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bibliographie - Analyse des questionnaires et des données (réalisation des monographies et de la grille d'analyse croisée) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mail - Voiture 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'accomplissement des tâches. - Conductrice lors de déplacements
Nettie van Meteren	<p><i>Transversales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargée de communication avec toutes les personnes externes à notre groupe (tuteurs, commanditaire...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mail 	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi de tous les mails importants

	<i>Ponctuelles :</i> - Envoi des questionnaires et relance - Prise de rendez-vous et planification des rencontres - Bon déroulement des entretiens avec les acteurs		
Céline Venot	<i>Transversales :</i> - Logistique du projet - Informations liées au réseau <i>Ponctuelles :</i> - Tenue du répertoire des acteurs qui devons recevoir les questionnaires - Réalisation des questionnaires et de la grille d'entretien	- Mail	- Bon respect du planning et du budget - Réservation des salles qui seront utilisées lors des réunions à venir.
Toutes	- Travail en binôme pour réaliser les tâches imparties - "Roulements" pour permettre à chaque binôme d'animer les réunions ou de prendre les notes. Les personnes ayant pris les notes devront faire les comptes-rendus.	- Mail	- Les tâches doivent être réalisées consciencieusement - Mise ne commun de toutes les connaissances après chaque séance de travail.

Les tâches transversales seront à réaliser tout au long de notre projet et les tâches "ponctuelles" correspondront aux grands travaux de notre PEI.

Ressources

Planification des tâches

Voir l'Annexe 1 du cahier des charges

Budget prévisionnel du PEI

LIEU	OBJET/NB DE PERSONNE	DISTANCE EN KM A/R	INDEMNITE KM	FRAIS PEAGE/PARKING	FRAIS REPAS	COUT TOTAL DEPLACEMENT
Narbonne	Entretiens / 4pers	250	62,5	14,4	40	116,9
Narbonne	Entretiens / 4pers	250	62,5	14,4	40	116,9
Perpignan	Entretiens / 4pers	250	62,5	25,6	40	128,1
Perpignan	Entretiens / 4pers	250	62,5	25,6	40	128,1
Béziers	Entretiens / 4pers	170	42,5	8,8	40	91,3
Béziers	Entretiens / 4pers	170	42,5	8,8	40	91,3
Alès	Entretiens / 4pers	170	42,5	0	40	82,5
Alès	Entretiens / 4pers	170	42,5	0	40	82,5
				TOTAL DEPLACEMENTS		837,6
				FRAIS DE REPROGRAPHIE		150
				FRAIS ADMINISTRATIF ET DE GESTION		200
				TOTAL		1187,6

Personnes ressources

Vincent LARBEY, directeur de l'Ecolothèque et fondateur - administrateur de l'association Etat des lieux

Coline PERRIN, possibilité de contact pour l'obtention d'informations sur Perpignan

Véronique POIRER, contact au conseil général de l'Hérault

Ronan le VELLY, contact pour comprendre l'approche d'un système d'acteurs liés à une politique de gouvernance.

Laura Michel pourra nous aider pour caractériser les systèmes de gouvernance ce qui sera utile pour la construction des monographies.

Voir l'Annexe 2 du cahier des charges : tableau de contacts de C.VIAUD et N.COLIN

Connaissances, savoir-faire, qualité

Pour réaliser notre projet, il nous faut acquérir des connaissances assez générales sur les jardins collectifs. Elles nous seront utiles lors des entretiens avec les professionnels que nous rencontrerons et pour la rédaction du rapport final.

Il nous sera par ailleurs nécessaire de savoir mener des réunions ainsi que des entretiens.

Matériel

Tout au long de ce projet, nous utiliserons google drive notamment, qui nous permettra de partager nos documents qui sont assez nombreux (bibliographie, comptes-rendus...). En effet, la majorité de la bibliographie nous a été donnée par les personnes ressources à notre projet.

Enfin, nous aurons, pour nos futurs déplacements, un véhicule privé.

Plan de communication-Mode de reporting

Outils collaboratifs

Nous avons créé un mail collectif : 'pei2014-jardins-collectifs@supagro.inra.fr' qui correspond à notre adresse mail officielle à partir de laquelle nous envoyons tous les mails aux tuteurs, commanditaires et futurs contacts.

De plus, 2 adresses gmail ont été créées : la première 'pei2014.jardins.collectifs@gmail.com' permet de partager, grâce au drive des documents (comptes-rendus, avancée de notre travail) avec les tuteurs et commanditaires afin qu'ils puissent être modifiés par tous. La deuxième est interne au groupe PEI et permettra de suivre l'avancée du travail au sein du groupe afin que chacun y ait accès facilement. Ces boîtes mail permettront de centraliser les informations et éviteront une dispersion pouvant conduire à une perte de ces dernières.

De plus, nous envisageons d'utiliser google drive afin de créer des questionnaires en ligne que l'on pourra diffuser largement à des acteurs ciblés.

Quelles informations

A la suite de chaque réunion avec les tuteurs et/ou les commanditaires, un compte rendu sera rédigé et diffusé à l'ensemble de l'équipe PEI (le groupe projet, C.Soulard, P.Scheromm, N.Colin et C.Viaud) sur l'adresse 'pei2014.jardins.collectifs@gmail.com' en tant que document partagé.

Le cahier des charges, le budget et le planning seront également disponibles en document partagé sur le drive du gmail précédent.

Des bilans de notre travail seront envoyés de façon fréquente à nos tuteurs et nos commanditaires afin de les informer sur l'avancée du projet lorsqu'il y aura des créneaux PEI.

L'équipe PEI sera tenue informée par mail qu'un document sera partagé sur le drive.

En ce qui concerne les contacts avec les acteurs, dans un premier temps, il se fera par mail, par téléphone et enfin par une rencontre physique.

Indicateurs de suivi

Afin de suivre l'avancement de notre projet et vérifier que nous respectons les échéances que nous nous sommes fixées, nous pouvons nous appuyer sur certains indicateurs. En effet, nous avons élaboré un budget prévisionnel qui nous permettra d'anticiper nos dépenses. A cela s'ajoute le planning, qui nous permettra d'évaluer notre position par rapport à nos échéances de temps. Ce

planning a été réalisé de façon à maximiser le temps imparti pour chaque tâche. Il sera étoffé au cours de la progression du projet suite à l'obtention des dates pour les différents entretiens.

Résultats attendus

Nature des résultats

La DRAAF attend de nous la réalisation de l'inventaire puis l'analyse des systèmes de gouvernance des jardins collectifs des villes choisies. Nous produirons une synthèse de cette analyse sous la forme d'une grille d'analyse croisée d'une part et une fiche de synthèse pour chaque ville d'autre part.

Cette demande s'inscrit dans le prolongement d'un PEI réalisé en 2011. Ce dernier ayant abouti à l'élaboration d'une carte interactive répertoriant les jardins collectifs du LR, nous pourrons la compléter.

De plus, nous allons diagnostiquer la demande et les besoins des jardins en ce qui concerne la mise en place d'un réseau régional reliant les jardins du LR. En effet, les entretiens avec les techniciens chargés des jardins mais aussi avec les chefs de services et les élus nous permettront de cerner la vision d'un tel réseau par ces acteurs.

Livrables attendus

Nous rédigerons un rapport qui retracera toutes les étapes de notre PEI. Il répondra aux critères d'évaluation de l'école et sera également fourni au jury. De plus, une note plus synthétique sera destinée aux acteurs avec qui nous nous serons entretenues et souhaitant avoir plus d'informations sur le projet auquel ils auront participé.

Annexes du cahier des charges

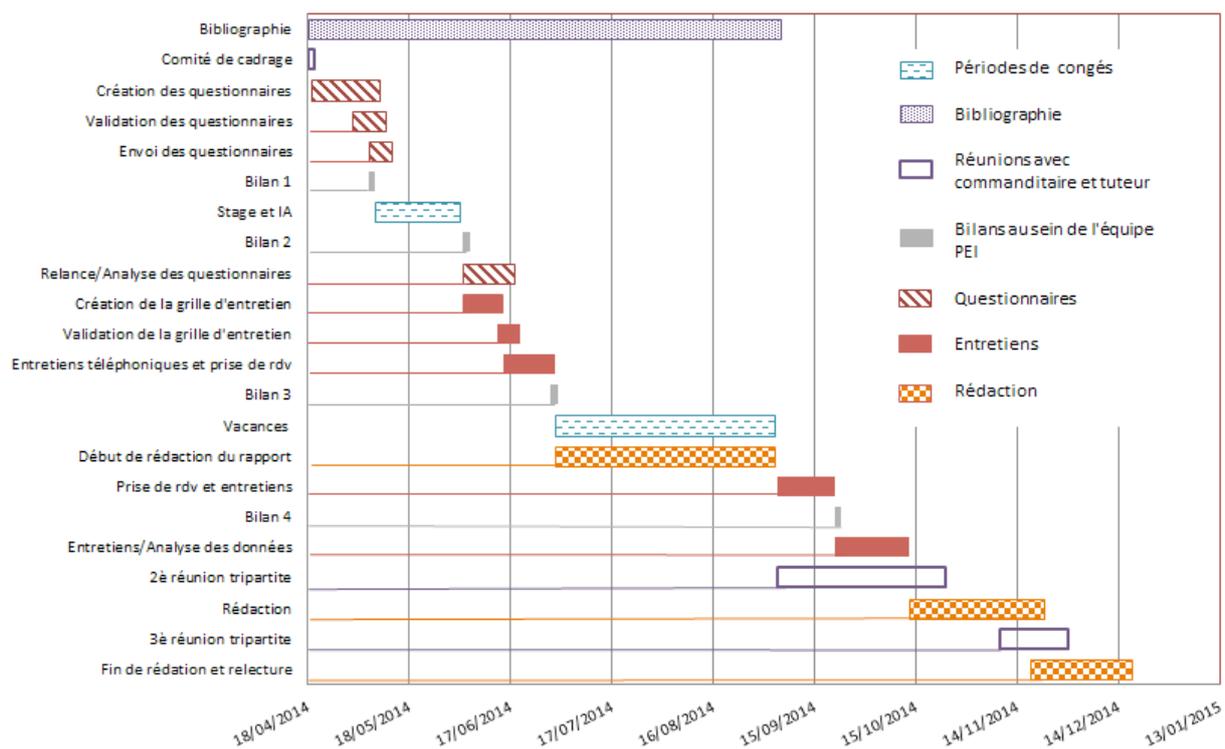
Annexe 1

Annexe

Liste et responsables des tâches

	Date début	Durée (en j)	Date fin	Responsable
Bibliographie	18/04/2014	140	05/09/2014	Amélie
Comité de cadrage	18/04/2014	2	19/04/2014	-
Création des questionnaires	19/04/2014	20	08/05/2014	Céline
Validation des questionnaires	01/05/2014	10	10/05/2014	Céline
Envoi des questionnaires	06/05/2014	7	12/05/2014	Nettie
Bilan 1	06/05/2014	2	07/05/2014	-
Stage et IA	08/05/2014	25	01/06/2014	-
Bilan 2	03/06/2014	2	04/06/2014	-
Relance/Analyse des questionnaires	03/06/2014	15	17/06/2014	Nettie/Amélie
Création de la grille d'entretien	03/06/2014	12	14/06/2014	Céline
Validation de la grille d'entretien	13/06/2014	7	19/06/2014	Céline
Entretiens téléphoniques et prise de rdv	15/06/2014	15	29/06/2014	Nettie
Bilan 3	29/06/2014	2	30/06/2014	-
Vacances	30/06/2014	65	03/09/2014	-
Début de rédaction du rapport	30/06/2014	65	03/09/2014	Claire
Prise de rdv et entretiens	04/09/2014	17	20/09/2014	Nettie
Bilan 4	21/09/2014	2	22/09/2014	-
Entretiens/Analyse des données	21/09/2014	22	12/10/2014	Nettie/Amélie
2 ^e réunion tripartite	04/09/2014	50	23/10/2014	-
Rédaction	13/10/2014	40	21/11/2014	Claire
3 ^e réunion tripartite	09/11/2014	20	28/11/2014	-
Fin de rédaction et relecture	18/11/2014	30	07/12/2014	Claire

Planification des tâches



Annexe 2 : Tableau de contacts

CONTACTS AU NIVEAU DES DEPARTEMENTS

Structures	Contacts	Descriptifs/ Infos/ressources	commentaires
Villes et Territoires LR	Villes et Territoires LR est le 20 ^{ème} centre ressources régional dédié à la politique de la ville et la cohésion sociale. C'est un outil à destination des villes relevant de la géographie prioritaire, mais également des territoires souhaitant agir sur la cohésion sociale et territoriale.		
DIRRECTE	MIFSUD Elisabeth Animatrice Territoriale UT 34 DIRECCTE Localité : Montpellier 04 67 22 88 71 elisabeth.mifsud@direccte.gouv.fr		

Structures au niveau de la ville et l'agglomération de Montpellier

structures	Contacts	Descriptifs/ Infos/ressources	commentaires
Montpellier Agglomération Direction du développement économique et de l'emploi	Valéry de Saint Vaulry En charge du volet agriculture urbaine Mission d'appui grands projets stratégiques 04 67 13 61 13 v.desaintvaulry@montpellier-agglo.com		
Ville de Montpellier DPB Direction Paysage et Biodiversité	Michel Bonnet 04 67 20 99 00 michel.bonnet@ville-montpellier.fr Stéphanie Grosset technicienne biodiversité au sein de la DPB Marteen Thiels maarten.thiels@ville-montpellier.fr		
Montpellier Main Verte	Anne Baffrey Secteur Animation Chargée de projets 04 67 06 96 04 annebaffrey@lepassemuraille.org Association Le Passe Muraille 510 A, avenue de Barcelone "Le Jupiter" 34080 Montpellier Coralie Pagézy Badin Animatrice – Formatrice Chargée de projets Jardin – Energies CPIE APIEU - Territoires de Montpellier Mas de Costebelle 842 rue de la vieille Poste 34000 Montpellier 04 67 13 83 15		

Annexe n°2 : Comptes-rendus de réunions

Compte rendu de la réunion du 20/03/2014

Présents :

Nathalie Colin : Chargée de mission offre alimentaire à la DRAAF

Céline Viaud : Chargée de mission pour l'association « Etat des lieux »

Christophe Soulard : Directeur UMR Innovation et Développement dans l'Agriculture et l'Agro-Alimentaire

Pascale Scheromm : Ingénieure de recherche à l'UMR Innovation et Développement dans l'Agriculture et l'Agro-Alimentaire

Claire Buy, Amélie Valadas, Nettie van Meteren et Céline Venot : Equipe PEI

Contexte :

Ce sujet s'inscrit dans la politique publique de l'alimentation piloté par la DRAAF. Le plan régional de l'alimentation est une déclinaison du plan national comportant quatre axes principaux. L'axe 1 intitulé « faciliter l'accès de tous à une alimentation de qualité » comporte une rubrique « mieux manger en situation précaire » où il est prévu de développer et mobiliser les jardins familiaux, partagés et d'insertion.

En 2011 à l'occasion d'un appel à projet lancé par la DRAAF autour du plan régional de l'alimentation, de nombreuses demandes ont émanés de structures portant des jardins collectifs ou d'insertion. Afin de mieux connaître l'état des lieux de ce type d'initiative en LR la DRAAF a commandité un premier PEI. En faisant une cartographie, une typologie (création de fiches) et une analyse des initiatives repérées, il a permis de réaliser un premier inventaire de ces jardins.

Ce nouveau PEI doit permettre de comprendre quels sont les enjeux poursuivis par les collectivités possédant des jardins collectifs, quelles sont les pratiques alimentaires et agronomiques de ces jardins (modification des comportements vis-à-vis de la consommation) et finalement comprendre la nécessité de créer un réseau régional entre eux.

Enjeux du PEI :

Face à l'essor de ces jardins, la dynamisation de l'antenne régionale du réseau national des jardins semble nécessaire. Celle-ci permettrait de faciliter les échanges entre les jardins (échanges autour de techniques de jardinages, de composts, mise en place de formations communes...), mais aussi d'avoir éventuellement plus de cohérence.

La DRAAF nous demande de réaliser une étude pour comprendre et mettre en relation les initiatives déjà existantes dans certaines grandes villes. Ce travail pourra ensuite être utilisé pour alimenter la réflexion autour d'un éventuel réseau. Pour cela, nous devons révéler les systèmes de gouvernance au niveau de grandes villes du LR c'est-à-dire identifier tous les acteurs intervenant dans la gestion des jardins collectifs et comprendre à quel niveau ils agissent. Nous devons parallèlement analyser comment la question des pratiques agronomiques et alimentaires dans ces systèmes est influencée par les politiques publiques et expliquer le besoin des acteurs d'une mise en réseau. Ce PEI s'inscrit dans l'organisation d'un grand plan régional d'ici 2015 qui permettrait une rencontre entre tous les acteurs.

Méthodologie :

Choix des villes à enquêter:

Pour comprendre les systèmes de gouvernance, c'est-à-dire savoir comment sont financés et gérés les jardins collectifs, la DRAAF nous demande de nous intéresser à des villes et agglomérations respectant plusieurs critères :

- Leurs tailles doivent tout d'abord être assez importantes car il faut qu'elles comptent de nombreux jardins.

Elles doivent également être réparties sur l'ensemble de la région Languedoc-Roussillon. En effet, il existe des contrastes entre les départements et notre objectif est d'analyser des villes avec des initiatives et politiques publiques différentes. Après consultation des départements du LR, il semblerait que l'Aude ne possède pas de personne ressource ou relais clairement identifiée alors que le conseil général du Gard soutient une dynamique de réseau et des initiatives locales, celui de l'Hérault soutient des initiatives mais n'affiche pas une politique spécifique sur cet enjeu et que celui des Pyrénées-Orientales (PO) focalise son intervention sur les jardins familiaux. Certaines villes ont par ailleurs une tradition pour les jardins comme Béziers, Narbonne ou Carcassonne où étaient cultivés les jardins des cheminots.

- Enfin, il est surtout intéressant d'étudier des villes encore peu documentées ce qui exclut Montpellier et Nîmes car P.Scheromm y a déjà recueilli beaucoup d'informations.

Les villes auxquelles nous nous intéresserons seront donc a priori Narbonne (Aude), Carcassonne (Aude), Alès (Gard), Béziers (Hérault) et Perpignan (PO).

Travail à réaliser avec les villes :

Nous devons réunir un maximum d'informations et de documentations sur les pratiques de chaque ville, comme par exemple trouver les prescriptions de la municipalité pour les jardins collectifs s'il y en a. Il faudra également recueillir les chartes et règlements des différents jardins sur les pratiques alimentaires agronomiques et regarder s'il existe une cohérence entre eux.

Nous devons également étudier les organigrammes des villes enquêtées pour savoir exactement à qui nous devons nous adresser. Nous regarderons a priori dans les services espaces verts, urbanisme ou service sociaux pour savoir qui gère les jardins au sein de la ville pour pouvoir ensuite interroger les élus en charge de ce service ainsi que les techniciens. Il sera également important de savoir si ces personnes travaillent au niveau de la municipalité ou de l'agglomération.

Il faudra certainement réaliser dans un premier temps des appels téléphoniques pour étoffer nos informations, comprendre qui sont les différents acteurs au sein de la ville, et mettre en évidence les réseaux informels pour ensuite éventuellement organiser une réunion avec ces différents acteurs.

Compte rendu de la réunion tripartite du 28/03/2014

Présents :

Nathalie Colin : Chargée de mission offre alimentaire à la DRAAF

Christophe Soulard : Directeur UMR Innovation et Développement dans l'Agriculture et l'Agro-Alimentaire

Pascale Scheromm : Ingénieure de recherche à l'UMR Innovation et Développement dans l'Agriculture et l'Agro-Alimentaire

Claire Buy, Amélie Valadas, Nettie van Meteren et Céline Venot : Equipe PEI

Remarques sur la note de cadrage :

Nous avons regardé ensemble la note de cadrage. Les commentaires ci-dessous correspondent uniquement aux remarques qui nous ont été faites sur les différents points de cette note en vue de la rédaction du cahier des charges. Toutes les informations contenues dans la note de cadrage ne seront pas présentées ci-dessous puisqu'elles seront reprises dans le cahier des charges.

Equipe projet :

Concernant le fonctionnement de l'équipe projet, nous privilégierons les réunions à quatre en début de séance PEI. Ces réunions auront un double objectif :

- Elles serviront d'une part à mettre en commun les informations collectées par chacune, prendre des décisions par rapport au projet...
- Elles auront d'autre part une visée méthodologique pour garantir la cohésion et l'efficacité du groupe (vérification de l'avancée du projet, dynamique correcte du groupe...)

A chaque séance de travail, nous suivrons ainsi quatre étapes principales :

- Définition des objectifs et des tâches de la séance
- Réalisation du travail par binôme
- Mise en commun à quatre
- Diffusion éventuelle au commanditaire et au tuteur

Il nous a été suggéré parallèlement de construire un calendrier de réalisation (définir la durée de chaque tâche) pour éviter les difficultés.

Contexte :

Ce projet s'inscrit dans le plan régional de l'offre alimentaire mené par la DRAAF. Un premier PEI a déjà permis de répertorier les jardins en Languedoc-Roussillon. Cependant, dans un contexte où les jardins collectifs prennent de plus en plus d'ampleur, la DRAAF LR souhaite maintenant structurer ces jardins en les mettant en relation. Elle a pour cela besoin d'une analyse compréhensive à l'échelle régionale des politiques publiques des villes vis-à-vis des jardins. Notre projet d'étude doit permettre de compléter les connaissances sur ce domaine et de mieux comprendre les enjeux des collectivités par rapport à ces jardins.

Acteurs :

Au niveau de chaque ville, il faudra contacter :

- Le technicien en charge des jardins
- Le chef du service (il faudra néanmoins identifier le ou les services municipaux en charge des jardins puisque ceux-ci peuvent être transversaux à plusieurs services)
- L' élu

En fonction des situations rencontrées, il sera peut-être nécessaire de s'entretenir également avec des conseillers privés ou des associations qui interviennent dans la gestion des jardins.

Risques et difficultés :

Une des principales difficultés sera de trouver les interlocuteurs pertinents pour nos entretiens.

Face au nombre de documents à analyser et au vu du temps imparti, il sera nécessaire de sélectionner les plus pertinents pour éviter une trop grande dispersion qui serait une perte de temps mais en acquérant tout de même un maximum de connaissances indispensables.

Enfin, il faudra définir les limites de la demande du commanditaire pour qu'elle reste réalisable dans le temps imparti. Ainsi, l'étude de Carcassonne se limitera à une étude bibliographique et éventuellement à un entretien téléphonique.

Méthodologie :

Il nous a été conseillé de traduire notre projet en étapes de réalisation. Celles-ci seraient :

1. Appropriation et compréhension du projet
2. Analyse documentaire : il nous a été conseillé par exemple de lire pour chaque municipalité et agglomération le Plan Climat-Energie Territorial, le Contrat Local de Santé, l'Agenda 21...
3. Identification et rencontre des acteurs. Pour trouver les acteurs les plus pertinents, il nous a été recommandé d'envoyer un premier questionnaire rapide en ligne. En fonction des réponses

obtenues, nous choisirons ceux qui sont les plus intéressants et nous nous entretiendrons uniquement avec ceux-ci.

4. Construction d'une monographie par ville qui sera utilisée dans un deuxième temps pour la réalisation d'une grille finale d'analyse comparée entre ces villes. Ceci conclura notre diagnostic.
5. Emission de recommandations sur la structuration des jardins en s'inspirant de ce qui existe dans d'autres régions.

Compte rendu du comité de cadrage du 18/04/2014

Présents

Nathalie Colin - Chargée de mission offre alimentaire de DRAAF LR (commanditaire)
Pascale Scheromm - Ingénieure de recherche à l'UMR Innovation et Développement dans l'Agriculture et l'Agro-Alimentaire (tuteur campus)
Laura Michel - Chercheure en sciences politiques – UM1 UMR CEPPEL (représentante scientifique)
Céline Viaud - Chargée de mission - ASSOCIATION ETAT DES LIEUX (représentante professionnelle)
Géraldine Chamussy - Chargée de missions projet d'élèves ingénieurs - Montpellier SupAgro (animatrice)
Claire Buy, Amélie Valadas, Nettie van Meteren et Céline Venot : Equipe PEI

Absent

Christophe Soulard - Directeur de l'UMR Innovation et développement dans l'Agriculture et l'Agro-alimentaire (tuteur campus)

Ce comité de cadrage a pour but de valider le cahier des charges qui sera retravaillé et renvoyé sous une semaine à l'ensemble des membres du comité pour être signé par le commanditaire et validé par toutes les membres du comité.

Remarques concernant le contenu du cahier des charges

Lors du comité de cadrage, plusieurs remarques ont été effectuées concernant la méthodologie que nous avons présentée dans le cahier des charges. Ces remarques nous ont permis de préciser et de mieux expliciter la démarche que nous allons suivre.

Méthodologie

3 grands axes ont été dégagés :

- Identification des jardins et de ce qu'il s'y passe. Il faudra s'aider et continuer le travail du PEI précédent.
- Enquête permettant de récupérer l'information au sein des jardins
- Identification des acteurs et du système de gouvernance de chaque ville choisie
- Enquête pour identifier les acteurs institutionnels
- Entretiens semi-directifs des personnes identifiées par les tuteurs, commanditaires et lors de l'enquête. Il faudra mettre en place des rendez-vous pour discuter sur les enjeux autour des jardins.
- Comprendre les éventuels attentes et besoins de ces acteurs face à la construction d'un réseau au niveau régional

Étapes

- Collecte des données :
 - *Identification des acteurs relatifs aux jardins*
Nous pourrions répertorier les acteurs déjà identifiés lors du PEI réalisé en 2011. Il faudra également répertorier tous les jardins des villes choisies et connaître au moins un contact par ville. Pour élargir notre répertoire d'acteurs, nous pourrions collecter différentes enquêtes ayant été

réalisées sur les jardins collectifs. Au cours de ce travail, les personnes contacts gestionnaires de certains jardins, qu'il pourra être intéressant d'interviewer, seront identifiées.

- Identification des acteurs liés à la gouvernance

Création d'un répertoire des noms des éventuels acteurs fournis par les commanditaires et tuteurs et identifiés par des recherches documentaires. Cet outil "analyse documentaire" s'articule en deux volets : analyse des sites internet des jardins et des documents d'urbanisme des villes (analyse des PLU, SCOT, Agenda 21...) afin d'obtenir des éléments pour l'étude des gouvernances. Il faudra identifier selon les collectivités s'il existe un ou plusieurs services en collaboration gérant la question des jardins collectifs (service des espaces verts, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable...).

- Etude des systèmes de gouvernance / Questionnaires - Entretiens :

- Réalisation de deux questionnaires différents :

Le 1^{er} sera adressé aux responsables de jardins. Il sera constitué d'une première partie avec des questions générales sur le jardin et d'une 2^{ème} partie comprenant des questions ciblées de financement du jardin, sur son lien avec les collectivités, sur son système de gestion. C'est dans le cadre de ce questionnaire que nous demanderons aux responsables de jardins de joindre le cahier des charges ainsi que le règlement associatif de ces jardins. Ce questionnaire nous permettra ainsi d'avoir des informations sur les pratiques agronomiques des jardins et sur leur fonctionnement interne. Nous pourrions alors identifier leurs liens avec l'extérieur.

Le 2^{ème} questionnaire sera adressé aux acteurs repérés dans les municipalités et les agglomérations. Il permettra de les interroger sur d'éventuelles politiques particulières concernant les jardins collectifs (préconisation de pratiques particulières en matière d'utilisation de l'eau ? des pesticides ?). Il nous faudra identifier si les politiques des différentes villes choisies ont un impact sur les pratiques agronomiques des jardins collectifs.

Si le nombre d'acteurs ou de jardins identifiés est faible dans une ville, nous préférons les entretiens téléphoniques aux questionnaires envoyés. Néanmoins, ils serviront de base pour les entretiens téléphoniques.

- Entretiens téléphoniques et rencontres sur le terrain.

- Attentes et besoins face à la construction d'un réseau :

Au cours de ces trois étapes, il faudra également aborder la question du réseau de manière subsidiaire afin de comprendre les attentes des différents acteurs.

Choix des villes

Nous allons effectuer nos recherches documentaires sur 5 villes de la région LR. Elles ont été choisies à but exploratoire car ce sont des villes où il n'y a pas eu d'étude menée par la DRAAF sur les systèmes de gouvernance des jardins collectifs. En fonction de la quantité d'informations récoltées et selon les structures de gouvernance repérées (différentes ou non selon les villes), nous choisirons les 4 villes sur lesquelles une monographie sera effectuée (sans oublier qu'un des intérêts est, si possible, de mettre en évidence 4 systèmes de gouvernance différents).

Conseils

Il ne faut pas forcément se limiter aux jardins familiaux et partagés, il peut être intéressant de regarder les jardins pédagogiques et/ou thérapeutiques dans le cas où il existe des politiques précises de la municipalité les concernant.

Il est important de se déplacer sur le terrain et d'aller voir les jardins. Des entretiens physiques sont nécessaires car les techniciens et élus pourront éventuellement nous réorienter vers certains de leurs collègues, ou même vers certains jardins. Cette démarche nous permettra peut-être également de saisir l'existence d'un réseau.

Les responsables de jardins peuvent être des personnes ressources, c'est-à-dire une porte d'entrée sur la compréhension des systèmes de gouvernance car ils peuvent nous aider à repérer certains acteurs influant sur les systèmes de gouvernance.

Lors de l'étape de réalisation des monographies, nous pourrions nous adresser à Laura Michel pour caractériser les systèmes de gouvernance.

Remarques d'ordre général

Des remarques plus générales ont été formulées concernant la conduite du projet et que nous devons garder à l'esprit.

Vigilance par rapport aux commanditaires

Nous réalisons une commande de La DRAAF LR, nous mettons donc en jeu l'image de cette dernière ainsi que celle de sa politique sur l'alimentation. Il sera nécessaire de rédiger un document que l'on remettra au début des rencontres avec les acteurs choisis et qui correspond à une "carte de visite du projet". Elle comportera les logos des organismes impliqués dans le projet, des contacts (noms + mails + téléphone) et il explicitera notre projet, son but et le livrable attendu qui pourra leur être diffusé, à savoir une note de synthèse du projet. Il permettra également de faciliter les futures rencontres.

Nathalie Colin prévoit d'envoyer un courrier de la part du directeur de la DRAAF aux municipalités et agglomérations pour les informer qu'il est porteur de ce projet PEI.

Nous recevrons une copie de ce courrier pour le montrer lors de nos rencontres avec des acteurs dans le cas où le courrier ne leur aurait pas été transmis.

Par rapport à la confidentialité des informations récoltées

Il nous faudra demander lors des entretiens avec les acteurs s'ils souhaitent que ce qu'ils nous livrent soit publié. Il faudra également être vigilant quant à la légitimité de la personne qui décide si les informations sont diffusibles ou non.

Par rapport à la terminologie

La terminologie concernant les jardins collectifs n'est pas fixée, il faudra donc bien expliciter dans l'introduction de nos questionnaires ainsi que dans celle des entretiens, ce que nous entendons par jardin collectif. Ce terme comprend les jardins partagés, familiaux, pédagogiques et thérapeutiques. Cette précision permettra à certains jardins collectifs qui ne se seraient pas identifiés comme tel de participer à notre enquête.

Autres modifications à apporter au cahier des charges

Planning : Expliciter les phases de validation des questionnaires et des guides d'entretien par les commanditaires et les tuteurs.

Tâches à réaliser : En plus d'avoir un responsable pour chaque tâche transversale de gestion du projet, il faut attribuer un responsable pour chaque grande étape du projet. Ce responsable prendra l'initiative de commencer la tâche et ordonnera le travail. Cette méthode nous permettra de ne rien oublier.

Terminologie : Il faut ne faut pas utiliser le terme grande ville pour désigner Alès ou Béziers, il s'agit d'une ville de taille moyenne.

Lors de notre présentation, l'emploi de la phrase "étude de l'influence de ces politiques sur les pratiques agronomiques et alimentaires" n'était pas très claire. Avec l'accord des personnes du comité de cadrage, nous avons décidé de nous restreindre à l'étude de l'influence de ces politiques sur les pratiques agronomiques. En effet, l'analyse de l'influence de celles-ci sur les pratiques alimentaires est difficile à quantifier et nous prendrait trop de temps.

Relevé d'informations suite à la réunion du 18/09/2014

Informations importantes

La méthodologie

- Nous devons récupérer les organigrammes de toutes les mairies. Point dans 15 jours.
- Nous continuons nos entretiens jusqu'à mi-octobre. (Déplacements à Carcassonne, Perpignan et enfin Béziers).

– Lors de nos rencontres, nous devons mieux comprendre qui sont les personnes mentionnées par les acteurs interrogés. Par exemple, à quel titre ils interviennent, dépendent-ils d'une association? De la mairie?...

– Nous devons situer nos acteurs sur une échelle à 4 dimensions : la commune, l'agglomération, le département et la région. Nous devons notamment orienter notre travail sur les conseils généraux en recherchant par exemple les travaux de P. Assens (CG 66) concernant le financement de certains jardins collectifs.

– Dans le cas de Béziers, nous devons prendre en compte les jardins privés en tentant de trouver leurs liens éventuels avec la mairie.

– Nous reprendrons les schémas faits lors du compte-rendu de juillet pour compléter les informations et les rendre plus synthétiques et homogènes entre eux.

– Nous devons compléter les « fiches acteur » fournies C.Viaud, les faire valider par les acteurs concernés pour ensuite les utilisées dans notre rapport et les transmettre à C.Viaud

– Nous devons aussi remplir les fiches jardins pour compléter les travaux du PEI 2011 tout en complétant la carte interactive

Les résultats

– Concernant les résultats : nous devons présenter le fruit de nos recherches sous la forme d'une grille d'analyse croisée. Pour ce faire, nous pourrions faire un premier tableau qui fait une synthèse globale des systèmes de gouvernance de chaque ville puis un autre tableau plus précis qui décrit un peu mieux la nature des liens. Pour réaliser notre grille d'analyse croisée, nous devons bien différencier les données descriptives des données à expliquer.

– Concernant la mise en place d'une éventuelle plateforme : nous devons expliquer les attentes des personnes interrogées tout en émettant des suggestions par rapport à ce que nous avons appris.

– Nous devons approfondir nos recherches pour Carcassonne. Par exemple, nous devons prendre contact avec les étudiants de M.Loussert à la DRAAF de Carcassonne. Nous devons aussi orienter nos recherches sur Perpignan en identifiant notamment le responsable du CS à la mairie.

La rédaction (rapport et fiche de synthèse)

– Nous devons mentionner tous les jardins trouvés même ceux que nous n'avons pas étudiés pour notamment montrer la diversité et la richesse des jardins collectifs.

– Nous devons commencer la rédaction du rapport. Pour cela, nous commencerons par élaborer une trame assez détaillée du plan que nous souhaiterions utiliser. Nous devons faire notamment une partie sur la description de la commande, puis une sur les objectifs de ce projet et une autre sur la méthode utilisée pour atteindre les objectifs. Une partie sera ensuite consacrée aux résultats avec notamment avec les grilles d'analyse croisée des systèmes de gouvernance. Dans cette dernière partie, nous devons réfléchir à la façon de présenter les villes : soit en élaborant une monographie de chaque ville, soit une présentation commune entre plusieurs villes. Pour ce dernier point, il faudra choisir un point de ressemblance permettant d'assembler des villes comme les politiques publiques dans lesquelles s'inscrivent les jardins ou encore des ressemblances de gouvernances (modèle délégué ou au contraire, totalement intégré au fonctionnement de la mairie). Ces résultats devront aussi aborder la plateforme (synthèse des souhaits des acteurs et de nos éventuelles propositions).

La fiche de synthèse demandée par N.Colin sera envoyée à tous les acteurs interrogés dans ce projet, il faut donc qu'elle soit la plus courte possible. Elle devra récapituler la commande de la DRAAF et les points importants du rapport (les schémas de chaque ville, la grille d'analyse et enfin une synthèse sur les résultats concernant le réseau)

Compte-rendu de la réunion du 13/10/2014

Présents : SOULARD Christophe, SCHEROMM Pascale, BUY Claire, VALADAS Amélie, van METEREN Nettie, VENOT Céline

Points traités

Des précisions sur l'analyse des documents institutionnels (documents d'urbanisme, Agenda 21...) et sur les schémas ont été données. L'aspect du traitement des résultats a été abordé. Le plan pour le rapport final a été élaboré.

Analyse des documents institutionnels

- Il nous faut faire l'analyse des CLS des villes d'Alès, Perpignan, Carcassonne et Narbonne.
- Un verbatim doit venir appuyer le tableau synthétique de nos recherches : les phrases présentes dans le document doivent être relevées telles qu'elles et ajoutées entre guillemets. Il sera à Annexer au rapport.

Commentaires concernant la trame jardin

- D'un point de vue général, les noms des acteurs ne doivent pas apparaître, mais seulement leur statut. Les objectifs des institutions doivent apparaître (en dessous de « service des espaces verts » par exemple).
- Les informations données doivent être homogénéisées entre les villes, mais chaque schéma est à adapter à la spécificité de la ville.
- Dans le cas particulier de la ville d'Alès, il faut séparer les acteurs (agglomération, communes, municipalité) car même s'ils sont dirigés par la même personne, ils n'ont pas les mêmes compétences.
- Les cadres correspondants à la description des jardins doit être réduit. Les mêmes descripteurs doivent être utilisés (se mettre d'accord entre nous).
- Chaque case des différents niveaux hiérarchiques doivent être symétriques.
- Dans l'idéal, il faudrait intégrer l'analyse des documents d'urbanisme à la trame jardin
- En ce qui concerne la grille d'analyse croisée, elle sera réalisée dans un second temps, et pourra être organisée comme ceci :

	Profil 1	Profil 2	Profil 3	Profil 4
Alès				
Béziers				
Carcassonne				
Narbonne				
Perpignan				

Réflexions sur le plan du rapport final :

Partie Résultats :

I/ Description de la diversité des jardins collectifs

Cette partie comporte les observations que nous avons pu effectuer.

1. Une **fiche factuelle quantitative** de chaque ville sera d'abord dressée.
2. Un **récit narratif** pour chaque ville

L'historique des jardins et leur évolution seront dressés (origine, dynamique...) appuyés par une frise chronologique. Il ne faudra pas omettre de mentionner les objectifs des jardins à chaque fois.

Certains descripteurs tels la part de la surface de la ville (ou agglomération, mais à justifier) consacrée aux jardins collectifs, le nombre d'habitants des villes.

3. **Résumé** en une phrase de la situation de chaque ville

Cartographie des acteurs (mentions des acteurs qui interviennent)

Mention des documents d'urbanisme

Les **schémas** pourront être intégrés à ce niveau de l'exposé, comme une sorte de transition

II/ Les différents systèmes de gouvernance des jardins collectifs de 5 villes du LR

Cette partie explicite les flèches des schémas précédents et précise le fonctionnement des jardins. Les jardins pourront être classés selon quatre catégories dans cette partie, selon le profil type de leur gestion. Chaque grande sous-partie (correspondant aux différents profils-type) est constituée de la même manière.

A. Institution

1. **Acteurs** (Description exhaustive du réseau d'acteurs et leurs caractéristiques (interviennent-ils de manière indépendante ?))
2. **Rôles**
3. **Moyens** (chartes, subventions, équipement)
4. **Instances de régulation** (comité, AG...)
5. **Dispositifs** (documents d'urbanisme)
 - B. Auto-organisé
 - C. Participatif
 - D. Autres

Partie Discussion - Conclusion

Synthèse qui dresse le bilan de nos résultats. Possibilité de **remonter sur chaque ville** et prendre du recul pour synthétiser son mode de fonctionnement vis-à-vis des jardins collectifs.

Cette partie permettra d'aborder l'**intérêt du réseau**, l'usage que les acteurs rencontrés peuvent en faire et les enseignements que nous avons tiré de nos entretiens par rapport à cette question.

La **grille d'analyse croisée** apparaîtra dans cette partie.

Méthode à suivre

En ce qui concerne la méthode à suivre au vue du temps qu'il nous reste, il nous a été conseillé de :

- Ranger les 20 jardins selon les différents profils
- Pour chacun des profils : choisir un jardin type et rédiger la partie II/ pour lui.
- Faire le rapprochement des autres jardins appartenant au profil type (dégager son mode de fonctionnement spécifique)

Chaque étudiante sera en charge de la rédaction d'un profil type (institution, auto organisé, participatif et les autres que nous n'avons pas pu classer).

Autres

- Une Annexe « attribution de parcelle » sera réalisée et regroupera les différents critères ou clauses appliqués (ou non !) par chaque jardin.

Tâches à poursuivre

Nous devons continuer :

- Les fiches jardins (au sens large : fiches acteurs, CLS, questionnaire DRAAF)
- Compte-rendu pour Perpignan
- Compte-rendu pour Carcassonne
- Compte-rendu pour Béziers
- Rédaction des premières parties du rapport (intro, méthode)

Annexe n°3 : Lettre aux Maires



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Direction

Place Chaptal
CS 70039
34060 Montpellier cedex 2

Monsieur Gérard LARRAT
Maire de Carcassonne

Dossier suivi par :
Nathalie COLIN
Tél. : 04.67.10.19.76
Fax : 04.67.10.19.46

Courriel : direction.draaf-languedoc-roussillon@agriculture.gouv.fr

Objet : Étude sur les jardins collectifs

Réf. : L12101

Montpellier, le 23 avril 2014

Monsieur le Maire,

Depuis 2010, la DRAAF Languedoc-Roussillon dans le cadre du Plan Régional de l'Alimentation porte une attention particulière aux jardins collectifs, identifiés comme des lieux favorisant une alimentation de qualité pour leurs bénéficiaires.

En 2011, une étude a été réalisée afin de mieux connaître les différentes structures de jardins collectifs dans la région, leur diversité, leur mode de fonctionnement, leurs pratiques culturelles et leur impact sur l'alimentation des jardiniers. Ce travail a permis de réaliser une première cartographie régionale des jardins repérés (<http://www.draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/Jardins-collectifs-et-auto>).

Cette année, la DRAAF LR a commandité un Projet Élève Ingénieur à un groupe de 4 étudiantes de SUPAGRO en partenariat avec l'association État des Lieux et Pascale Scheromm, chercheuse à l'INRA. Ce projet intitulé "Étude comparative en région LR des politiques publiques en matière de jardins collectifs" a pour objectifs de regarder les systèmes de gouvernance existants, d'évaluer les pratiques alimentaires et agronomiques à l'œuvre dans les jardins et d'engager une réflexion sur l'élaboration d'un réseau régional des jardins collectifs.

Nous avons choisi 5 villes dont la votre pour réaliser cette étude. Les étudiantes devraient donc entrer en contact prochainement avec les techniciens et élus en charge du suivi des jardins collectifs dans votre municipalité. Nous vous remercions par avance de l'accueil que vous leur réserverez.

Nous ne manquerons pas de vous adresser les résultats de ce travail que nous souhaitons valoriser en 2015 par l'organisation d'une journée régionale d'échanges sur cette thématique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Philippe MÉRILLON

Annexe n°4 : Mails Types

Mail pour les acteurs institutionnels

Bonjour,

Nous sommes quatre étudiantes de **Montpellier SupAgro**. Dans le cadre de nos études, nous réalisons un projet d'élèves ingénieurs intitulé « **Étude comparative en région LR des politiques publiques en matière de jardins collectifs** ». Ce projet nous a été commandité par Nathalie Colin, chargée de mission offre alimentaire à la **DRAAF LR**.

Vous trouverez d'ailleurs en pièce jointe une lettre de Philippe Mérillon, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt qui vous expliquera plus précisément dans quel cadre s'inscrit notre projet. Cette étude reçoit également le soutien de l'association Etat des lieux et est encadré par deux chercheurs de l'INRA (Pascale Scheromm et Christophe Soulard).

Nous nous intéressons aux jardins collectifs, c'est-à-dire aux **jardins familiaux, partagés et pédagogiques**, de cinq villes et leur agglomération en Languedoc-Roussillon. Nous souhaitons identifier les acteurs, publics ou privés, intervenant dans la création et la gestion des jardins existants dans votre ville. C'est pourquoi nous nous permettons de vous solliciter pour remplir ce **questionnaire** :

https://docs.google.com/forms/d/1jJg-nDjcKUG4vsc9tTSz5WvkSgwLJBIPp_mtt2psMo/viewform

Si vous avez la moindre interrogation, nous sommes à votre disposition pour y répondre. Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : pei2014-jardins-collectifs@supagro.inra.fr ou par téléphone au 0633533885.

Suite à ce questionnaire, nous serons susceptibles de prendre contact avec vous pour un entretien plus approfondi.

Nous vous remercions de votre collaboration,

Cordialement,

BUY Claire

VALADAS Amélie

VAN METEREN Nettie

VENOT Céline

Mail destiné aux responsables de jardins

Bonjour,

Nous sommes quatre étudiantes de **Montpellier SupAgro**. Dans le cadre de nos études, nous réalisons un projet d'élèves ingénieurs intitulé « **Étude comparative en région LR des politiques publiques en matière de jardins collectifs** ». Ce projet nous a été commandité par Nathalie Colin, chargée de mission offre alimentaire à la **DRAAF LR**. Cette étude reçoit également le soutien de l'association Etat des lieux et est encadré par deux chercheurs de l'INRA (Pascale Scheromm et Christophe Soulard).

Nous nous intéressons aux jardins collectifs, c'est-à-dire aux **jardins familiaux, partagés et pédagogiques**, de cinq villes et leur agglomération en Languedoc-Roussillon. Nous souhaitons comprendre le lien qu'entretient votre jardin avec la collectivité ainsi que les pratiques agronomiques que vous mettez en œuvre. Nous nous permettons donc de vous solliciter pour remplir ce **questionnaire** :

<https://docs.google.com/forms/d/1f8VrTQEc1bCAReH1qgeXfVPWsQIbTe4cHhMLzIJYL18/viewform>

Si vous avez la moindre interrogation, nous sommes à votre disposition pour y répondre. Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : pei2014-jardins-collectifs@supagro.inra.fr ou par téléphone au 0633533885. Nous vous serions d'ailleurs reconnaissantes d'utiliser cette adresse pour nous **envoyer la charte ou le règlement de votre jardin**.

Suite à ce questionnaire, nous serons susceptibles de prendre contact avec vous pour un entretien plus approfondi.

Nous vous remercions de votre collaboration,

Cordialement,

BUY Claire

VALADAS Amélie

Van METEREN Nettie

VENOT Céline

Annexe n°5 : Questionnaire adressé aux institutions

Questionnaire sur les politiques publiques en matière de jardins collectifs



Vous trouverez ci-dessous un questionnaire concernant les systèmes de gouvernance des jardins collectifs à savoir les jardins familiaux, partagés et pédagogiques.

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre d'une étude commanditée par la DRAAF Languedoc-Roussillon et réalisée par des élèves ingénieurs agronomes de Montpellier Supagro.

L'objectif de cette étude est d'identifier les acteurs intervenant dans la gestion des jardins ainsi que l'ensemble des règles et processus collectifs les régissant dans cinq villes de la région LR (Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne et Perpignan). De plus, elle permettra d'analyser comment les pratiques agronomiques des jardins sont influencées par les politiques publiques. Les résultats serviront ensuite à réaliser une grille d'analyse croisée de ces systèmes.

Merci par avance du temps que vous voudrez bien y consacrer. N'hésitez pas à faire suivre ce questionnaire à toute autre personne intervenant dans la gestion des jardins collectifs.

*Obligatoire

Questions générales

Quel est votre nom? *

Où exercez-vous votre fonction ? *

- Agglomération d'Alès
- Agglomération de Perpignan
- Agglomération de Béziers
- Agglomération de Narbonne
- Agglomération de Carcassonne
- Municipalité d'Alès
- Municipalité de Perpignan
- Municipalité de Béziers
- Municipalité de Narbonne
- Municipalité de Carcassonne
- Autre :

A quel service municipal/pôle appartenez-vous?

Êtes-vous élu ? *

- Oui
- Non

Si oui, quelle est la nature de votre mandat?

Quels sont les jardins collectifs que vous connaissez au sein de votre municipalité/agglomération? *

Votre municipalité/agglomération gère-t-elle des jardins collectifs ? *

- Oui
 Non

Si oui, quels sont les jardins collectifs qui sont sous votre gestion?

Si oui, quels sont les élus en charge de ces jardins?

Précisez leur nom, téléphone et mail si possible

Contribution de la municipalité/ agglomération au sein des jardins collectifs

Quelle est votre contribution en faveur des jardins collectifs? *

- Administrative
- Foncière (location ou mise à disposition de terres...)
- Réglementaire (élaboration de charte...)
- Autre :

Votre administration accorde-t-elle des subventions ou des aides financières aux jardins collectifs? *

- Oui
- Non

Si oui, quel est le montant des subventions/aides financières que vous accordez aux jardins collectifs?

Si oui, quels sont les critères prépondérants pour les obtenir?

Que cherchez-vous à développer au sein de ces jardins collectifs? *

- Objectifs sociaux (réinsertion sociale...)
- Objectifs d'éducation, de sensibilisation
- Objectifs environnementaux
- Objectifs économiques
- Objectifs alimentaires
- Objectifs de santé
- Autre :

Votre administration cherche-t-elle à favoriser des pratiques agronomiques particulières? *

- Oui
- Non

Si oui, précisez celles qui sont favorisées :

(agriculture biologique, réduction des pesticides, utilisation du compostage...)

Relation entre la ville et les jardins collectifs

La municipalité/agglomération fournit - elle d'autres aides que celles de nature financière? *

Par exemple: Matériel, graine, plantes, compost...

- Oui
 Non

Si oui, quelles sont-t-elles?

Connaissez-vous d'autres personnes pouvant répondre à nos questions?

Acceptez-vous que les informations fournies dans ce questionnaire soient rendues publiques dans le cadre du projet piloté par la DRAAF ? *

Si oui, elles nous permettront de créer une grille d'analyse comparée des politiques publiques concernant les jardins collectifs en Languedoc-Roussillon. Dans le cas contraire, elles resteront strictement confidentielles et ne seront utilisées seulement dans le cadre dans notre étude des systèmes de gouvernance et de leur impact sur les pratiques agronomiques.

- Oui
 Non

Commentaire, remarques et précisions éventuelles

Annexe n°6 : Questionnaire adressé aux responsables de jardins

Questionnaire sur les politiques publiques en matière de jardins collectifs



Vous trouverez ci dessous un questionnaire concernant les systèmes de gouvernance des jardins collectifs à savoir les jardins familiaux, partagés et pédagogiques. Il s'inscrit dans le cadre d'une étude commanditée par la DRAAF Languedoc-Roussillon et réalisée par des élèves ingénieurs agronomes de Montpellier Supagro.

L'objectif de cette étude est d'identifier les acteurs intervenant dans la gestion des jardins ainsi que l'ensemble des règles et processus collectifs les régissant dans cinq villes du LR (Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne et Perpignan). De plus, elle permettra d'analyser comment les pratiques agronomiques des jardins sont influencées par les politiques publiques. Nous souhaiterions par la suite réaliser une grille d'analyse croisée de ces systèmes.

Les informations recueillies ne seront pas utilisées à d'autres fins. Ce questionnaire ne demande que quelques minutes pour être rempli. Merci par avance du temps que vous voudrez bien y consacrer. N'hésitez pas à faire suivre ce questionnaire à toute autre personne influant sur la gestion des jardins collectifs.

*Obligatoire

Généralités sur le jardin

Quel est le nom du jardin? *

Où se situe-t-il ?

Quelle est sa superficie?

en m²

Combien y a-t-il d'adhérents?

Quel est le montant de la cotisation d'un adhérent?

en euros

Les terrains utilisés : *

- sont loués
- ont été donnés au jardins
- ont été achetés par le jardin
- sont mis à disposition
- sont la propriété d'un ou plusieurs jardiniers
- Autre :

Qui est à l'origine de la création de ce jardin? *

- Association
- Municipalité
- Agglomération
- Individus indépendants

Autre :

Qui a participé à l'aménagement de ce jardin?

- Association
- Municipalité
- Agglomération
- Individus indépendants
- Jardiniers

Autre :

Quel est le type de structure gestionnaire du jardin? *

- Une association de loi 1901
- Un groupe informel
- La municipalité
- L'agglomération
- Un propriétaire privée

Autre :

Quel terme vous convient le mieux pour qualifier votre structure? *

- Jardin pédagogique
- Jardin familial
- Jardin partagé

Autre :

Les pratiques agronomiques du jardin

Faites vous de l'animation au sein de votre jardin? *

- Oui
 Non

Si oui, de quels types et à qui faites-vous appel pour animer votre jardin?

Par exemple : atelier d'apprentissage, formation de jardiniers à différentes techniques...

Quelles pratiques agricoles particulières le jardin soutient-il?

- Agriculture conventionnelle (traitement à l'aide de produits chimiques)
 Agriculture raisonnée (utilisation limitée d'intrants)
 Agriculture biologique
 Aucune
 Autre :

Le jardin est-il soumis à des obligations de la municipalité/agglomérations ? *

Par exemple : signature obligatoire d'une charte et obligations concernant l'utilisation de l'eau, des pesticides, des engrais, le tri des déchets, le compostage...

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Si oui, quels sont vos référents à la municipalité/agglomération ?

Vos contacts (les personnes qui vous envoient les courriers et/ou les mails). Précisez leur nom, leur fonction et leur téléphone/mail si possible.

Le jardin est-il soumis à des préconisations de la municipalité/agglomérations? *

Concernant l'utilisation de l'eau, des pesticides, des engrais, le tri des déchets, le compostage, etc...

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Si oui, quels sont vos référents à la municipalité/agglomération ?

/ou les mails). Précisez leur nom, les fonctions et téléphone/mail si possible.

Le jardin bénéficie t-il d'une quelconque aide (hormis financière) de la municipalité/agglomération?

Par exemple : Matériels, graines, plantes, compost, etc...

Financement du jardin

Quel est le montant du budget annuel du jardin?

en euros

Le jardin reçoit-il des subventions / aides financières ? *

Oui

Non

Si oui, de quelles structures et quels sont les montants ?

Par exemple : Région LR- Département - Agglomération - municipalité - Établissements publiques - Organismes privées - Organismes sociaux...

Qui sont vos référents concernant les subventions/aides ?

Relations entre les jardins et avec la ville

Appartenez-vous à un réseau? *

JTSE - FNJFC ...

- Oui
 Non

Connaissez-vous d'autres jardins collectifs dans la ville? Pouvez-vous nous donner leur mail et adresse?

Avez-vous des échanges avec d'autres jardins de votre région? *

Echanges d'informations, de matériels ...

- Oui
 Non

Si oui, de quels types et avec qui?

Comment jugeriez-vous votre communication avec les autres jardins de la région? *

1 2 3 4 5
Nulle Excellente

Comment jugeriez-vous vos relations avec la municipalité/agglomération? *

1 2 3 4 5
Inexistantes Excellentes

Pour nous aider

Quel est votre rôle au sein de la structure? *

Président d'association, membre, salarié ...

Quel est le nom du ou des responsables du jardin? *

Pourriez-vous nous joindre un numéro de téléphone ou un mail auquel nous pourrions joindre un ou des responsables du jardin?

Quelle est l'adresse de votre jardin?

Acceptez-vous que les informations sur le jardin soient rendues publiques dans le cadre de notre projet piloté par la DRAAF? *

Si oui, elles nous permettront de créer une grille d'analyse comparée des politiques publiques concernant les jardins collectifs en Languedoc-Roussillon. Dans le cas contraire, elles resteront strictement confidentielles et ne seront seulement utilisées dans le cadre de notre étude des systèmes de gouvernance et de leur impact sur les pratiques agronomiques.

- Oui
 Non

Commentaires, remarques, précisions éventuels.

Serait-il possible d'accéder à la charte ou/et le règlement de votre jardin ? *

- Oui
 Non

Annexe n°7 : Carte de visite



CARTE DE VISITE Projet d'élèves ingénieurs

Étude comparative en région LR des politiques publiques en matière de jardins collectifs

Ce projet s'inscrit dans la politique publique de l'alimentation pilotée par la DRAAF.

Notre objectif principal est d'étudier les politiques locales qui promeuvent les jardins collectifs présents dans les cinq villes suivantes : Alès, Béziers, Perpignan, Carcassonne et Narbonne. Nous souhaitons identifier les acteurs intervenant dans les jardins collectifs ainsi que les modes de gestion de ces jardins. Parallèlement, nous cherchons à analyser les préconisations de ces politiques locales en matière de pratiques agronomiques via des chartes, des aides, des conseils ou des règlements.

Grâce à ces données, notre but est de caractériser les différents systèmes de gouvernance des villes retenues, en vue d'alimenter la réflexion des acteurs régionaux, comme la DRAAF et l'association Etat des Lieux sur l'intérêt et les objectifs d'une plateforme régionale d'échanges entre les acteurs des jardins collectifs du Languedoc-Roussillon.

A la fin de notre étude, nous construirons une monographie de chaque ville et une comparaison de leurs politiques locales afin de dégager des besoins d'accompagnement au niveau régional. Nous rédigerons un rapport destiné à la DRAAF et une note synthétique diffusable à tous les acteurs rencontrés.

Equipe projet :

Claire Buy - Amélie Valadas
Nettie van Meteren - Céline Venot
Etudiantes à Montpellier SupAgro
pei2014-jardins-collectifs@supagro.inra.fr
Tel : 0633533885

Organisme commanditaire : DRAAF LR

Nathalie Colin
Chargée de mission offre alimentaire
nathalie.colin01@agriculture.gouv.fr
Tel : 0467101976

Tuteurs :

Christophe Soulard
Directeur de l'UMR Innovation et
développement dans l'Agriculture et l'Agro-
alimentaire
Pascale Scheromm
Ingénieure de recherche à l'UMR Innovation
et développement dans l'Agriculture et
l'Agro-alimentaire

Représentante professionnelle :

Céline Viaud
Chargée de mission pour l'association
Etat des Lieux

Annexe n°8 : Compte-rendu sur les villes

Compte rendu sur la Ville d'Alès

Pour cette ville, nous avons répertorié trois jardins : les jardins familiaux en prairie d'Ales, les jardins familiaux des Près Saint-Jean et le centre de pomologie qui est un jardin pédagogique mais entièrement géré par la ville, il nous semble donc important de le prendre en compte dans notre projet.

Lors de notre déplacement à Alès, nous avons rencontré Madame Riou et Madame Wauquier aux jardins des Près Saint-Jean.

Les acteurs intervenant dans la gestion de ces jardins

Tout d'abord une des particularités de cette ville est que le Maire d'Alès est aussi le président de l'Agglomération et du CCAS (centre communal d'action sociale). Les directeurs généraux de service quant à eux sont affiliés à la Ville et à l'Agglomération. Ce mode de gouvernance facilite grandement les démarches administratives et améliore la cohésion des choix entre la Ville, l'Agglomération et le CCAS.

Les jardins familiaux des Près Saint-Jean

Ces jardins ont été créés suite à une demande forte des habitants du quartier qui souhaitent créer du lien social. De plus, il s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation urbaine et de l'amélioration du cadre de vie.

La ville ne pouvant pas à elle seule assumer la totalité des investissements, le budget initial a été mis en place grâce au **Conseil Général du Gard, à l'agglomération et au FEDER (fonds européen du développement économique et régional)**. Le budget de création de ce jardin était donc de 65000€ (avec 20 000€ du Conseil général du Gard, 15 000€ de l'Etat et enfin 30 000€ de l'Agglomération). Les terres ont été mises à disposition par la **Mairie**. L'**ANRU** (agence nationale pour la rénovation urbaine) quant à elle a mis en place des allées pour délimiter les parcelles.

Ainsi, il y a quatre ans 30 parcelles sont créées suite à des travaux effectués conjointement par la **Mairie et l'association des jardins familiaux alésiens**. En effet, les coffres, les abris et le matériel ont été fournis par la **Mairie** à la création des jardins alors que les récupérateurs d'eau ont été fournis par **l'association**. Le responsable actuel de cette association serait Monsieur Abouzit.

Pourtant, suite aux tensions entre les jardiniers et les membres de l'association des jardins familiaux alésiens, la question de la fermeture de ces jardins s'est posée en mai 2013. Suite à cela, la mairie ne voulait pas de nouvelle association pour gérer ce jardin, il resta donc 3 mois fermé. Finalement, la mairie confia la gestion de ces jardins familiaux au **CCAS** et plus particulièrement à **Madame Riou** qui appartient au pôle solidarité de la mairie. Les rôles du CCAS sont définis dans le règlement intérieur. Par exemple, il décide des orientations et du programme des animations au sein du jardin, il fixe le montant des cotisations, du dépôt de garantie déposé à l'entrée dans une parcelle et des droits d'entrée. De plus, il attribue les parcelles aux jardiniers, tranche les litiges ou les différends et enfin, il peut visiter les jardins toutes les fois qu'il le juge utile en présence du bénéficiaire.

Ces jardins sont de plus, en relation étroite avec **les espaces verts de la mairie** comme par exemple pour les achats de graines ou pour mettre en place les animations qui sont notamment assurées par **Madame Wauquier** qui est employée par la **Mairie**.

Au sein de ces jardins, elle assure toute la partie technique du jardin comme l'entretien des parcelles collectives du jardin. Elle facilite aussi la médiation au sein de ceux-ci avec l'aide d'un médiateur de quartier.

A son arrivée, il n'y avait aucun arbuste et la terre était difficile à travailler. L'un des premiers projets fut d'acheter des outils communs, une pergola et enfin un barbecue. Il y a eu ensuite l'aménagement de l'arrivée d'eau de la ville.

Actuellement, il n'y a plus que 27 parcelles. En effet, une parcelle est maintenant dédiée au stockage du fumier, du compost et du matériel commun et les deux autres sont devenues des

parcelles collectives de 100 m² (une servant de témoin pour montrer la possibilité de réaliser une parcelle suivant des pratiques plus respectueuses de l'environnement et une appelée « porte-greffe » qui permet aux jardiniers qui le souhaitent de récolter des graines). Ces parcelles collectives sont d'ailleurs gérées par les représentants du CCAS, les jardiniers et par Madame Wauquier. Les graines ainsi produites sont ensuite redistribuées aux jardiniers et lors des journées d'échanges avec des jardiniers extérieurs au jardin. De plus, il y a un carré de jardin réservé à l'école maternelle du quartier.

L'adhésion du jardin est de 50€/an ce qui permet notamment à Madame Wauquier d'assurer les animations, les travaux et la distribution de magazines tous les mois. De plus, les 2/3 des parcelles sont attribuées à des jardiniers habitant dans le quartier des Près Saint Jean. Les autres parcelles sont accessibles aux personnes des autres quartiers afin de garantir une certaine mixité sociale.

L'adhésion se fait suite à l'envoi d'un dossier dûment complété au CCAS suivi d'un entretien avec un représentant du CCAS. Les parcelles sont attribuées notamment en fonction du lieu de résidence du demandeur, de sa motivation ou encore de l'originalité des cultures envisagées.

De plus, Madame Wauquier est en lien avec la mairie pour l'achat de fumier et pour le compost.

Tous les flux d'argent sont contrôlés par le Trésor Public et sont gérés sous forme d'une régie. Les cotisations sont déposées à la recette municipale.

L'élue en charge des jardins est Mme Perrick qui est référente au pôle Environnement Urbain. Madame Veray quant à elle fait le lien entre le CCAS et la ville pour leur gestion.

Les jardins familiaux en Prairie d'Alès

Pour ce jardin, nous avons des difficultés pour trouver des contacts. Néanmoins, Madame Wauquier nous a parlé de Madame Raspal qui est l'ancienne responsable de ce jardin et qui est actuellement déléguée régionale à la fédération nationale des jardins familiaux.

Le centre de pomologie

La responsable de ce jardin pédagogique est Madame Rauzier. Ce jardin a été créé et aménagé par la Ville. Il est de plus, géré par la ville et fait notamment partie du pôle culture. L'un des projets actuels d'Alès serait de créer de nouveaux jardins familiaux aux Cévennes.

Les préconisations en matière de jardins collectifs

Les jardins des Près Saint-Jean

Madame Wauquier cherche à mettre en place un jardinage plus respectueux de l'environnement. En effet, elle a interdit sur les parcelles communes l'usage des pesticides et des engrais chimiques. Elle cherche aussi à éduquer les jardiniers. Par exemple, elle tente d'instaurer un équilibre entre les ravageurs et les auxiliaires au lieu de tuer systématiquement tous les ravageurs. Il y a d'ailleurs un « nid écologique » au fond du jardin et un hôtel à insectes qui sont gérés par Madame Wauquier et par des jardiniers volontaires.

Le règlement a évolué depuis que le CCAS a repris la gestion des jardins. Par exemple, toute idée de construction au sein des jardins doit être issue d'une concertation avec l'ensemble du jardin.

Liens éventuels avec d'autres jardins et/ou des associations

Les jardins des Près Saint-Jean

Les animations sont encadrées par Mme Wauquier et par l'association MNE-RENE 30 qui se décrit comme le réseau gardois des acteurs de l'éducation à l'environnement. Cette association cherche en effet, à développer des pratiques plus respectueuses de l'environnement comme la lutte biologique ou le compostage par exemple. Actuellement, cette association attend de savoir si elle pourra intervenir sur les parcelles collectives dans le cadre du CuCS (contrat urbain de cohésion sociale).

Ce jardin a aussi travaillé avec l'association ASPI (association de soutien pour l'insertion) mais cet accord a été rompu suite à une mauvaise entente entre les membres de l'association et les jardiniers.

Le centre de pomologie

Madame Wauquier intervient aussi dans l'animation au sein du centre de pomologie, le jardin pédagogique.

Réflexion sur la création d'une éventuelle plateforme

Madame Riou pense que la création d'une plateforme serait utile pour échanger certains documents comme par exemple, les règlements et les documents nécessaires à la mise en place d'un jardin. Néanmoins, elle précise que cette plateforme ne doit pas trop influencer sur les prises de décisions des responsables de jardins ou sur celles des jardiniers afin que chaque jardin garde sa propre identité.

Compte-rendu sur la ville de Béziers

La diversité des jardins collectifs de la ville

Les jardins des Cheminots

Les premiers jardins construits à Béziers étaient des jardins ouvriers. Leur but était d'aider le monde ouvrier à la fin de la guerre. Ces jardins étaient établis sur des parcelles de la SNCF. Aujourd'hui à Béziers se trouvent deux centres de jardin des Cheminots. Ils sont regroupés au sein d'une même association de loi 1901, les Jardinots. Il existe aussi un comité local des Jardinots à Béziers, qui gère les commandes de graines des jardiniers au catalogue Jardinot.

Les deux jardins possèdent des baux longs : les terrains appartiennent à un particulier qui les loue à l'association nationale des Jardinots.

Le fonctionnement des deux jardins des Cheminots de Béziers est similaire. Il y a d'ailleurs une unique liste d'attente pour l'ensemble des jardins. Les parcelles disponibles sont attribuées aux personnes qui se sont manifestées les premières l'année précédente. Chaque jardinier est tenu de signer la charte des Jardinots.

L'eau est gérée de la même façon : la consommation annuelle est divisée entre l'ensemble des jardiniers et ensuite réglée au Bas-Rhône.

Le centre de la Muraillette

Il possède 90 parcelles entre 150 et 200m². Il a été agrandi en 2013.

Le centre du Rebaut

Ce jardin a été créé en 1974 sur une parcelle privée. Il est constitué de 36 parcelles de 220m² et situé en zone inondable. Il n'a pas subi de modifications majeures depuis sa création, si ce n'est le changement des abris de jardin il y a 4 ans. Pour l'instant, ce jardin n'est pas impliqué dans d'éventuels projets.

Un jardin à venir

Un nouveau jardin devrait voir le jour prochainement à Béziers. Les parcelles de ce jardin ne sont pas encore dessinées mais elles auront une surface de 150 m². Ce jardin est situé à côté du centre du Rebaut. Cependant, il ne peut pas être considéré comme une extension de ce-dernier car son statut est particulier : le terrain sur lequel il est implanté appartient à la mairie mais il sera géré par les Jardinots. L'association attend que la mairie grille la périphérie du terrain avant de commencer les travaux.

Sur la future zone du jardin, se trouve une maison qui sera à disposition des jardiniers. Elle sera utilisée pour entreposer le matériel des jardiniers et une salle de réunion y sera aménagée. Le comité pourra également y gérer les commandes faites au catalogue Jardinots.

Le terrain est également équipé d'un puits, il suffira donc d'installer une pompe pour approvisionner toutes les parcelles en eau. Ce dispositif permettra l'alléger les charges en eau du jardin.

L'une des principales difficultés dans la gestion de ce jardin sera le renouvellement par « tacite reconduction », chaque année, du bail. Lors de l'initiation du projet, il n'était pas possible pour une municipalité à la veille d'élections, de mettre en place un bail long.

Une convention a été signée entre le centre des jardins familiaux des Cheminots et la municipalité (Annexe). Elle stipule les différents engagements de chaque partie (charges et conditions) et précise les critères d'attribution des parcelles.

La commune de Béziers s'engage à nettoyer la parcelle avant toute mise à disposition (élagage si nécessaire), changer les huisseries du bâtiment, financer le branchement BRL si le puits n'est pas exploitable. Le centre des jardins familiaux « Jardinots » s'engage à vider et évacuer les déchets de l'intérieur de la maison, maintenir la clôture et la parcelle en état, prendra à sa charge la mise en service du puits, l'abonnement BRL et les consommations d'eau et EDF. Il s'interdit tout dépôt d'intrants autres que « ceux nécessaires à la poursuite de l'activité prévue », ne devra pas construire, même des cabanons mobiles. Enfin, l'association devra « informer annuellement la Commune des éléments de respect des critères d'attribution de la mise à disposition ».

Les jardins privés

Le jardin du Lirou

Le jardin du Lirou est un jardin privé, où tous les jardiniers sont propriétaires de leur propre parcelle qu'ils ont achetés et qu'ils peuvent vendre, sans consulter l'ensemble des membres du jardin. Une association gérait ce jardin, dont M. Ouerdi était le président mais elle a été dissoute il y a environ 5 ou 6 ans à cause de problèmes internes au jardin.

Il est situé en zone inondable, près du jardin des Cheminots du Rebaut.

Il est constitué de 70 parcelles de 1000m² chacun environ, et il y a un petit chemin dans chaque parcelle. Il y a donc 70 adhérents. Une grande partie des adhérents est représentée par les retraités.

Les petits jardins de Sauclières

Ce jardin est un jardin privé dont l'association s'est vue dissoute récemment.

Les différents acteurs intervenant dans la gestion des jardins

Jardins des Cheminots

M. Barot est le président des jardins de la Muraillette et du Rebaut, et sera celui du futur jardin. Il récolte les cotisations pour l'adhésion à l'association, prélève la consommation en eau totale du jardin dont le coût est ensuite partagé entre les adhérents (ce qui représente environ 52€/an/parcelle) et la paye à la société du Bas-Rhône. Il est entouré d'un secrétaire, M. Chiffre, d'un trésorier et de cinq autres membres.

Il existe un comité pour ce jardin (le comité 56-33) dont M. Escolano est le président. Il préside aussi l'association régionale LR des Jardinots. Ce comité a pour fonction de gérer les commandes de graines au catalogue de l'association : il envoie la commande collective du jardin, la reçoit et la stocke jusqu'à ce que tous les jardiniers soient venus récupérer ce qu'ils ont achetés. Le catalogue de l'association des Jardinots permet aux adhérents de commander des semences, des plants, des produits phytosanitaires et des équipements à des prix très intéressants. Les Jardinots possèdent une boutique d'agrofournitures comportant plus de 700 articles, réservés aux adhérents de l'association.

L'association nationale des Jardinots, intervient dans la gestion des jardins des Cheminots de Béziers. En effet, elle récolte les cotisations d'adhésion à l'association qui s'élèvent à 17€/an. Les terrains sur lesquels se trouvent les jardins n'appartiennent pas à la SNCF, mais à un particulier qui les loue. Les jardiniers doivent donc payer la location de leur parcelle (120€) à l'association nationale des Jardinots qui la reverse ensuite au propriétaire.

De plus, elle subventionne les travaux des jardins : pour obtenir ces aides financières, M. Barot doit préalablement réaliser des devis et les envoyer au siège de l'association à Paris. Par exemple, lors de l'extension du jardin de la Muraillette, l'association des Jardinots avait proposé

400 000€. Cependant, de nombreux chantiers ont été assurés par les jardiniers bitterois, ce qui a réduit le coût de l'agrandissement à 48 000€.

De manière générale, on peut dire que la Ville de Béziers intervient peu au sein des jardins collectifs. En effet, le service des associations de la mairie octroie une subvention de 200€/an aux Jardinots. La municipalité peut intervenir de manière ponctuelle sur les jardins lorsque ceux-ci font appel à elle. Lorsque le jardin de la Muraillette s'est agrandi, M. Barot n'a pas demandé de soutien financier à la mairie. Il a préféré bénéficier d'une aide matérielle à travers l'intervention du service de la voirie pour défricher initialement le terrain. En ce qui concerne d'éventuelles aides matérielles aux jardins (bac à compost, récupérateur d'eau), la mairie considère qu'elles représentent un coût trop onéreux pour la Ville et ne sont donc pas apportées.

Les acteurs du nouveau jardin des Cheminots

Ce projet qui aboutira à la construction d'un nouveau jardin a été initié par l'ancienne municipalité (menée par l'ancien Maire M. Couderc). Dès lors, les relations entre la mairie et les jardins des cheminots de Béziers se sont intensifiées. En effet, la mairie a décidé de mettre à disposition des Jardinots un terrain de 2000m² et la maison qui y est construite, et ce gratuitement. Ce projet est suivi par la directrice des espaces verts et des équipements sportifs de la Ville de Béziers : Mme Tregoat. Elle n'a pas encore eu le temps de parler des jardins collectifs avec Mme Laugé, 13e adjointe chargée de l'écologie urbaine, de l'environnement, de la propreté et des espaces verts. En effet, cette dernière est entrée en fonction depuis avril dernier seulement et sa délégation très importante l'occupe beaucoup en ce début de mandat.

Ce terrain a été acheté par l'ancienne municipalité suite à la mise en œuvre d'une politique d'achat systématique de terrains inondables comportant des maisons anciennes. Une convention a été passée entre la municipalité et M. Barot, président des centres des jardins des cheminots. Elle déclare que le terrain doit devenir un jardin collectif et qu'il appartiendra à l'association Jardinots.

L'aménagement de ce jardin sollicitera l'intervention du service de la voirie et des espaces verts pour remettre le terrain en état. Ces travaux doivent avoir lieu en automne 2014. M. Barot est actuellement dans l'attente de la pose du grillage pour commencer le traçage des parcelles. La municipalité s'oppose à la construction de cabanes sur ce terrain inondable qui est déjà doté d'une maison.

Mme Tregoat a collaboré avec le CCAS de Béziers pour définir les critères d'attribution des parcelles. Une clause sociale a été élaborée, stipulant que ce jardin serait réservé à des actifs pauvres, c'est-à-dire des personnes qui travaillent mais dont le revenu ne permet pas d'atteindre les minima sociaux.

La municipalité délègue la gestion du nouveau jardin à une association déjà existante et fonctionnant depuis longtemps. D'après Mme Tregoat, cette stratégie assure une gestion plus rigoureuse du jardin que s'il était piloté par la mairie.

Les centres de jardins des Cheminots reçoivent également une aide de 150€/an par le Conseil Général de l'Hérault, via M. Du Plaa, délégué à la solidarité, aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Pour cela, M. Barot envoie un courrier justifiant les dépenses des deux jardins à M. Duplaa.

Nous pouvons également noter que lors de l'inauguration du jardin de la Muraillette agrandi, le président M. Barot était entouré de 2 élus de la mairie, du Sénateur R.Couderc, du député Elie Aboud et de Renée Pinazza présidente de l'association Béziers ENVIRONNEMENT.

Le jardin du Lirou

Le jardin du Lirou étant un jardin privé, il est indépendant et n'entretient pas de relations avec la mairie. Lorsque cette dernière est intervenue, c'était pour demander la démolition des cabanons des parcelles. En effet, le jardin étant implanté sur une zone inondable, ces cabanons ont été considérés comme risqués.

S'il y a un problème comme une inondation et que des travaux sont nécessaires, la mairie n'intervient pas car c'est un terrain privé. Les travaux sont à la charge des jardiniers, qui souvent font appel à la solidarité et aux savoir-faire des autres jardiniers. Certains se mobilisent pour effectuer les réparations ou les travaux.

Les difficultés rencontrées dans ce jardin n'ont pas encore été exposées à la nouvelle municipalité car M. Ouerdi estime qu'il vaut mieux laisser la nouvelle équipe municipale s'organiser. Cependant, il pense que seuls les pouvoirs publics peuvent intervenir pour régler le problème de cette population installée. Il n'estime ne posséder aucune marge de manœuvre pour régler ce problème.

Depuis peu, un arrêté de la mairie a fixé de nouvelles modalités pour la vente de leur terrain. En effet, le maire a envoyé une lettre au jardin stipulant que si un propriétaire veut vendre son terrain, c'est la mairie qui l'achète et ce, 1€/m² alors qu'ils l'ont acheté à prix fort, ce qui n'est pas du tout intéressant pour les jardiniers. La mairie interdit par ce biais de vendre les terrains. L'état du jardin est donc enlisé.

Le jardin du Lirou ne reçoit aucune subvention ni de la mairie, ni de la région ou autre organisme : il est autonome et indépendant.

La gestion de l'eau s'effectue par le biais du Bas-Rhône Languedoc, la société qui alimente le jardin. Chaque propriétaire jardinier possède un compteur qui enregistre ses consommations personnelles en eau et le jardinier doit payer sa facture individuellement au Bas-Rhône. Ce dispositif a été mis en place il y a 5 ou 6 ans lors du renouvellement de leur contrat avec la société. Les jardiniers qui pouvaient se le permettre financièrement ont demandé à posséder leur propre compteur et avoir l'eau courante sur leur parcelle. Cet aménagement a coûté 1000€ au jardin. Pour ce qui relève de la gestion des problèmes liés à l'eau, l'abonnement qu'ils possèdent au Bas-Rhône leur octroie une assurance.

Pratiques au sein des jardins collectifs

Centre de la Muraillette et du Rebaut

Dans ces jardins, aucune animation n'est organisée car le jardin ne possède pas de jardinier assez qualifié. L'eau dans le jardin est non potable et gérée par le Bas-Rhône. Chaque jardinier dispose de l'eau dont il a besoin (dans des limites acceptables) grâce à des bassins munis de robinets ainsi que des tuyaux d'arrosage de 25 m. Le jardin est équipé d'un compteur d'eau collectif : la consommation est donc divisée entre tous les jardiniers. M.Barot ne veut pas mettre en place des récupérateurs d'eau qui sont inutiles selon lui. Concernant les composteurs, chaque jardinier est libre d'en mettre un ou non, mais il est à sa charge.

Chaque jardinier a signé la charte des Jardinots et doit la respecter. M. Barot souhaite durcir la réglementation vis-à-vis des personnes n'entretenant pas leur parcelle. Jusqu'à présent, les membres du centre des jardins réalisaient des visites dans les deux jardins et envoyaient des courriers d'avertissement aux personnes qui entretenaient mal leur jardin. Au bout de 4 mois, le centre des jardins effectuait une contre-visite : si la situation n'avait pas évolué, les personnes étaient expulsées par une lettre de résiliation.

Jardin du Lirou

Chacun est libre de cultiver comme il le souhaite mais en général, le désherbage est manuel, les jardiniers sont majoritairement des retraités, ils n'ont pas intérêt à utiliser des produits phytosanitaires car ils travaillent pour eux, pour leur propre consommation personnelle. Ils ne produisent pas pour vendre. Il n'y a pas de pratiques agronomiques officiellement préconisées au sein du jardin. Cependant, la ligne de conduite individuelle des propriétaires suit un mode de culture respectueux de l'environnement, selon M. Ouerdi. Il n'y a pas de compost mais l'herbe est remise dans le sol, laissée sur place pour augmenter la fertilité.

Il n'y a pas de règlement car chaque jardinier est propriétaire de sa parcelle. Néanmoins, chacun est censé avoir un engagement moral (avant, il y avait un règlement pour la gestion de l'eau mais qui n'a plus lieu d'être depuis le passage en régime individuel pour la consommation d'eau).

Le jardin a un objectif alimentaire (nourrir sa famille), de loisirs (pour les enfants), social (échange de légumes entre jardiniers, il existe un lien entre ceux qui cultivent leur potager).

Quant à la sensibilisation à l'environnement, à l'alimentation... le jardin dans son ensemble n'est pas concerné. Cet aspect peut ressortir au cas par cas car certains jardiniers peuvent s'engager sur des projets à leur titre personnel.

Il n'y a pas de projet pour le jardin pour le moment.

Politique de la mairie en matière de jardins collectifs

Grâce à ces jardins collectifs, la ville a des objectifs alimentaires, économiques mais aussi sociaux, grâce à l'application de la clause sociale devant régir l'attribution des parcelles.

Politique soutenue par la mise en place du nouveau jardin des Jardinots

Les objectifs visés par la municipalité dans le projet du nouveau jardin des Cheminots sont clairement définis dans la convention. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme national de santé et de nutrition. Il devra permettre d'« offrir la possibilité à des familles modestes de mieux se nourrir et de pratiquer une activité physique régulière ». De plus, ce jardin favorisera le lien social entre jardiniers et leur permettra de bénéficier de conseils et d'entraide. Il a également pour but d'« offrir à des personnes qui ne jouissent pas d'un extérieur au domicile de profiter d'un jardin potager ».

Sollicitation des jardins collectifs par la mairie

Grâce au centre des jardins familiaux du jardin du cheminot, la municipalité possède un objectif de santé. En effet, les jardins des Cheminots participent au projet VIF (vivons en forme) qui a été mis en place dans la commune de Béziers. Ce projet est géré par l'association FLVS. Son objectif, selon elle, est de « prévenir l'obésité chez l'enfant, garantir la santé et le bien-être de tous et de contribuer à réduire les inégalités sociales de santé en matière d'alimentation et d'activité physique ».

L'aspect environnemental n'intervient pas dans l'intérêt qu'a la municipalité à promouvoir les jardins collectifs. En effet, aucune clause n'a été émise pour imposer une agriculture biologique au futur jardin des Cheminots. Cependant, Mme Tregcoat pense que les gens souhaitant cultiver leur jardin sont déjà attentifs à ce qu'ils utilisent.

De plus, en 2013, Béziers a obtenu une troisième fleur. Mme Tregcoat a précisé que les jardins collectifs font partie des critères d'attribution et ont donc contribué à cette obtention.

Concernant l'ancienne municipalité, Mme Tregcoat nous a confié que la création de jardins collectifs était abordée avec méfiance par les élus car ils avaient peur de l'attractivité de la mesure (peur pour gérer les demandes).

Intervention de la mairie au sein des jardins collectifs

La municipalité de Béziers met en œuvre une politique de délégation de la gestion des jardins collectifs. Elle justifie ceci par le fait que les associations les gèrent très bien et que ce genre d'initiatives doit être porté par les habitants eux-mêmes pour qu'elles fonctionnent. L'intervention de la municipalité ne ferait que ralentir la dynamique du jardin. Elle ne souhaite pas non plus se voir gérer les jardins, ce qui signifie parfois exclusion des jardiniers qui ne respectent pas les règlements.

Perspective de la mairie

Mme Tregcoat souhaiterait créer des jardins familiaux sur un terrain inondable et inexploitable situé en plein cœur de ville.

Elle est de plus en discussion avec le SEBLI qui est une société d'aménagement du petit littoral et qui possède des terres entre le canal du midi et l'Orb pour y créer des jardins collectifs.

Les liens éventuels avec d'autres jardins et/ou des associations/ Participation à des projets-événements

Les jardins des Cheminots

Ces jardins participent au « Printemps des Jardins » organisé par la maison de la vie associative (MVA) pour sensibiliser notamment les enfants au jardinage. Par exemple, ils plantent des œillets dans des pots. De plus, ils participent à l'évènement « Jardins en fête » mené par la Mairie de Béziers. Lors de cette manifestation, M Barot a pu rencontrer le Maire de Béziers qui paraissait intéressé par la question des jardins collectifs.

M.Barot connaît d'autres jardins des Cheminots comme Villeneuve les Béziers, Narbonne ou encore Montpellier mais il ne connaît pas d'autres jardins autres que ceux des Cheminots.

Le jardin du Lirou

Comme indiqué précédemment, le jardin dans son ensemble ne participe pas à des événements et n'est pas en lien avec d'autres jardins ou association. Cependant, à titre individuel,

certaines jardiniers peuvent s'engager auprès d'associations. Par exemple, M. Ouerdi souhaitait faire intervenir une association d'handicapés sur son jardin pour déléguer le jardin et leur permettre de travailler, pour un intérêt collectif. Cela n'engageait que lui. Mais dans l'ensemble, les jardiniers préfèrent être tranquilles et sont plutôt individualistes.

Réflexion sur la création d'une éventuelle plateforme

Point de vue du président du centre des jardins des Cheminots :

Pour lui, la plateforme n'est pas utile pour ses jardins car ils fonctionnent bien grâce à l'association. La seule utilité mentionnée serait de faciliter les échanges de graines qui actuellement semblent difficile entre les jardiniers.

Point de vue de l'ancien président de l'association du jardin du Lirou

Les jardins appartiennent aux familles et beaucoup aux personnes âgées, pour qui internet n'est pas une préoccupation. De ce fait, ils ne l'utiliseront pas forcément.

Toutefois, ce peut être un point de rencontre pour les jardiniers. La plateforme pourrait être utilisée par des gens qui cherche à vendre leur parcelle (dans le cas précis des jardins privés), à acheter du matériel...

Point de vue de la directrice des espaces verts et des équipements sportifs à la Ville de Béziers

Elle estime n'avoir pas assez de recul pour juger de son utilité. Néanmoins, elle précise que cela permettrait des échanges d'expériences intéressants.

Compte rendu sur la ville de Carcassonne

Dans la ville de Carcassonne, cinq jardins collectifs ont pu être répertoriés : les Jardins de la Reille, le jardin d'Ozanam, le jardin du Viguier, le jardin de la Fajeolle et le jardin de l'île.

Nous avons pu rencontrer l'adjoint au maire délégué à l'Environnement, au Développement Durable et aux Espaces Extérieurs à la ville de Carcassonne, la responsable de la gestion locative et du développement social de la société ALOGEA (Mme E. Quessada) et enfin le président et la secrétaire des Jardins de la Reille (M A. Zandomenighi et Mme Marie-Anne Estabane).

Les différents acteurs intervenant dans la gestion et le fonctionnement des jardins

Jardin de la Reille

Le jardin actuel créé en 1983 possède une superficie de 4,5ha que se partagent 172 adhérents. Une parcelle fait 240m² près de laquelle se trouve une borne d'arrosage utilisant l'eau du Fresquel et un cabanon pour ranger outils/graines. La cotisation annuelle se monte à 80€ et le droit d'entrée à 40€.

Pour être admis, il faut être habitant de Carcassonne, ne pas avoir un jardin potager. L'admission se fait sur un an, le membre ou le bureau peuvent décider de ne pas reconduire le bail par choix personnel ou par manque d'implication dans l'association. Les adhérents sont généralement des personnes âgées issues d'un milieu ouvrier. Certains d'entre eux sont analphabètes.

Il s'agit d'une association à but non lucratif régie par la loi 1901, fondée en 1926 sous le nom de "Groupe des jardins ouvriers Castel de la Reille". Il déménage sur un terrain plus grand acheté en 1982 par la Mairie de Carcassonne. En 1993, il devient les jardins de la Reille.

L'association est composée d'un bureau avec un président, vice-président, trésorier, secrétaire et d'un conseil d'administration possédant 12 membres (dont le bureau) qui établit un compte-rendu, déterminant les actions à mener conformément à la politique et qui doit ensuite être approuvée par l'assemblée générale composée des adhérents.

Les jardins ont pour objet principal la gestion des terrains loués à la mairie sous forme de création et d'organisation de jardins potagers à usage familial pour les membres afin d'y cultiver leurs légumes pour la consommation alimentaire. Elle a pour second objectif, la protection de l'environnement c'est-à-dire une obligation pour les membres à gérer de façon raisonnée et raisonnable leur surface cultivée et l'environnement. L'association a pour troisième objectif, la création

de lien social par la mise en place de moments de convivialité entre les adhérents (repas, sorties, voyages). De plus, elle a une vocation éducative et de découverte puisqu'elle participe au TAP et reçoit des 250 élèves maternelles par an.

Les institutions ont pu intervenir lors de la création du jardin ou de sa modification. Les terrains ainsi que les bâtiments peuvent leur appartenir comme c'est ici le cas des jardins de la Reille. En effet, l'association doit payer un loyer de 5000€/an à la Mairie. Ceci ne signifie cependant pas que ça donne un droit d'intervention dans la gestion à l'institution. Au contraire, les jardins sont entièrement gérés par l'association, les institutions n'interviennent que, sur demande du conseil d'administration de l'association, pour des questions financières, techniques et matérielles.

Le financement de l'association comporte les cotisations des adhérents (6000€) ainsi que les subventions accordées par la Mairie de Carcassonne (9000€). Le trésorier doit tenir une comptabilité au jour le jour des dépenses et des recettes. Le service des associations de la Mairie offre une subvention de 9000€ par an. Le service des espaces verts participe à des dons matériels et des aides financières ponctuelles comme pour l'installation d'un nouveau portail à hauteur de 4000€, ou bien des projets de rénovation des bâtiments collectifs. De plus le service des espaces verts récupère les déchets verts des jardins pour en faire du compost.

La Mairie n'intervient pas dans l'établissement des actions menées et du règlement intérieur des jardins.

L'association possède un règlement intérieur qui est établi par le conseil d'administration qui permet d'explicitier toutes les dispositions nécessaires au bon fonctionnement des jardins. Il est alors interdit de faire du commerce des produits cultivés, d'avoir des arbres fruitiers, de faire un élevage d'animaux sur une parcelle, d'utiliser des produits chimiques...

Jardin D'Ozanam

Le quartier d'Ozanam est une ZUS (Zone Urbaine Sensible) et fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain depuis 2007. Il y a eu une restructuration du quartier avec de nombreuses démolitions. Suite à celle d'un immeuble en 2008, une tranche de la parcelle est laissée en friche et des travaux ne sont pas prévus avant 3 ans. La société ALOGEA (bailleurs sociaux ex SAAHLM Société Audoise et Ariégeoise HLM) souhaite valoriser cet espace de friche urbaine. Une concertation avec plusieurs acteurs du quartier et partenaires comme l'association Gée-Aude et la Régie de quartier et aboutit à la création d'un jardin pédagogique.

ALOGEA est propriétaire des terrains occupés et les sources de financement d'un montant de 80 000€ sont leurs fonds propres, le FIS (fond d'innovation social), le CUCS (contrat urbain de cohésion social), le conseil régional, le conseil régional, la communauté de l'agglomération et la Ville de Montpellier ainsi que l'ANRU et le FIPD (Fonds interministériels de prévention de la délinquance) qui ont permis de lancer le projet (création et aménagement du jardin) et de le faire fonctionner.

Il s'agit d'un jardin d'agrément à visée pédagogique, il est ouvert, il n'y a pas de parcelle individuelle, pas de cotisation à payer, il possède une superficie de 600m². Le public visé est les enfants ne possédant pas d'activités périscolaires et "trainant" dans la rue les après-midi.

C'est la Régie du quartier qui s'occupe de l'entretien et l'association Gée-Aude qui assure l'animation au sein du jardin pendant 3 ans.

Sur les 3 premières années, le jardin fonctionne bien. L'accueil des enfants se fait en milieu ouvert, il n'y a pas besoin d'inscriptions. De nombreuses animations sont mises en place par Gée-Aude sur les thématiques du Développement durable – Ecologie, des Plantes – Fleurs, liées au jardin et aux insectes avec des travaux manuels

Il y avait un règlement géré par l'association. Le bailleur avait demandé à ce que les pratiques de jardinage se fasse sans pesticides, ni engrais.

Le jardin a pu se pérenniser puisque les travaux prévus n'ont jamais été effectués. Par contre, il n'est plus aussi actif puisqu'après le départ de Gée-Aude, ils n'ont pu retrouver une association qui arrivait à réunir aussi bien la population autour de ce jardin. Aujourd'hui le jardin n'est pas aussi fréquenté et il n'y a aucune animation mais la qualité de la mobilisation des équipes de la Régie de Quartiers sur le jardin grâce à de nombreuses formations contribue fondamentalement à la viabilité du jardin.

Jardin du Viguiet

Ce jardin est né d'une demande des habitants auprès de l'assistante sociale. Le bailleur social a alors mis à disposition un terrain de 1400m² afin de créer ces jardins collectifs. Le projet a pu être monté en 2011 avec la concertation des habitants et grâce aux financements d'ALOGEA, du CUCS, de l'Etat par le biais de l'ACCES (actions culturelles contre les exclusions et les ségrégations), de la région, de la Ville et de l'agglomération d'un montant de 25 000€.

Les deux objectifs principaux de ces jardins sont économiques et social. Ils permettent de valoriser une friche urbaine, de créer un lieu d'échange, de loisir ainsi que d'avoir une alimentation plus saine, diversifiée et moins coûteuse.

Il s'agit d'un jardin partagé de 1400m² divisé en 17 parcelles potagères individuelles de 60m². Il est fermé et clôturé à l'extérieur mais pas entre les parcelles.

Des formations pour les jardiniers assurées par une personne extérieure ont été mises en place, afin de les sensibiliser à la gestion économe en eau, au jardinage sans engrais chimiques, au jardinage avec des espèces adaptées au milieu méditerranéen.

Le bailleur a demandé aux jardiniers de se rassembler en association interne pour gérer le jardin et les cotisations (=consommation d'eau + assurance environ une trentaine d'euros par an), un règlement a été mis en place qui interdit l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques.

Le bailleur s'occupe de la veille matérielle et technique, c'est-à-dire que les jardins restent propres et entretenus, que la clôture soit en bonne état, qu'il n'y ait pas de déchets.

Le CS du Viguiet accompagne l'association et la guide pour les AG et les adhésions, les comptes.

Il existe un partenariat dès le début avec le CS et le CAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement) départemental. Ce dernier a organisé les réunions et a guidé les jardiniers sur l'achat de l'outillage adéquat.

Jardin de l'Île

Les jardins de l'île se trouvent dans l'ancienne zone de production maraîchère. Cette activité a cessé mais des propriétaires particuliers, sans association, continuent à cultiver la terre. La mairie n'intervient pas du tout sur ces jardins.

Il possède 23 parcelles de 250m², et quelques-unes de 500 et 750m².

Jardin de la Fajeolle

Il s'agit d'un jardin géré par une association de loi 1901. Les terrains appartiennent à la Mairie de Carcassonne, les jardins en sont locataires.

Il possède une superficie d'un peu plus d'un demi-hectare réparti en 22 parcelles de 250 m². Les membres sont en majorité des personnes âgées à la retraite. La cotisation se monte à 60€/an.

Les jardins ont un objectif alimentaire en permettant une consommation familiale de fruits et légumes cultivés et un objectif environnemental en sensibilisant les membres à une agriculture raisonnée. De plus, ils assurent une cohésion sociale entre les adhérents.

Politique de la mairie en matière des jardins collectifs

La politique environnementale de la ville de Carcassonne est en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants de la ville. Elle a la volonté d'avoir une ville propre, pour cela le premier chantier commencé est le nettoyage des rues et le fleurissement des villes. La ville veut privilégier les espaces verts. C'est dans ce contexte que se placent les jardins collectifs, ce sont des espaces qui font du bien aux Carcassonnais. Mais ces jardins ne sont pas dépendants de la Mairie et comme ils fonctionnent sans problème, elle ne compte pas intervenir dans leur gestion tant que tout se passe pour le mieux, elle s'assure simplement qu'ils obtiennent le soutien qu'ils demandent. En effet, la Mairie ne veut pas travailler sur des dossiers qui fonctionnent sans eux mais préfère accorder leur temps à des dossiers prioritaires et urgents comme la réfection du square Gambetta d'une part et la création d'une microcentrale électrique avec une passe à poisson au niveau du barrage pour assurer la continuité écologique d'autre part ainsi que la mise en place de pistes cyclables.

Pour le moment, la population ne demande pas particulièrement une augmentation du nombre de jardins collectifs la Mairie n'a donc pas de réels projets pour ces jardins même si elle les soutient. Mais si la demande en parcelles venait à augmenter très fortement, une étude de la Mairie en accord avec les Jardins de la Reille serait possible pour une extension. La nécessité ne se présentera pas dans les cinq prochaines années selon le maire adjoint.

La seule action que la Mairie réalise depuis 2009 est l'enlèvement de déchets verts produits par les jardins familiaux de la Reille et de la Fajeolle en mettant à disposition des bennes pour déchets végétaux et en effectuant l'enlèvement, le transport, l'élimination, transformation ou valorisation de ces déchets.

L'adjoint du maire à l'environnement est invité aux assemblées générales des jardins de la Reille et de la Fajeolle.

Liens éventuels avec d'autres associations/jardins/Participation à des événements/projets

Il n'y a pas de liens entre les différents jardins de la ville. Il n'y a pas de communication, ni d'échanges entre eux. Pour certains, ils ne sont pas forcément au courant de l'existence des autres jardins collectifs de Carcassonne.

Le jardin de la Reille

Il participe au TAP (temps d'activités périscolaires). En effet la secrétaire se déplace dans une école primaire tous les vendredis de 14-17h. La mairie leur a créé un petit jardin et le thème de ce temps est « le petit jardin potager pendant les quatre saisons ». Tout le matériel utilisé lors de ces TAP est pris en charge par l'association. L'objectif de cet atelier est l'éveil au jardinage. De plus, il participe à l'accueil de 250 élèves/an d'écoles primaires et la secrétaire effectue des ateliers ludiques autour de l'alimentation, des fruits et légumes ainsi que du jardinage.

Le jardin participe à de nombreux événements à Carcassonne comme la Fête de la nature, Fraïch'Attitude (journée nationale sur le 'bien manger et bouger'), la semaine du goût et le forum des associations. Pendant, la semaine du goût, la secrétaire tente de sensibiliser les enfants à une alimentation plus saine.

Au départ, l'association ne désirait pas dédier de parcelles à d'autres associations pour ne pas avoir « des associations dans une autre association ». Néanmoins, comme le siège social se situe CS, en échange une parcelle a été créée pour le GEME (groupe d'entraide pour un mieux-être) qui a pour but de réinsérer des personnes en difficulté psychologiques et intellectuelles.

Réflexion sur la création d'une éventuelle plateforme

Point de vue de :

M Albarel : Une plateforme serait utile car il trouve important de savoir ce que font les autres associations, comment elles fonctionnent et surtout comprendre comment les pouvoirs publics les accompagnent. La mairie de Carcassonne a tenté un rapprochement avec Narbonne sur la question des espaces verts pour voir ce qui se fait et s'améliorer. Albi est également une ville intéressante pour Carcassonne car elle possède à peu près la même population et fait elle aussi partie du patrimoine mondial.

Mme Quessada : Elle trouve que cela pourrait être intéressant pour les échanges d'expériences, pour les formations et les animations. Cela permettrait d'éviter de reproduire des erreurs qui ont été expérimentés par d'autres jardins et au contraire de pousser les projets qui améliorent la vie des jardins et des adhérents.

Mme Estebane : Pour elle, cette plateforme serait intéressante car beaucoup de gens sont intéressés par les jardins collectifs. La secrétaire nous a confié qu'elle avait déjà créé deux blogs : un sur la vie du jardin et l'autre intitulé « jardinons le naturel » où elle donne des conseils pour jardiner dans le respect de l'environnement. Elle serait également prête à aider des associations voulant se lancer dans les mêmes projets que ceux effectués par son association.

Compte-rendu sur la ville de Narbonne

Suite à la visite de Narbonne, nous allons tenter de rassembler toutes les connaissances que nous possédons sur cette ville et ses jardins. Nous avons tout d'abord recensé quatre jardins qui correspondraient aux champs d'étude de notre projet. Par exemple, nous ne prendrons pas en compte

le jardin convivial de la maison de quartier Razimbaud car ce jardin n'est pas un jardin collectif et ne sert pas à produire des denrées alimentaires. Ainsi, les quatre jardins retenus sont : le jardin du Moulin du Gua qui est un jardin d'inspiration médiévale, le jardin du Rec de Las Tinos, les jardins familiaux de Pech de l'Agnel et le Jardin du Cheminot.

Les acteurs intervenant dans la gestion de ces jardins

Les jardins du Rec de Las Tinos / Les jardins familiaux de Pech de l'Agnel

Nous allons présenter de manière commune le système de gouvernance de ces jardins puisqu'ils sont tous deux gérés par la mairie et ont de ce fait de nombreux points communs. Tout d'abord, ces jardins sont gérés par la Ville et notamment par Mme Cantoni qui est la responsable de ces deux jardins. Elle travaille au sein de la mairie depuis 2008 en tant que Référente environnement, développement durable et des risques majeurs (EDDRM). Elle dépend ainsi du service technique «urbanisme et développement durable » et son supérieur est le directeur de l'urbanisme. Lors de notre rencontre, elle nous a aidées à mieux comprendre les liens entre les différents acteurs intervenant au sein des jardins collectifs. L'élue en charge des jardins collectifs est Madame Granier-Calvet qui est 3ème adjointe au maire déléguée à l'urbanisme, aux services techniques, environnement, espaces verts, voirie, salubrité, hygiène et voie publique. (Nous n'avons pas pu la joindre pour le moment mais nous aimerions faire un entretien téléphonique si possible). Pour ces deux jardins, la municipalité a participé entièrement à la création, l'aménagement (fourniture d'abris en bois pour chaque parcelle) de ces jardins sur des terres appartenant aussi à la municipalité.

Ces jardins ont été mises en place suite à la demande des Narbonnais de créer d'autres jardins collectifs dans la ville après la création du jardin convivial de la maison de quartier Razimbaud et du manque de place dans le jardin des cheminots. Ainsi, le service technique de la Ville a entrepris de créer des jardins collectifs sur une zone inondable et donc non constructible. La création et l'aménagement de ces jardins ont demandé la collaboration de nombreux services comme par exemple, pour réaliser les études de faisabilité ou encore pour connaître les terrains disponibles. Le service des espaces verts n'intervient pas directement au sein de ces jardins. Par contre, c'est lui qui fait appel à des entreprises extérieures comme Elagage du Sud par exemple pour réaliser des travaux sur les jardins. L'Agglomération a participé en fournissant les composteurs et les récupérateurs d'eau. Néanmoins, ce matériel est remplacé aux frais de la ville. Mme Cantoni est en contact avec M.Rambot au sein de l'Agglomération.

L'attribution des parcelles se fait exclusivement à des personnes résidentes à Narbonne, par la mairie. Pour ce faire, elle constitue un comité de pilotage constitué de personnes de la mairie et de techniciens. Ce comité gère aussi les exclusions et le règlement des différends. De plus, la mairie fixe le montant des cotisations (50€/an avec 50€ de caution à la signature du contrat) qui serviront à payer notamment les charges communes, les achats de matériels et qui pourront permettre d'améliorer l'ensemble du jardin. Enfin, elle est chargée de faire appliquer le règlement intérieur mis en place pour faciliter la gestion des jardins.

Enfin, un projet de mise en place de nouveaux jardins entre 2015 et 2016 est en cours de réflexion.

Jardins des Cheminots

Notre rencontre avec le président de ce jardin M.Llop, nous a permis de comprendre comment était organisé le système de gouvernance de ce jardin.

Le jardin est géré grâce à un bureau qui est constitué de 6 membres qui travaillent en étroite collaboration avec 30 à 40 bénévoles. Pour faciliter la gestion de celui-ci, un règlement intérieur a été mis en place et a été signé par tous les détenteurs d'une parcelle. De plus, une cotisation de 62€/an et l'adhésion à l'association des Jardinots sont demandées. L'entrée dans ce jardin ne se fait pas sur critères sociaux mais les anciens cheminots sont prioritaires.

Le jardin est en contact direct avec le maire et avec l'adjointe à la solidarité sociale Mme Garbet pour les différentes animations qui y sont menées en relation avec des associations de la ville. Le jardin est en contact étroit avec le service « promotion de la santé » de la ville de Narbonne pour la mise en place du projet Jardisanté. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet de santé publique : « Vivons en forme ». Il vise à promouvoir les comportements favorables à la santé, à créer un

environnement favorable à l'adoption de comportements bénéfiques à la santé ou encore à favoriser la prise en charge des enfants narbonnais en surcharge pondérale. Le projet Jard'iSanté, qui a été mis en place en Octobre 2011 cherche à développer le partage autour des thèmes comme le jardinage, la nutrition....Ainsi, le jardin des cheminots a développé des activités quotidiennes en matière d'alimentation équilibrée, d'activités physiques et sportives régulières. La personne en charge de ce projet à la mairie est Mme. Charlot. De plus, la ville de Narbonne a embauché une permacultrice de Sigean afin d'animer des ateliers le vendredi. Ce jardin est de plus soumis à des obligations par rapport à la Mairie pour le tri des déchets. Il reçoit lui aussi le soutien de l'Agglomération pour enlever les deux bennes à déchets verts. Le jardin avait également demandé des conteneurs pour les autres déchets mais le système a très vite été abandonné suite à sa mauvaise utilisation. M. Llop cherche actuellement à obtenir un composteur en collaboration avec l'Agglomération.

Le jardin ne souhaite pas recevoir de subventions pour ne pas être dépendant des sommes reçues. Pour trouver des fonds, les prestations dans les écoles sont facturées et il saisit les occasions d'appels à projet. De plus, il récupère de l'argent grâce aux locations (4000€/an). Par contre, une demande d'aide ponctuelle a parfois été demandée à la Mairie par exemple pour refaire le parking devant l'accueil du jardin, pour installer des panneaux photovoltaïques ou encore pour arracher des arbres. De plus, le jardin souhaite créer avec les jardins privés une ASA (association syndicale autorisée) pour mieux gérer l'eau de la Robine. En effet, les parcelles sont alimentées par le canal de la Robine grâce à un système gravitaire (90cm de dénivelé sur 650m). Ainsi, l'accès à l'eau est illimité pour chaque parcelle.

Jardin du Moulin du Gua

Ce jardin est géré par IDEAL en relation étroite avec le jardin du Cheminot.

Les préconisations en matière de jardins collectifs

Les jardins du Rec de Las Tinos / Les jardins familiaux de Pech de l'Agnel

Dans ces deux jardins, des règlements intérieurs ont été mis en place afin de faciliter leur gestion. Le règlement intérieur du jardin de Pech de l'Agnel impose aux jardiniers de ne pas utiliser de pesticides et de préférer les engrais naturels : « Dans l'optique d'une démarche de développement durable, il est demandé aux bénéficiaires de jardiner « bio », de refuser le recours aux engrais chimiques et autres traitements antinaturels (insecticides, herbicides, fongicides). Il est particulièrement recommandé aux membres d'utiliser de l'engrais naturel (compost, fumier, etc)» (extrait du règlement intérieur) De plus, ce règlement invite les jardiniers à limiter leur consommation d'eau : « Il est recommandé d'économiser l'eau, grâce à des méthodes telles que : le goutte-à-goutte, l'installation de tuyaux suintants, la pose de paillage lors des fortes chaleurs (pour conserver l'humidité du sol)... ».

Jardins des Cheminots

Le règlement intérieur mis en place, permet notamment d'orienter les pratiques agronomiques des jardiniers. En effet, l'article 7 de ce règlement intérieur précise que les jardiniers doivent respecter «les préconisations de la charte du jardinage raisonné de l'association, à ce titre l'usage des herbicides est proscrit ». Cette interdiction a été mise en place cette année. La charte du jardinage parue en mai 2008, décrit en dix points essentiels des pratiques pour un jardinage respectueux de l'environnement. Elle a été élaborée au niveau national, en collaboration avec l'Agence de l'eau. M. Llop a répondu à un appel à projet initié par l'agence de l'eau qui souhaitait faire changer les comportements des jardiniers qui utilisent eux aussi beaucoup de pesticides. De plus, la compétition qui peut exister entre les jardiniers peut les pousser à utiliser les pesticides dans le but d'avoir la meilleure production. Ainsi, durant 26 samedis matins, 25 jardiniers (10% des jardiniers présents sur le site) se sont formés à des méthodes alternatives de jardinage grâce à l'aide d'un ingénieur agronome : Gérard Roger. L'agence de l'eau a financé à hauteur de 80% le projet et a offert un broyeur à végétaux ainsi qu'une débroussailleuse. Dans cette charte est précisé qu'il faut « privilégier la prévention et utiliser les produits que si nécessaire et d'une façon juste et appropriée » par exemple ou qu'il est nécessaire de « s'informer sur les bonnes pratiques de jardinage ». L'association Jardinot est aussi signataire d'un accord proposé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEDDE) et par le Ministère de l'Alimentation, l'Agriculture et de

la Pêche dans le cadre du projet Ecophyto 2018 qui vise à réduire l'usage des pesticides pour des jardiniers amateurs. Le projet final serait de labelliser le jardin grâce à la charte. En effet, les jardins qui appliquent les règles de cette charte et celles de l'accord peuvent prétendre à obtenir progressivement des graduations d'une certification instaurée par les Jardinots : Jardinot de bronze, d'argent et d'or. Cette certification se déroule sous la gouverne du MEDDE et avec le soutien financier de l'ONEMA (Office national de l'Eau et des Milieux Aquatiques). Chaque responsable des jardins candidats à cette certification, reçoit le règlement des « jardinots d'Or », le questionnaire pour l'obtention du Jardinot Bronze dans le cas du jardin du Cheminot de Narbonne et enfin la charte du jardinage raisonné avec quatre fiches « jardinons nature »

En complément de la charte sur le jardinage raisonné, le jardin a aussi mis en place un rucher dans un coin du jardin. L'état du rucher sert de marqueur de l'état de santé de l'environnement et contribue à sensibiliser les jardiniers à la protection de l'environnement en limitant l'utilisation des pesticides notamment. Un apiculteur professionnel vient une fois par semaine pour gérer ces ruches et forme depuis 3 ans quelques jardiniers volontaires à l'apiculture qui doivent en contrepartie l'aider sur son exploitation.

Liens éventuels avec d'autres jardins et/ou des associations

Les jardins du Rec de Las Tinos / Les jardins familiaux de Pech de l'Agnel

Ces jardins sont en contact avec plusieurs entreprises privées qui leurs fournissent par exemple de la paille ou du broyat. Ils sont aussi en lien avec le jardin du Cheminot qui les conseille sur le type de légumes à cultiver ainsi que sur la façon de les cultiver. Ils sont enfin, en collaboration avec les Jardiniers de France puisque la Ville leur prête gracieusement 3 parcelles et avec Jean Rivière qui apporte des conseils techniques sur l'utilisation des paillages, des cartons...

Jardins des Cheminots

Le jardin tout d'abord, adhère à la Fédération nationale des Jardinots lui permettant notamment d'avoir une aide administrative et financière. De plus, elle a fourni au jardin un groupe électrogène qui est utilisé en plus des panneaux photovoltaïques. Ce jardin est en lien avec l'Agence de l'eau qui lui a notamment permis de créer la charte du jardinage raisonné. Dans le cadre de ce projet, des partenaires ont été trouvés comme la SNCF et RFF (réseau ferré de France). Il est aussi en relation étroite avec IDEAL (anciennement Narbonne insertion) qui travaille dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Narbonne (PLIE) et qui cherche à favoriser la réinsertion des personnes en difficulté morale et matérielle. L'une des encadrantes de cette association est Sylvie Forestier. Cette collaboration se fait grâce à des chantiers d'insertion qui favorisent la réinsertion de personnes via des activités de jardinage. Cette association gérant aussi le Moulin du Gua, il y a une grande collaboration entre ces deux jardins. Par exemple, une serre construite au jardin du Cheminot grâce aux fonds de la SNCF permet de cultiver des espèces médiévales qui seront ensuite utilisées dans le jardin médiéval. Par ailleurs, quelques parcelles du jardin sont utilisées par des associations de la ville qui s'occupent par exemple de personnes diabétiques, ou de personnes âgées. Il y a aussi « la maison des potes » qui cherche à agir contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de racisme. Pour ces associations une personne vient tous les vendredis matins pour animer des ateliers. Une autre parcelle est utilisée par l'association ADOMA qui fournit des logements sociaux à des personnes en situation précaire. Un espace est aussi réservé à ABP21 qui est une association pour les enfants de quartier, une autre est réservée par un hôpital psychiatrique de jour pour des personnes en voie de guérison et une pour les enfants autistes. Enfin, une dernière parcelle est utilisée à des vocations pédagogiques : tous les lundis, une classe s'y rend (250 enfants impliqués au total). A court terme, un des projets de M.Llop serait de dédier une parcelle à des personnes à mobilité réduite. Le jardin collabore aussi avec l'association Aux Z'arts puisque des sculptures contemporaines créées par les enfants de quartier ont été installées dans les jardins.

Réflexion sur la création d'une éventuelle plateforme

M.Llop pense que la création d'une plateforme serait une bonne chose car elle permettrait l'échange de savoirs, de pratiques par exemple sur l'utilisation des ressources.

Mme Cantoni est d'avis qu'une plateforme ne serait pas utile pour les jardiniers de Pech de l'Agnel et pour ceux du Rec de las Tinos car les gens louant ces parcelles veulent seulement être tranquilles. Selon elle, cette plateforme pourrait être utile dans le cas d'une activité dynamique comme pour le jardin du Cheminot

Mme Charlot, qui a répondu à notre questionnaire, nous a précisé qu'elle souhaiterait avoir un retour sur la mise en place d'une éventuelle coordination entre les jardins.

Compte rendu sur la ville de Perpignan

Nous avons répertorié quatre jardins dans cette ville : les jardins familiaux du Bas Vernet, ceux de Mailloles, ceux du Parc Maillol et enfin ceux du CCAS. Lors de nos déplacements à Perpignan, nous avons rencontré M. Hugounenc (Directeur Cadre de vie à la mairie de Perpignan), M. Conte (Directeur adjoint au CCAS) et Myriam Faure (Présidente des jardins du Bas Vernet).

Acteurs intervenant dans la gestion des jardins et fonctionnement des jardins

Les jardins familiaux du Bas Vernet, de Mailloles et du Parc Maillol

Ces trois jardins ont un mode de gouvernance globalement similaire car la mairie est à chaque fois à l'initiative de leur création et de leur aménagement. La **Direction du Cadre de vie**, anciennement appelée Direction de l'Environnement et de la Propreté urbaine, est systématiquement porteuse du projet de création de jardin et de sa réalisation. **M. Hugounenc** a seulement assisté à la réalisation du Jardin de Mailloles mais a été chargé de la création du Jardin du Bas Vernet et de celui du Parc Maillol.

Ces jardins sont considérés comme des espaces publics. La mairie est propriétaire des terres et conserve les droits sur ces terrains qui sont utilisés par les jardiniers grâce à une « mise à disposition temporaire des espaces publics ». Les associations doivent rendre compte tous les ans à la mairie du fonctionnement des jardins par un compte rendu.

La mairie ayant totalement créé ces jardins, c'est elle qui a déterminé les règles. Elle a notamment fixé le montant des cotisations, entièrement versées à l'association gérant le jardin, pour lui permettre de faire les travaux de maintenance et d'organiser l'animation dans le jardin. Par ailleurs, la mairie a édité un règlement, une charte et un contrat de jardinage. Le contrat donne les conditions d'admission des adhérents et d'expulsion en cas de non-respect des consignes (comme par exemple l'obligation de cultiver son jardin, la consommation des produits dans le strict cadre familial), le règlement fixe les règles de bonne conduite et d'utilisation du jardin. La charte quant à elle, dicte les pratiques agronomiques à respecter et impose en particulier l'agriculture biologique et le compostage. Des critères d'attribution des parcelles ont ainsi été instaurés, tels que l'interdiction de posséder déjà un jardin ou l'obligation d'habiter le quartier. Ces trois documents ne sont néanmoins pas forcément présents dans tous les jardins.

Lorsqu'elle a créé ces jardins, la mairie voulait répondre au mieux aux besoins des habitants. La moitié des jardins fait environ 100m², le quart 120-130m² pour les familles nombreuses, et le reste 50-60m² pour ceux aux besoins moins importants. Les parcelles trop grandes ne sont pas forcément un avantage selon M. Hugounenc, cela créé un risque de mauvais entretien et de friche. L'aménagement des jardins par la mairie a consisté au travail, à l'amendement et au compostage des sols, à la mise en place de clôtures et de pompes, à la construction d'abris ou pergolas et d'un coffre par jardin, à la création d'une zone collective ou zone de stockage pour entreposer les matériaux collectifs et à la création d'un parking puisque les véhicules sont interdits à l'intérieur du jardin.

Les jardins familiaux du Bas Vernet

Ces jardins ont été créés suite à une enquête importante auprès des habitants du quartier, menée par la **Direction de l'Environnement et de la Propreté urbaine** à la Mairie. Le projet a été travaillé pendant 2 ans, lors de réunions au cours desquelles des habitants ont mené une réelle réflexion sur le jardin qu'ils voulaient établir. Ce jardin s'inscrit de plus dans le cadre du projet de rénovation urbaine. Les objectifs de ce jardin sont donc avant tout de créer du lien social et d'apporter un soutien alimentaire aux familles dans ce quartier où la lutte contre la pauvreté et l'isolement sont des enjeux majeurs.

La création et l'aménagement du jardin avec une pompe et une pergola pour 4 parcelles, la fabrication de coffres pour le matériel pour chaque parcelle a nécessité 350 000€ d'investissement. Ces frais d'investissement ont été couverts en quasi-totalité par la **Mairie** et le **Conseil Général des Pyrénées Orientales** (CG66) a versé 40 000€ de subventions. Un partenariat pour la pompe du forage a également été convenu avec GrDF et une subvention de 2000€ a été versée.

Une fois le jardin créé en 2010, sa gestion a été déléguée à l'association des Jardins du Bas Vernet, présidée par **Myriam Faure**. Cette association est hébergée par le **Centre social du Bas Vernet**. Avec le bureau de l'association, Mme Faure s'occupe d'attribuer les parcelles disponibles, de régler les problèmes quotidiens et d'organiser des réunions lorsqu'il existe des différends. Un médiateur intervient aussi pour récolter les cotisations. Mme Faure peut également être épaulée par la directrice du centre social du Bas Vernet **Magali Fernandinho** car elle est l'intermédiaire des projets dictés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (**DDSJ**) à la mairie.

Pour pouvoir prétendre à une parcelle, les critères principaux sont d'habiter le quartier du Bas-Vernet, et d'avoir participé aux réunions préliminaires à la création du jardin. Un tirage au sort a ensuite été effectué pour attribuer les 30 parcelles que compte le jardin. 40 personnes sont aujourd'hui sur liste d'attente et un projet d'extension du jardin pour atteindre 80 parcelles est envisagé. Les jardiniers sont principalement des retraités qui ont le temps de cultiver et pour qui peu d'ateliers dans le quartier sont organisés.

La cotisation des adhérents de 1€/m²/an fixée par la mairie permet de racheter du matériel, d'entretenir la pompe, les pistons ou les tuyaux et l'arrosage est illimité. En cas de problème, Mme Faure s'adresse à la **mairie de Quartier Nord**. Cet argent est entièrement reversé à l'association qui fait alors appel à des entreprises extérieures lorsque ces petits travaux sont à réaliser. Les fonds qu'il reste sont destinés à l'organisation de fête de quartier, des actions, pour les habitants, même si ceux-ci ne sont pas jardiniers. Des **bourses FIH** (Fonds Initiative Habitants) d'une valeur de 762€ sont demandées à la **DDSJ** à la mairie pour l'organisation de la fête des jardins familiaux.

Les jardins familiaux de Mailloles

Les jardins familiaux de Mailloles ont été créés en 2007 suite à une concertation du **Centre Social Mailloles**, représentant la mairie, avec les habitants du quartier. L'objectif initial de ce jardin était de créer une mixité sociale et intergénérationnelle. Sur les 20 parcelles de 100m² que compte le jardin, 30% sont normalement attribuées aux résidents pavillonnaires et 70% à des habitants de la Cité Ensoleillée qui est un Nouveau Quartier Prioritaire (NQP). Le but était d'avoir un réel partage mais malheureusement, une conception beaucoup plus individualiste est aujourd'hui observée. 15 parcelles de 60m² vont être ajoutées à l'ensemble d'ici deux mois environ, pour répondre aux attentes des habitants.

L'aménagement du jardin avec un forage avec une pompe, un robinet pour chaque parcelle et un local commun où chaque jardinier possède un casier pour ranger son matériel, a nécessité environ 300 000€ d'investissement.

Au départ, le centre social aidait fortement l'association des Jardins familiaux de Mailloles. La fête des jardins familiaux était par exemple organisée chaque année. Cependant, l'association avait vocation à être indépendante donc cet accompagnement s'est interrompu. Comme certains problèmes sont actuellement constatés (notamment au niveau de la reprise des parcelles), le centre social pourrait néanmoins de nouveau prendre part au fonctionnement de l'association, d'après son directeur.

Les jardins familiaux du Parc Maillol

M. **Jacques Sala** est le président de l'association des jardins familiaux du Parc Maillol. Ce jardin fait partie d'un parc bien plus vaste où les habitants peuvent se promener et se détendre. Ce jardin ne se situant pas dans un quartier à revaloriser, l'association n'est pas ici hébergée par un centre social. L'objectif de ce jardin est cependant le même que pour les deux autres : créer du lien social et fournir une alimentation saine. Sa particularité est néanmoins de se trouver au sein d'un parc communal de 3ha environ où la vocation de loisir est prépondérante.

Le projet de construction et d'aménagement du jardin a été porté par **M.Hugounenc** et sa réalisation a coûté près de 400 000€ à la municipalité. Le budget plus élevé que pour les précédents jardins est dû à un meilleur aménagement (une pompe à main pour 2 parcelles au lieu de 4, un

réservoir de 6000L pour 4 jardins, un compost et un placard pour chaque jardin). Aucune subvention extérieure n'a ici été reçue.

Si des malfaçons sont constatées ou que des problèmes techniques apparaissent, l'association s'adresse au directeur de la **mairie de Quartier Nord, Claude Battle**.

En mars 2014, les 24 parcelles ont été inaugurées. La cotisation s'élève à 1€/m²/an. Chaque adhérent possède la clé de son jardin et est indépendant. Une grande entraide existe néanmoins entre les jardiniers. Une parcelle collective existe en plus mais elle ne fonctionne pas encore. Il est également possible d'étendre le jardin à l'avenir si la demande est toujours aussi forte.

Les jardins familiaux du CCAS

Les jardins du CCAS ont un fonctionnement totalement autonome. Ce jardin, créé dans les années 1910, est à l'origine un leg de grands bourgeois faisant don de leur terrain aux plus pauvres. Les jardins ouvriers du CCAS sont ainsi un parc privé d'un établissement public. Dès le départ, le jardin avait donc une vocation alimentaire et sociale. Aujourd'hui encore, le jardin représente un complément alimentaire très important, contribue au maintien en bonne santé des jardiniers mais il a également un enjeu social et environnemental.

M. Conte, directeur adjoint au CCAS, est aujourd'hui le responsable de ce jardin. Il gère la distribution des parcelles quand certaines deviennent vacantes, règle les différends et s'occupe de la gestion des travaux. Un **gardien retraité**, ancien employé au CCAS, est chargé de la surveillance du jardin, de son ouverture et sa fermeture et du respect des tours d'arrosage.

Toute personne habitant le quartier peut demander un jardin. 40 parcelles de 150m² sont mises à disposition de la population. Aucun critère d'attribution particulier n'est en vigueur mais la population reste plutôt ouvrière. Une quinzaine d'années auparavant, des **élus** avaient instauré des critères d'attribution sociaux, il fallait être bénéficiaire des minimas sociaux pour obtenir un jardin, mais ce fut un échec donc un retour à la situation antérieure a été opéré.

Lorsque des chantiers sont effectués sur le jardin, le CCAS fait appel au **Service technique de la mairie** ou à des **entreprises privées extérieures**. Le CCAS a également demandé une grande benne pour les déchets verts à la **mairie**. Les 100€ de cotisation par an demandés à chaque jardinier servent à rembourser les travaux effectués comme par exemple la réfection du château d'eau, distribuant l'eau à toutes les parcelles par gravité.

Les préconisations en matière de jardins collectifs

Les jardins familiaux du Bas Vernet

La charte environnementale éditée par la mairie impose la pratique de l'agriculture biologique et du compostage. Ce n'était pas une demande particulière de l'association bien que charte, règlement et contrat aient été rédigés en collaboration. Néanmoins, les jardiniers respectent tout à fait la culture en AB. Par contre, ils ne comprennent pas le fonctionnement du compostage et ne se servent pas des composteurs individuels donnés par le CG66 et la mairie. Bien que certains réussissent à détourner le système, l'usage de pompes à bras limite la consommation en eau.

Les jardins familiaux de Mailloles

Le règlement intérieur édité par la mairie en concertation avec les habitants interdit l'usage de pesticides sur le jardin. Beaucoup de jardiniers ont de plus été des ouvriers agricoles donc ils savent gérer le travail de la terre. Le jardin possède aussi des containers ou des composteurs.

Les jardins familiaux du parc Maillol

La mairie n'a pas imposé le respect de la charte environnementale au jardin qui n'est donc pas cultivé en agriculture biologique. Néanmoins, les jardiniers sont assez respectueux de l'environnement et n'utilisent que du soufre et de la bouillie bordelaise pour protéger leurs cultures. L'usage de pompes à main limite également la consommation en eau.

Les jardins du CCAS

Il n'existe aucune préconisation particulière ou charte réglementant les pratiques agronomiques du jardin. M. Comte estime néanmoins que les jardiniers se comportent bien

naturellement, qu'ils pratiquent une agriculture raisonnée et désherbent manuellement. Un appareil permettant de brûler les mauvaises herbes dans les allées a d'ailleurs été acquis.

Liens éventuels avec d'autres jardins et/ou des associations

Les jardins familiaux du Bas Vernet

Le jardin a des liens avec les jardins familiaux du parc Maillol. Comme ce jardin est récent, il est demandeur d'échange avec le jardin familial du Bas-Vernet, plus ancien, qui fonctionne bien, et qu'il prend comme exemple. Figueras et une délégation Narbonnaise, voulant monter leurs jardins, sont également venus visiter le jardin qui est considéré comme un exemple.

Chaque année, le jardin organise la fête des jardins familiaux et d'autres jardins ont été invités cette année pour pouvoir se rencontrer et effectuer du troc entre jardiniers. Cependant, seul le jardin du parc Maillol a répondu présent. Cet échec réside certainement dans le fait que beaucoup de manifestations ont lieu en même temps.

Les jardins du CCAS

Dans le passé, 10 parcelles avaient été louées à l'association Ouvre-toi ayant pour objectif de remettre les SDF au travail. Cela a duré quelques années mais a aujourd'hui disparu. Il n'y a plus de contact depuis avec d'autres associations.

Réflexion sur la création d'une éventuelle plateforme

M. Comte estime qu'une plateforme n'est pas nécessaire car les adhérents sont autonomes.

Mme Faure trouve que cette plateforme présente un intérêt mais elle n'est pas sûre qu'elle fonctionne. Les jardiniers ont du mal en général à comprendre que le jardin est une association et ils ne sont pas très intéressés par le partage de connaissances et d'expériences avec d'autres jardiniers.

M. Hugounenc pense quant à lui que cette plateforme est une bonne idée pour obtenir des contacts et avoir des avis sur la gestion des jardins. Cependant, le fait qu'elle soit créée par une institution est un souci pour lui. Les personnes se sentent bien moins impliquées lorsque l'Etat est à l'initiative d'un projet que lorsque la population l'est. Il n'est donc pas certain de sa réussite.

Annexe n°9 : Règlements, chartes et conventions des jardins

Règlement des jardins de la Reille à Carcassonne



siège: centre social Max-Savy, 1 rue du moulin de la Seigne 11000 Carcassonne

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1.

L'Association des Jardins de la Reille, dont le siège social est sis : Centre social MAX-SAVY, 1 rue du Moulin de la Seigne à Carcassonne, dispose de parcelles de terrains destinées à être cultivées en jardins potagers, pour des besoins uniquement familiaux.

ARTICLE 2.

Les jardins sont destinés à la seule exploitation de cultures potagères. Aucun sociétaire ne doit posséder un autre jardin (jardin pavillonnaire excepté.) Toute vente de produits récoltés est rigoureusement interdite. Dans l'enceinte des jardins il est interdit de faire commerce de produits autre que les produits d'amendement d'entretien de la terre, tels que fumier ou engrais.

ARTICLE 3.

Chaque parcelle est une propriété privée, nul ne peut y pénétrer sans l'accord du sociétaire. Le sociétaire doit assurer correctement l'exploitation et l'entretien de sa parcelle, tout au long de l'année.

ARTICLE 4.

Les constructions édifiées sont propriété de la ville de Carcassonne, elles ne pourront en aucun cas être modifiées. Seul un aménagement amovible est autorisé à l'intérieur pour la pose d'étagères et la fixation d'outils, sans dégradations des parois. Tous dégâts occasionnés donneront lieu à réparation à la charge du sociétaire responsable.

ARTICLE 5.

Les clôtures, dans le souci de la meilleure esthétique, sont pour leur formation et leur disposition à la seule initiative des membres du bureau et doivent tout au long de l'année être entretenues et désherbées par le sociétaire ; elles ne pourront être modifiées ou déplacées. En aucun cas la surface de la parcelle ne pourra être modifiée.

ARTICLE 6.

Le matériel de la Société, quel qu'il soit, ne doit pas être utilisé à l'extérieur de l'Association.

Il ne peut être utilisé à l'intérieur des parcelles (à l'exception des motoculteurs) que pour certains cas particuliers qu'avec l'accord du bureau (tronçonnage d'un arbre par exemple).

ARTICLE 7

Les motoculteurs doivent être rentrés en parfait état de propreté et le plein de carburant effectué, le matin avant 11 heures 30 et le soir avant 17 heures 30 ; en aucun cas il ne pourront être restitués au-delà de ces horaires sauf après accord avec le responsable. Le motoculteur ne pourra être utilisé que sur une parcelle préalablement désherbée. Les adhérents encore en activité sont prioritaires le samedi et le dimanche.

ARTICLE 8

L'usage gratuit des motoculteurs étant un service rendu par l'association et non une obligation, les sociétaires sont tributaires de la disponibilité des responsables en charge de les donner. Seuls les responsables ont accès aux motoculteurs. Toute personne autre que le sociétaire se servant d'un motoculteur le fait sous l'entière responsabilité du locataire de la parcelle.

ARTICLE 9

L'arrosage par aspersion est interdit sauf dans le cas où le tuyau d'arrosage est tenu à la main. Il est interdit de mettre en place des cuves ou bassins de toutes sortes de manière à constituer une réserve d'eau ; est toléré un bidon d'une contenance maximum de 200 litres de couleur verte afin qu'il se confonde avec la nature.

ARTICLE 10

Un arbre fruitier, seulement est autorisé à l'intérieur de chaque parcelle, à condition qu'il soit planté impérativement au milieu de la parcelle, et de manière qu'il ne puisse faire aucune ombre ou gêne sur les parcelles voisines. Une demande doit être faite au bureau, afin qu'il en vérifie l'implantation.

ARTICLE 11

Tout membre adhérent, s'engage à cultiver son jardin dans le respect de la propriété d'autrui. Aucun gêne, nuisance ou détérioration quelconque ne devront être apportées à la culture des parcelles voisines. Les jardins doivent être tenus en bon état de propreté, ainsi que les bordures immédiates (clôture, chemin, allées, espace vert) .Ces travaux n'excluent pas les deux heures annuelles de travaux d'intérêt général.

ARTICLE 12

Tout encombrant est interdit dans les parcelles à l'exception d'un bidon d'eau de quelques roseaux rangés horizontalement d'une petite réserve de fumier et d'une serre démontable ne dépassant pas 5 m² et 50cm de hauteur.

ARTICLE 13

Afin d'éviter l'entrée de personnes étrangères à l'association, le portail doit être fermé impérativement entre midi et 14 heures et le soir à partir de 19 heures.

Lors de l'accès au jardin en véhicule automobile, la vitesse est limitée à 15 km/h ; celui-ci doit être garé dans les emplacements prévus à cet effet. Le stationnement dans les allées principales ou secondaires est interdit.

ARTICLE 14

L'élevage d'animaux de basse-cour, d'animaux sauvages ou autres est rigoureusement interdit. La présence de chiens est autorisée à la seule condition, que ceux-ci soient tenus en laisse afin qu'ils n'occasionnent aucune gêne aux autres adhérents.

ARTICLE 15

En cas d'épiphytie, (maladie atteignant rapidement un grand nombre de végétaux de la même espèce ex : oïdium, rouille, mildiou), ou en cas d'attaque d'insectes ravageurs, tout adhérent a pour obligation de procéder rapidement aux traitements curatifs nécessaires pour éviter la contagion. Dans le cas contraire, le Conseil d'administration peut prendre toute disposition pour faire procéder ou procéder aux traitements indispensables.

ARTICLE 16

L'eau potable ou d'arrosage est strictement réservée aux sociétaires dans l'enceinte des jardins ; elles sont à utiliser avec modération. La sortie d'eau à l'extérieur de l'enceinte à l'aide de moyens quels qu'ils soient, sera considérée comme un vol.

ARTICLE 17

Les déchets verts, seulement herbes et légumes enlevés des parcelles, bordures, allées, doivent être déposés aux endroits prévus à cet effet. Aucun encombrant tels que grosse branche, planche, plastique, fer, verre ou autre ne doit y être mélangé ou déposé ; ceux-ci doivent être amenés à la déchetterie communale. De même il est absolument interdit d'amener des végétaux ou encombrants venants de l'extérieur de l'enceinte des jardins.

ARTICLE 18

La partie des jardins occupée par le plan d'eau est réservé pour les sociétaires, à la promenade et au pique-nique. Sont interdits, la pêche, la baignade ainsi que les jeux d'eau. Dans l'enceinte des jardins, en dehors des allées et chemins de circulation où elles sont interdites, toute activité d'enfants mineurs, se fait sous l'entière responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 19

Une Commission désignée par le Président, après accord du Conseil d'Administration est chargée, à toute époque de l'année, de procéder au contrôle du bon entretien et de la parfaite exploitation des parcelles, ainsi que de tout changement en ce qui concerne les constructions, la présence d'encombrants ou autres. Ces visites sont organisées tout au long de l'année et plus particulièrement au printemps et en été pour veiller plus particulièrement à la présence de mauvaises herbes dont les graines pourraient se propager au voisinage.

ARTICLE 20

Lors de son départ, pour quelque raison que se soit, le Sociétaire doit restituer sa parcelle débarrassée de toute culture, désherbée et en parfait état de propreté.

Une dérogation peut être accordée en ce qui concerne les plants de fraisiers, artichauts, asperges. Sa cabane de jardin devra être restituée en parfait état de propreté et entièrement vide. A défaut elle sera ouverte par un membre du bureau, en présence de témoins et débarrassée de tout ce qui est déposé sans possibilité de recours.

Il devra en outre, remettre au représentant qualifié, les pièces qui lui ont été remises lors de son arrivée : la clé du portail, l'embout de canalisation, les statuts et le règlement intérieur.

Dans la négative, la caution ne lui sera pas restituée.

ARTICLE 21

En cas de décès d'un membre Adhérent, son conjoint, s'il le désire, restera attributaire de la parcelle jusqu'à la fin de l'année agricole en cours (1^{er} novembre) ; si il veut la garder pour la cultiver, il doit faire une demande d'attribution. Il peut également la laisser à la disposition de l'association, dès qu'il le souhaite, avant la fin de l'année cotisée.

ARTICLE 22

Le bureau seul est habilité à procéder à une nouvelle affectation pour toute parcelle rendue libre par le départ du sociétaire.

Tout adhérent désireux de quitter l'Association à tout moment de l'année est tenu d'en avertir le Bureau par courrier.

ARTICLE 23

Dans le but d'entretenir les terrains mis à notre disposition par la mairie de Carcassonne, les adhérents ont obligation d'exécuter annuellement quatre heures de travaux d'intérêt général, aux dates fixées 15 jours auparavant, et portées à la connaissance de chacun par voie d'affichage interne suffisamment visible par tout le monde sur les panneaux d'affichage et sur quelques portes de cabanes. Toutefois, le Sociétaire qui n'aurait pas pu honorer cette obligation pour des raisons majeures, exceptionnelles et justifiées pour le jour de la convocation, devra en aviser le Président et pourra les exécuter à une autre date convenue d'un commun accord avec le membre du bureau responsable des travaux.

ARTICLE 24

COTISATION : Le montant de la redevance annuelle sera payé avant le trentième jour suivant l'Assemblée Générale, faute de quoi l'adhérent sera considéré comme démissionnaire et sa parcelle attribuée à un nouvel adhérent.

ARTICLE 25

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation
- L'exclusion

La radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration

- Pour vol
- Pour motif grave
- Pour non-paiement de la cotisation
- Pour non-exécution des 4 heures de T.I.G.,
- Pour condamnation infamante
- Pour préjudice volontaire et dûment constaté à l'encontre des intérêts de l'Association
- Pour non-respect des dispositions des statuts, ou du règlement intérieur, notamment dans

l'exploitation de la parcelle attribuée.

Le Membre Adhérent dont l'exclusion est proposée est invité à se présenter devant le Bureau pour être entendu sur les faits qui lui sont reprochés, conformément à l'Article 8 des Statuts de l'Association. S'il ne se présente pas au jour indiqué, une nouvelle convocation lui est adressée par lettre recommandée, et s'il s'abstient à nouveau, son exclusion est prononcée sans autres formalités. Tout adhérent faisant l'objet d'une mesure de radiation de la Société, le sera définitivement sans réintégration possible.

La démission, la radiation et l'exclusion ne donnent droit à aucun remboursement. En cas de litige entre l'Association et les Adhérents, compétence est donnée au tribunal de grande instance de Carcassonne.

Fait à Carcassonne le 14 décembre 2013

Pour le Conseil d'Administration

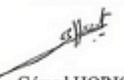
Le Président


André ZANDOMENIGHI

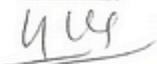
Le Vice-Président


Jean VIDAL

Le trésorier


Gérard HORIOT

La secrétaire


Marie-Anne ESTEBANE

Règlement intérieur des jardins en Prairie d'Alès (FNJFC)



Fédération Nationale
des Jardins Familiaux et Collectifs

LIGUE FRANCAISE DU COIN DE TERRE ET DU FOYER
Fondée en 1896 – Reconnue d'Utilité Publique en 1909
Membre fondateur du Conseil National des Jardins Collectifs et Familiaux

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Approuvé par la Préfecture de Paris le 17 février 2007

En application de l'Article 23 de ses Statuts, la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs - Ligue Française du Coin de Terre et du Foyer, Association Reconnue d'Utilité Publique par décret du 3 août 1909, désignée ci-après par " la FNJFC ", est régie par le Règlement Général suivant :

I – Commissions, délégués départementaux et régionaux

Article 1 - Commissions

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président de la FNJFC, peut créer autant de commissions, permanentes ou ponctuelles, que de besoin.
Elles sont chargées de préparer les décisions du Conseil d'Administration.
Elles sont composées de personnes nommées par le Président de la FNJFC, qui sont membres du Conseil d'Administration ou choisies à l'extérieur de celui-ci en raison de leurs compétences.

Article 2 - Délégués départementaux et régionaux

Administrateurs ou personnalités extérieures choisies en raison de leurs compétences, ils sont nommés par le Président après consultation des Associations et Comités Locaux et avis du Conseil d'Administration et sont chargés de :

- promouvoir la FNJFC dans leur secteur et de susciter les adhésions,
- représenter la FNJFC auprès des collectivités locales et partenaires sociaux dans les départements et régions,
- faire le lien entre la FNJFC et les Associations et Comités Locaux,
- animer, former les responsables locaux, les aider dans leurs démarches.

Ils peuvent recevoir délégation de signature du Président de la FNJFC aux conditions fixées par l'Article 9 des Statuts.

Ils rendent compte régulièrement de leur activité et de l'état des Associations et Comités Locaux de leur secteur au Président de la FNJFC.

II – Dispositions communes aux Associations, Comités Locaux, Jardins Franciliens

Article 3 - Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur des Associations, Comités Locaux et Jardins Franciliens détermine les principes généraux d'utilisation des jardins entre les bénéficiaires et à l'égard des collectivités locales. Il prend en compte les conventions passées avec ces dernières.

Il fixe les règles générales de la vie associative avec les jardiniers, notamment en matière d'attribution, d'utilisation et de paiement de l'eau, de construction d'abris, de clôtures, d'heures d'ouverture et de fermeture, etc.

Article 4 - Attribution des jardins

Le jardin est attribué prioritairement aux familles vivant en logement collectif, aux familles nombreuses ou en difficulté ou conformément aux conventions passées avec les collectivités locales ou les bailleurs sociaux ayant contribué à la réalisation des sites de jardins.

Le bénéficiaire signe l'engagement de cultiver lui-même avec sa famille pour les seuls besoins de son foyer, de respecter le Règlement Intérieur auquel il déclare adhérer et de verser une cotisation annuelle. Cet engagement est signé en deux exemplaires dont un est remis au jardinier avec sa carte munie du timbre de l'année.

Article 5 - Représentation

Le Président d'une Association ou d'un Comité Local, en concertation avec le Délégué départemental ou régional, peut représenter la FNJFC auprès des autorités locales.

Les membres du Comité Consultatif des Jardins Franciliens (voir Article 11 des Statuts) peuvent représenter la FNJFC auprès des autorités locales.

Article 6 - Cotisations

Chaque Association ou Comité Local doit acquitter à la FNJFC une cotisation annuelle proportionnelle au nombre de ses membres.

Les Associations et les Comités Locaux ont toute liberté pour fixer les cotisations de leurs membres.

La cotisation annuelle n'a pas le caractère d'un loyer. Elle est une juste participation aux frais qui incombent à l'Association ou au Comité Local, c'est-à-dire :

- la mise à la disposition d'un coin de terre,
- les frais d'aménagement et d'entretien,
- la participation aux charges propres de l'Association ou du Comité,
- la garantie d'assurances,
- la cotisation à la FNJFC au titre de services rendus dans les domaines administratifs, juridiques, techniques...

Le versement de la cotisation est attesté par l'apposition du timbre de la FNJFC sur la carte du jardinier et ouvre droit à un abonnement annuel à la revue Jardin Familial de France à un tarif préférentiel.

Article 7 - Responsabilité financière

Les Associations et Comités Locaux ne peuvent signer au nom de la FNJFC un acte juridique sans mandat exprès du Conseil d'Administration de la FNJFC ou de son Président, notamment en matière de patrimoine de celle-ci.

Tout acte accompli sans mandat est nul et sans effet.

Ils ne peuvent pas prendre d'engagement financier au nom de la FNJFC, sauf par délégation écrite du Président de la FNJFC.

A la fin de chaque année, ils adressent au siège de la FNJFC un rapport d'activité de l'exercice écoulé.

Article 8 - Radiation

Le congé sera prononcé pour :

1. non paiement de la cotisation,
2. non respect du règlement intérieur,
3. motifs graves : flagrant délit de vol, ivresse, violences physiques et verbales (notamment à l'égard des responsables), propos racistes...

Tout contrevenant à une quelconque règle énoncée tant par les Statuts que par le Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Une lettre de convocation sera adressée au contrevenant en recommandé avec accusé de réception.

Cette convocation indiquera :

- la date, l'heure et le lieu de la réunion, sachant qu'un délai de dix jours devra être respecté entre l'envoi de la convocation et la date de l'entretien afin de laisser au contrevenant le temps nécessaire pour assurer sa défense ;
- les motifs de la convocation ;
- les sanctions encourues ;
- la possibilité d'être assisté par un adhérent de son choix.

Le contrevenant sera reçu par les membres du Bureau afin qu'il puisse fournir des explications.

Un second courrier recommandé sera adressé au contrevenant afin de préciser la sanction retenue et la date d'effet de celle-ci.

Les frais occasionnés par cette procédure seront à la charge du contrevenant.

Quel que soit le motif de la radiation, un recours est possible devant l'instance décisionnaire.

En cas de retrait, la cotisation reste acquise.

III - Associations

Article 9 - Conditions pour être adhérent de la FNJFC

Les Associations adhérentes à la FNJFC ont leurs Statuts propres conformes aux dispositions de la Loi de 1901.

Ces statuts, qui ne peuvent être en contradiction avec ceux de la FNJFC, doivent lui être transmis.

Les mêmes règles s'appliquent aux Règlements Intérieurs.

Les Associations s'engagent à transmettre leurs rapports annuels à la FNJFC.

Article 10 - Conventonnement

Les Associations peuvent conclure avec la FNJFC des conventions portant sur la mise à disposition de terrains, d'équipements, dont elles auront l'usage.

IV – Comités Locaux

Article 11 - Création et buts

Ils sont créés conformément à l'Article 10 des Statuts.

Article 12 - Règlement intérieur

Le Règlement Intérieur du Comité Local, établi à partir du modèle type fourni par la FNJFC, doit être ratifié par le Conseil d'Administration et par l'Assemblée Générale de la FNJFC.

Article 13 - Radiation

En cas de non respect du Règlement Intérieur du Comité visé à l'Article 12, le jardin peut être retiré au bénéficiaire sur décision des membres du Bureau conformément à la procédure décrite à l'Article 8 ci-dessus.

Article 14 - Recettes

Elles sont constituées des cotisations des jardiniers ainsi que du produit des manifestations organisées par le Comité Local, des subventions ou participations diverses des collectivités locales ou organismes publics ou privés et des dons.

Article 15 - Comptabilité

Les comptes bancaires nécessaires au fonctionnement du Comité sont ouverts par le Président de la FNJFC. Celui-ci donne délégation de signature au Président et au trésorier du Comité appelés à gérer localement les intérêts de la FNJFC.

Les fonds du Comité Local ne peuvent être utilisés pour des travaux d'investissement ou d'acquisitions foncières sans un accord préalable et exprès du Conseil d'Administration de la FNJFC.

Article 16 - Administration

1. le Bureau

Le Comité Local est dirigé par un Bureau comprenant au minimum un Président, un trésorier et un secrétaire, nommés pour trois ans.

Sa composition est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la FNJFC.

Les membres du Bureau sont renouvelables.

La limite d'âge des membres du Bureau est de 75 ans.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président et au moins deux fois par an.

Le Bureau peut s'adjoindre tous concours utiles, en particulier de délégués de site choisis parmi les jardiniers.

2. la Réunion Générale annuelle

Une Réunion Générale annuelle est convoquée et animée par le Bureau du Comité Local.

La FNJFC y sera invitée.

Son but est de :

- faire un compte rendu annuel de l'activité et de la situation financière,
- associer les jardiniers à la gestion,
- discuter des projets de maintenance ou d'amélioration.

Elle élit, parmi les jardiniers, des conseillers en nombre variable selon la taille du Comité Local et du nombre de sections qu'il gère.

3. le Conseil Consultatif

Il assiste le Bureau, donne son avis sur tous les projets concernant la gestion des jardins, le montant de la cotisation, les travaux d'entretien et d'amélioration, les orientations.

Il se réunit au moins 2 fois par an.

4. le Président

Le Président du Comité a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Il peut représenter la FNJFC auprès des autorités locales.

Il n'a pas qualité pour représenter la FNJFC dans les actes juridiques sans mandat exprès du Conseil d'Administration ou de son Président, notamment en matière de patrimoine. Tout acte accompli sans mandat est nul et sans effet.

Il engage les dépenses en prélevant leur montant sur les sommes revenant en propre au Comité. Il ne peut donc pas prendre d'engagement financier au nom de la FNJFC sauf dérogation écrite du Président de la FNJFC.

5. le trésorier

Il appelle et perçoit les cotisations et tient les livres de compte, sous visa du Président.

Il présente aux jardiniers la situation financière lors de la Réunion Générale annuelle.

Il établit en fin d'année civile le bilan financier de l'exercice clos et le projet de budget prévisionnel qui doit être équilibré. Il les envoie au siège de la FNJFC dans le dernier trimestre de l'année civile pour être intégrés dans la comptabilité générale de la FNJFC.

Avant la fin de l'exercice, il règle à la FNJFC :

- la cotisation proportionnelle au nombre de ses membres,
- le montant des abonnements à " Jardin Familial de France ". Leur nombre ne pourra être inférieur au nombre d'adhérents.

6. le secrétaire

Il rédige les convocations et les courriers aux jardiniers.

Il rédige les procès-verbaux des séances et assure la correspondance avec la FNJFC. Il est chargé de la conservation des archives du Comité.

A la fin de chaque année civile, il adresse au siège de la FNJFC un rapport sur l'activité du Comité au cours de l'année écoulée.

Il adresse à la FNJFC la liste (noms et adresses) de tous ses adhérents et celle de ses abonnés.

V – Jardins Franciliens

Article 17 - Les délégués bénévoles

Le Président de la FNJFC nomme les délégués bénévoles représentant les jardiniers à raison d'un par tranche de 50 jardins et au minimum un pour les sites comptant moins de 50 parcelles.

Article 18 - Réunion annuelle des délégués bénévoles

Le Président de la FNJFC, ou son représentant, réunit l'ensemble des délégués des Jardins Franciliens au minimum une fois par an pour faire le point sur :

- la gestion des groupes,
- la mise au point des orientations pour l'année à venir.

Article 19 - Le Comité Consultatif

Sur proposition du Président de la FNJFC ou de son représentant l'assemblée des délégués désigne en son sein un Comité Consultatif dont le nombre de membres est arrêté par le Conseil d'Administration de la FNJFC.
Le Comité Consultatif est le lien entre la FNJFC et les délégués bénévoles. Il se réunit à la demande de ses membres ou à celle de la FNJFC au moins 2 fois par an.

Article 20 - Représentation à l'Assemblée Générale de la FNJFC

Le Président nomme les représentants des Jardins Franciliens à l'Assemblée Générale parmi les membres du Comité Consultatif. Leur nombre est fixé par le Conseil d'Administration (cf Article 11 des Statuts).

Article 21 - Participation au Conseil d'Administration de la FNJFC

Ces représentants à l'Assemblée Générale peuvent être élus au Conseil d'Administration conformément à l'Article 7 des Statuts.

Article 22 - Règlement Intérieur

Les Jardins Franciliens relèvent d'un Règlement Intérieur intitulé "Règlement des Jardins Franciliens" et de règlements particuliers propres à certains sites qui tiennent compte des particularités de chacun (conventions avec les collectivités, équipement, ...).

Le Règlement Intérieur des Jardins Franciliens est approuvé par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale de la FNJFC dans les mêmes conditions que le Règlement Général de la FNJFC.

Article 23 - Radiation

En cas de non respect du Règlement Intérieur, le jardin peut être retiré au bénéficiaire sur décision du Président de la FNJFC, après avis du Comité Consultatif.

Quel que soit le motif de la radiation, un recours au Bureau de la FNJFC est possible.

Convention entre la Mairie et le Jardin du Cheminot Jardinot à Béziers

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Béziers, représentée par Madame Catherine VANDROY, Adjoint au maire déléguée, agissant par délégation en vertu de l'arrêté du 28 octobre 2013 et spécialement autorisée aux présentes par délibération du Conseil municipal du

24 FEV 2014

d'une part,

ET:

Le Centre des jardins familiaux du jardin du cheminot « JARDINOT » représenté par son Président M. Robert BAROT habilité aux présentes par décision du conseil d'administration

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune est propriétaire de la parcelle sise lieudit Rebut le Bas, cadastrée BK 121 d'une surface de 26a 06ca, sise en zone inondable et non constructible. Dans le cadre d'une action sociale ciblée, la Commune souhaite que cette parcelle soit affectée à un usage de jardins familiaux pour des ménages «modestes», habitants de la Commune de Béziers, désirant entretenir un jardin et profiter de ses fruits.

La parcelle BK121 sera mise à disposition à titre gratuit du Centre des jardins familiaux «JARDINOT» qui gère à proximité «les jardins familiaux du cheminot». La parcelle BK 121 sera divisée en jardins de maximum 100m² attribués par le Centre sur les critères de revenus fixés par la Commune (annexés à la convention) et par le Centre des jardins familiaux «JARDINOT» selon son règlement intérieur.

La parcelle comporte une maison qui pourra faire office de bureaux, de salle de réunion ou de salle de rangement. La parcelle sera gérée par le Centre des jardins familiaux «JARDINOT» qui appliquera son règlement intérieur, en accord avec la Commune.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Consistance de la mise à disposition

La Commune de Béziers met à disposition du Centre des jardins familiaux «JARDINOT» à titre gratuit la parcelle sise lieudit Rebut le Bas, cadastrée BK 121, d'une surface de 26a 06ca.

ARTICLE 2- Durée de la mise à disposition

La Commune de Béziers accorde la présente mise à disposition au Centre des jardins familiaux «JARDINOT» pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année et qui ne saurait excéder 5 ans.

ARTICLE 3 – CHARGES ET CONDITIONS

a) La Commune de Béziers

La Commune de Béziers s'engage avant toute mise à disposition à nettoyer la parcelle, élaguer les arbres si nécessaire.

La Commune de Béziers s'engage avant toute mise à disposition à changer les huisseries dégradées du bâtiment.

La Commune de Béziers s'engage à financer le branchement BRL à l'entrée de la parcelle BK 121, si le puits sur la parcelle est non exploitable.

b) Le centre des jardins familiaux «JARDINOT»

Le Centre des jardins familiaux s'oblige à vider et évacuer les déchets de l'intérieur la maison avant utilisation, dans des centres adaptés, conserver le terrain mis à disposition en bon état d'entretien ou à effectuer immédiatement les remises en état des dégâts causés.

Le Centre des jardins familiaux s'oblige à maintenir la clôture et la parcelle en état, à signaler tous dégâts et dégradations qu'il pourrait constater (en particulier dans le bâtiment) et le cas échéant à ne mettre aucun obstacle à leur réparation.

Le Centre des jardins familiaux prendra à sa charge la mise en service du puits et les charges de fonctionnements inhérentes ou le cas échéant, l'abonnement BRL et les consommations d'eau.

Le Centre des jardins familiaux prendra à sa charge l'abonnement et les consommations EDF (le compteur étant déjà en place).

Le Centre des jardins familiaux s'interdit également tout dépôt d'engrais, produits désherbants et phytosanitaires autres que ceux nécessaires à la poursuite de l'activité prévue par la présente mise à disposition.

Le Centre des jardins familiaux n'est pas autorisé à construire des bâtiments, même à titre provisoire, ou à installer des abris mobiles sur l'emprise du terrain.

Le Centre des jardins familiaux informera annuellement la Commune des éléments de respect des critères d'attribution de ladite mise à disposition.

ARTICLE 4 – RESILIATION

La résiliation de la présente mise à disposition pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une des conditions et charges de la présente mise à disposition dans un délai de 3 mois après mise en demeure par lettre

recommandée restée infructueuse.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Le Centre des jardins familiaux «JARDINOT» assurera la parcelle et la maison pendant toute la durée de l'occupation, de telle sorte que la Commune de Béziers ne puisse être recherchée en rien pour les risques divers notamment, frais, responsabilité civile, etc...

Fait à Béziers, le 03 MARS 2014

Le Maire

Monsieur Raymond COUDERC



L'Assistante sociale
Catherine VADROY

Le Gérant
Centre des jardins familiaux « JARDINOT »

M. Robert BAROT



Jardins Familiaux : fiche de présentation

Description : Mettre des parcelles de terre à disposition de familles modestes afin de leur offrir la possibilité de cultiver une partie de leur ressources alimentaires

Objectifs :

- Offrir la possibilité à des familles modestes de mieux se nourrir et de pratiquer une activité physique régulière ce qui s'inscrit dans le cadre du programme nationale de santé et de nutrition
- Favoriser du lien social avec d'autres « jardiniers » et de bénéficier de conseils et d'entraide
- Offrir à des personnes qui ne jouissent pas d'un extérieur au domicile de profiter d'un jardin potager

Public Visé : Cette action ne s'inscrit pas dans le cadre d'une action d'insertion ni sociale ni professionnelle ce qui exclut tout accompagnement social, le public doit donc être autonome. Il est proposé de réserver l'octroi de parcelles à un public dit modeste dont les revenus n'excèdent pas les montants suivants :

Les montants proposé sont basés sur le revenu médian constaté à Béziers en 2008 (chiffres obtenus à partir de l'analyse des besoins sociaux).

Le revenu médian à Béziers est de 25 % inférieur à celui constaté au niveau national. Il est donc proposé de retenir comme niveau de revenu maximum le revenu médian augmenté de 25%

	Revenu médian constaté par an	Revenu maximum proposé +25%	Revenu mensuel maximum
1 personne	13 600 euros	17000	1416
2 personnes	17 401 euros	21751	1812
3 personnes	23 700 euros	29625	2468
4 personnes	24 500 euros	30625	2522
Au delà de 4 personnes	+ 4 640,196 euros	+ 5 800 euros	+ 483 euros

Le parti est pris ici de ne pas réserver l'attribution des parcelles aux personnes bénéficiant des minima sociaux et de s'adresser à un public plus large mais qui demeure néanmoins modeste.

Il s'agit également d'une base de départ.

Si à l'exercice il ressort que ces critères ne sont pas pertinents il conviendra de voir quelles en sont les raisons.

Règlement intérieur du jardin du Cheminot à Narbonne



REGLEMENT INTERIEUR DU JARDIN DU CHEMINOT DE NARBONNE

ARTICLE 1

L'Association met à disposition de l'attributaire

- une surface cultivable délimitée,
- un abri de jardin

ARTICLE 2

La mise à disposition d'un jardin est subordonnée :

- à la remise du présent REGLEMENT en double exemplaire, signé par le bénéficiaire
- à la rédaction d'un ETAT DES LIEUX établi en double exemplaire qui est signé contradictoirement sur place, par le bénéficiaire et le responsable du centre des jardins,
- à la délivrance par le Jardin du Cheminot d'une AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION établie en double exemplaire, dont une est destinée au bénéficiaire qui doit obligatoirement être adhérent à l'Association.
- Il est en outre institué une année d'essai à l'issue de laquelle un point est fait avec la direction du centre. Toutes les autres dispositions du règlement intérieur s'appliquent pendant cette période probatoire. (Renvoi 2)

Cette mise à disposition demeure subordonnée à l'observation du présent règlement intérieur et aux droits et obligations qui s'imposent au Jardin du Cheminot, sur le terrain objet du centre de jardin. En particulier, lorsque le Jardin du Cheminot ne dispose que d'un droit d'occupation précaire sur le terrain, il ne peut accorder au bénéficiaire, par la délivrance d'une autorisation de mise à disposition, plus de droits qu'il n'en possède lui-même.

Dans le cadre de cette précarité générale d'occupation, et en cas de reprise inopinée du terrain du centre de jardins par son propriétaire, la mise à disposition du bénéficiaire cesse de plein droit huit jours après notification qui en est faite au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pendant ce délai de huit jours, ce qui est planté ou placé sur le terrain doit être enlevé.

Si le bénéficiaire ne se conforme pas à cette condition, le Jardin du Cheminot reprend avec pénalités éventuelles, la disposition du jardin dans l'état où il est.

ARTICLE 3

La mise à disposition est accordée personnellement au bénéficiaire moyennant le versement d'une redevance effectuée d'avance et définitivement acquise par le Jardin du Cheminot.

Le montant annuel de la redevance est acquitté au plus tard le 1^{er} novembre.

En cas de retard de paiement et sauf cas de force majeure ou nouvelles attributions, les pénalités suivantes seront appliquées :

- + 5 % jusqu'au 1^{er} décembre,
- + 10 % au-delà du 1^{er} décembre (Renvoi 1)

ARTICLE 4

L'autorisation de mise à disposition est consentie pour un an, à compter du 1^{er} novembre. Cette autorisation se continue d'année en année, par tacite reconduction, avec faculté pour chacune des parties d'y mettre fin, à l'expiration de chaque période, en prévenant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois à l'avance.

ARTICLE 5

En cas de vol, de propos injurieux, de dégradations des installations du centre, de manquement grave au règlement intérieur et de ses additifs le cas échéant, ou faute par le bénéficiaire de payer le montant prévu à l'article 3, l'autorisation de mise à disposition est retirée par le Jardin du Cheminot sur simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception et sans autre formalité.

Si l'enlèvement des affaires personnelles n'a pas été effectué dans les huit jours qui suivent la réception de la lettre, il y est procédé d'office, en présence d'un responsable et d'un attributaire et aux frais du bénéficiaire n'ayant pas obtempéré.

Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité de remboursement.

ARTICLE 6

La libération d'un jardin donne lieu :

- à la reconnaissance contradictoire de l'état des lieux, les manquants et dégâts constatés sont consignés par écrit ainsi que leur évaluation,
- au paiement de la valeur des manquants, des dégâts constatés et des indemnités non réglées,
- au remboursement, s'il y a lieu, du solde du dépôt de garantie.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire s'oblige à :

- a) tenir le jardin en parfait état de propreté,
- b) nettoyer régulièrement la part d'allée devant son jardin,
- c) biner les dessous des haies régulièrement, assurer la taille de hauteur et d'épaisseur,

- d) maintenir l'abri de jardin en bon état d'entretien,
- e) signaler au responsable du centre tous dégâts et dégradations qu'il constate et, le cas échéant, ne mettre aucun obstacle à leur réparation. Les conséquences d'un manque éventuel de précautions, de surveillance et d'entretien courant sont à la charge du bénéficiaire,
- f) à participer aux travaux collectifs, décidés en assemblée,
- g) disposer du jardin dans sa consistance et ne pas en modifier les dispositions ni réaliser d'installations nouvelles.
- h) respecter les préconisations de la Charte du jardinage raisonné de l'association, à ce titre, l'usage des herbicides chimiques est proscrit (Renvoi 2)

ARTICLE 8

L'emplacement occupé ne doit, à aucun moment, servir de dépôt de matériaux divers, de matières dangereuses, inflammables, infectes ou autres pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres.

ARTICLE 9

La mise à disposition du jardin ayant été accordée à titre familial, aucun commerce ni vente de produits, n'est autorisée dans l'enceinte du centre, ainsi que le petit élevage.

ARTICLE 10

Le bénéficiaire ainsi que les personnes se rendant à son jardin, doivent emprunter les chemins d'accès aménagés à cet effet. Le stationnement étant réglementé, le bénéficiaire est tenu de garer sa voiture à l'emplacement désigné (si celui-ci existe).

La vitesse de véhicules automobiles (voitures ou motos) est limitée à 15 Km/h dans l'enceinte du centre (renvoi 2)

ARTICLE 11

En cas d'incapacité physique temporaire du bénéficiaire, celui-ci peut se faire aider pour les travaux qui lui sont imposés sans que cette aide de caractère occasionnel puisse se transformer en concession de la mise à disposition, même partielle.

ARTICLE 12

Tout jardin inculte est repris sur préavis de dix jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13

Il ne peut rien être fait qui soit de nature à porter atteinte aux convenances et à la bonne renommée commune des bénéficiaires des jardins et de l'Association.

Les jardiniers doivent se prêter assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt collectif.

Tous doivent respecter avec la plus grande délicatesse les jardins des voisins.

La chasse, le piégeage et l'usage des armes à feu sont interdits sur le centre.

Les plantations d'arbres ne doivent pas dépasser 2 m en hauteur, et ne peuvent être réalisées qu'avec l'accord du responsable.

ARTICLE 14

Le bénéficiaire s'engage à contracter, chaque année, une assurance de responsabilité civile. En cas d'incendie et de vol, l'attributaire fait son affaire personnelle des pertes qu'il a subies.

ARTICLE 15

L'usage du jardin étant familial, le bénéficiaire doit s'ingérer à vivre en bon voisinage en respectant le calme et le repos de tous et ne doit rien faire qui soit de nature à porter atteinte aux convenances.

Le non-respect de cette clause est un cas d'éviction (décrite dans l'article 5)

ARTICLE 16

En toutes circonstances, les attributaires sont responsables de leurs enfants ainsi que toutes personnes étrangères au centre les accompagnant, même sur les parties communes.

Il est interdit de laisser les enfants :

- séjourner sur le jardin en dehors de la présence de leurs parents,
- jouer dans les allées ou sur les jardins voisins.

Les jeux (si ceux-ci existent) sont utilisables par les enfants de moins de 12 ans sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

Les animaux de compagnie sont admis mais doivent être tenus en laisse, ils ne doivent pas être entretenus et en particulier nourris dans le centre (Article 120 du règlement sanitaire départemental de l'Aude). (Renvoi 2)

ARTICLE 17

Les responsables du Jardin du Cheminot sont autorisés à pénétrer sur les jardins à tout moment afin de s'assurer de l'état d'entretien, ils sont chargés de veiller à l'observation du présent règlement intérieur et de ses additifs le cas échéant.

Si l'intérêt commun l'exige, ils peuvent proposer l'éviction du bénéficiaire (décrite à l'article 5).

En cas de difficultés avec le bénéficiaire, le différend est porté devant les responsables des centres de jardins qui, le cas échéant, tranchent sans appel.

ARTICLE 18

Tout brûlage à l'air libre des déchets et végétaux est soumis au règlement sanitaire départemental.

Un arrêté municipal définit les conditions dans lesquelles sont autorisés les incinérations, feux de jardin et les nuisances sonores.

Renvoi 1 : adopté à l'assemblée générale du 19/10/2012

Renvoi 2 : adopté à l'assemblée générale du 18/10/2013



Le Jardinage raisonné® : Charte de l'association JARDINOT-Le Jardin du Cheminot Un premier pas vers le respect de l'environnement



Le Jardinage raisonné® correspond à une démarche globale. Il vise à renforcer les impacts positifs des pratiques horticoles et à en réduire les effets négatifs sur notre environnement.

Le Jardinage raisonné® consiste en la mise en œuvre, par le jardinier, de moyens techniques et de pratiques horticoles conformes au respect des principes énoncés ci-contre.

Elle s'applique sur l'ensemble des cultures d'amateur aussi bien dans le potager, le verger et le jardin d'agrément que sur le balcon, la terrasse ou la véranda.

Ces principes portent sur le respect de l'environnement, la maîtrise des risques sanitaires, la santé et la sécurité pour nous comme pour la faune et la flore environnantes, pour aujourd'hui et pour demain.

Fondements de notre charte

Les dix commandements :

- 1 • Connaître son terroir, son sol et son environnement.
- 2 • S'informer sur les bonnes pratiques de jardinage (fiches "Jardinons Nature", publications, cours, conférences).
- 3 • Privilégier la prévention et utiliser les produits seulement si nécessaire et d'une façon justifiée et appropriée.
- 4 • Maîtriser et utiliser des produits phytosanitaires homologués jardin, dans le respect de leurs préconisations d'utilisation.
- 5 • Gérer d'une façon économe et équilibrée les ressources en eau.
- 6 • Gérer et valoriser les déchets :
 - emballages de produits utilisés ;
 - déchets verts ;
 - compostage.
- 7 • Tenir à jour un cahier de jardin : traitements, rotations, associations et résultats des cultures.
- 8 • Contribuer à la protection des paysages et à la diversité biologique (haies champêtres, protection des auxiliaires, légumes oubliés).
- 9 • Adopter une attitude citoyenne et respectueuse des réglementations en vigueur.
- 10 • Partager avec son entourage, le jardinage raisonné® qui est le fruit d'une prise de conscience.



Photos Marie-Noëlle Lavoine - © ODES & Labor Ressources - D. Bihy - Jardinot



1) Connaître son terroir, son sol et son environnement.

Le sol.

Pour connaître son sol, se référer à la fiche « Jardinons Nature N° 1 » Le terroir.

Il faut prendre en compte :

- L'exposition, l'ensoleillement, les vents dominants.
- Les conditions climatiques (vent, pluie, froid, chaleur).
- Le réseau hydraulique avec la connaissance des points d'eau, des sources, des nappes, des puisages, afin d'éviter les risques de pollution par infiltrations ou rejets.
- Les zones inondables (remontées de nappe phréatique, crues).

L'environnement.

Il faut :

- Observer les jardins voisins pour connaître les cultures déjà pratiquées.
- Mettre en place des haies de protection si proximité de grandes cultures.



2) S'informer sur les bonnes pratiques de jardinage (Fiches « Jardinons Nature », publications, cours, conférences)

L'information peut se faire à l'aide :

- des fiches « Jardinons nature » ;
- du magazine « La vie du Jardin et des Jardiniers » ;
- de publications, revues diverses et variées ;
- des Associations locales ;
- de cours, de conférences ;
- des médias, notamment des sites spécialisés
- de l'Internet (ex. : JARDINOT.fr) ;
- des jardiniers experts de votre entourage.



3) Privilégier la prévention et utiliser les produits si nécessaire et d'une façon justifiée et appropriée.

Une plante en bonne santé résiste mieux aux maladies et aux parasites :

- Privilégier des plantes adaptées au sol et au climat et pratiquer la rotation et l'association des cultures (cf. fiche « Jardinons nature N° 12 ») dans un sol fertilisé avec des matières organiques ou minérales naturelles.
 - Restreindre la végétation indésirable tout en conservant des zones favorables aux auxiliaires tels les hérissons, orvets, coccinelles, etc. ainsi qu'aux insectes pollinisateurs.
- Les traitements préventifs sont préférables, « mais c'est pas automatique ». Ne les utiliser que si les risques sont réels et avérés. Dans la mesure du possible, utilisez des pièges types « carcopapse » ou pièges jaunes ainsi que les filets anti-insectes et les répulsifs naturels (marc de café contre la mouche de la carotte...).



4) Maîtriser et utiliser des produits phytosanitaires homologués jardin, dans le respect des préconisations d'utilisation.

- Faire, le plus tôt possible, le bon diagnostic par une surveillance régulière, afin d'utiliser le traitement adapté au problème.
- Eviter les produits totaux qui offrent à la fois un traitement insecticide et fongicide, (il est extrêmement rare d'être obligé de traiter une plante contre un insecte et une maladie en même temps). Il est absolument inutile de traiter pour un défaut d'aspect.
- Utiliser le produit adapté au problème et autorisé sur la plante à traiter. Tous les produits proposés aux jardiniers amateurs doivent comporter la mention « Emploi autorisé dans les jardins » ; en abrégé : EAJ.
- Lire attentivement la notice d'utilisation, avant de procéder au traitement, respecter les doses indiquées et protégez-vous (pan-

talon, gants, masque, chaussures montantes ou bottes).

- Eloigner les enfants et les animaux, respecter les périodes et les heures de traitements préconisées et stocker les produits hors de portée des personnes et animaux vulnérables (armoire dédiée fermant à clé).
- Proscrire l'emploi de produits retirés ou interdits à la vente, ainsi que ceux stockés depuis longtemps ou destinés aux professionnels.
- Ne mélanger en aucun cas des produits différents ; en effet la bouillie ainsi obtenue peut créer des réactions chimiques dangereuses pour l'utilisateur et l'environnement.
- Traiter en l'absence de vent et de pluie.
- Jalonner le traitement
- Bien évaluer la dose de bouillie nécessaire en fonction de la surface à traiter.
- Utiliser un pulvérisateur régulièrement et correctement entretenu, adapté au traitement et réglé avant l'utilisation.



5) Gérer d'une façon économe et équilibrée les ressources en eau.

- Arroser au bon moment, de préférence le matin ou le soir, suivant la saison.
 - Adapter le mode d'arrosage à la perméabilité du sol. Peu et souvent en sol sableux ; abondamment et moins souvent en sol argileux.
 - Utiliser le paillage autant que possible, vous limiterez l'évaporation de l'eau.
 - Récupérer le plus possible les eaux de pluies ou non potables. Utilisées à température ambiante, elles éviteront les chocs thermiques.
- Préférer des variétés de végétaux ou de plantes adaptées à vos ressources en eau et à la climatologie locale.
- Préférer l'arrosage goutte-à-goutte ou microporeux, à défaut, l'arrosoir, aux systèmes mécaniques qui débordent toujours des zones non cultivées (rotatifs, oscillants...). Conserver et entretenir les ruisseaux et les fossés riverains.



6) Gérer et valoriser les déchets.

1. Emballage des produits utilisés.

- Ne jamais réutiliser un emballage vide.
- Le rincer soigneusement à trois reprises et le confier au circuit de récupération prévu à cet effet (Poubelle en respectant le tri sélectif).
- Déposer les produits non utilisables dans une déchèterie.
- Se renseigner auprès de votre mairie en l'absence de connaissance des moyens de collectes mis à disposition.

2. Déchets verts

Le recyclage d'un certain nombre de déchets verts est possible : paillage, compost. Les autres seront amenés à la déchèterie : plantes malades ou traitées récemment (tontes de gazon) et les résineux.

3. Compostage.

Se référer à. fiche « Jardinons nature N° 9 ».



7) Tenir à jour un cahier de jardin : traitements, rotations, associations et résultats des cultures.

Choisir un cahier pratique, rigide avec beaucoup de pages, il servira plusieurs années. Tenir à jour un cahier de jardin, c'est noter et dater ses observations, ses expériences, ses succès et ses échecs. C'est la meilleure leçon de jardinage, car elle est écrite comme elle a été vécue par le jardinier, adaptée à son jardin et son environnement.

- Etablir chaque début d'année le PLAN du jardin. Déterminer ainsi les bonnes implantations des différentes planches en rapport avec la rotation des cultures et les associations de légumes et fleurs favorables ou défavorables.
- Noter et dater les interventions: semis, repiquages, traitements...

Noter et dater les résultats obtenus au cours de la saison et les conditions climatiques. ⇨

- Observer les résultats et comparer avec les années précédentes.
 - Tirer un bilan en fin de saison en notant les réussites et les échecs, et en indiquant pour quoi (erreurs à ne pas commettre, astuces à reprendre, dates à respecter...).
 - Etablir votre stock de graines et le tenir à jour.
 - Eventuellement, coller quelques photos significatives.
- Cahier de jardin, livre de bord, agenda, à chacun son aventure, dans tous les cas constituer ainsi une véritable mémoire des actions au jardin.



8) Contribuer à la protection des paysages et à la diversité biologique (Haies champêtres, protection des auxiliaires :

cf. fiche « Jardinons Nature N°7 »).

- Par diversité biologique il faut comprendre biodiversité végétale des plantes cultivées, mais également du monde végétal spontané ainsi que biodiversité animale. Ces deux dernières se développent de façon conjointe.
- Aménager son jardin pour favoriser et accueillir ces biodiversités (coins friche, haies, abris, nichoirs) cela contribue à un équilibre stable de l'écosystème et permet de maintenir la population des ravageurs en dessous du seuil de nuisance.
- Le jardinier amateur doit être le promoteur de la biodiversité des plantes cultivées (notamment alimentaires).
- La biodiversité contribue à limiter la propagation des maladies par une diversité importante d'espèces de plantes qui ne sont pas sensibles aux mêmes maladies.
- Favoriser les insectes pollinisateurs par des plantes attractives et les protéger en respectant les périodes de traitements.



9) Adopter une attitude citoyenne et respectueuse des réglementations en vigueur.

Le jardinier amateur doit être soucieux de l'environnement dans lequel il vit et il cultive. Pour cela, il fera appel à des pratiques de jardinage respectueuses de la nature. Bien entendu toutes les actions qu'il engagera seront garanties de la réglementation. Il se renseignera auprès des autorités compétentes à chaque fois qu'il aura un doute.

En plus des préconisations décrites ci-dessus, il doit :

- Se tenir informé ou se renseigner sur la réglementation locale.
- Entretien régulièrement le jardin.
- Biner, sarcler pour économiser l'eau.
- Arroser le plus économiquement possible.
- Désherber manuellement.
- Ramasser et détruire les larves des ravageurs.
- Protéger les auxiliaires.
- Respecter le voisinage en limitant les nuisances sonores, olfactives.
- Veiller à ne pas faire subir à ses voisins ce qu'il n'aimerait pas subir de ses voisins.



10) Partager le jardinage raisonné avec votre entourage : il est le fruit d'une prise de conscience qui doit devenir collective.

Le jardinier qui respecte cette charte se doit de la défendre et de la faire connaître à son entourage. La prise de conscience de l'importance à garder une terre propre pour les générations futures doit devenir un réflexe naturel pour un enjeu collectif.

JARDINOT - Le Jardin du Cheminot - 9, Quai de Seine - 93584 Saint-Ouen CEDEX
Tél. 01 41 66 34 80 - Fax 01 41 66 34 81 - jardinot@jardinot.fr

www.jardinot.fr

• Règlement des JARDINOTS d'OR •

Centres de jardins familiaux

Article I. Objet

Il est créé par l'association JARDINOT une certification visant à distinguer les jardiniers pris en groupe (centre de jardins familiaux) qui, dans leurs actions de jardinage, appliquent au mieux les règles contenues dans La Charte du Jardinage Raisonné® conçue par cette association. Les centres candidats peuvent prétendre à obtenir progressivement une des trois graduations de la certification : Bronze, Argent et Or selon les modalités décrites ci-après.

Article II. Candidats à la certification

Peuvent concourir :

Chaque centre de jardins familiaux à condition qu'au moins un tiers de ses attributaires pour la première graduation, la moitié pour la deuxième et les trois quarts pour la troisième acceptent de participer aux tests d'évaluation. La certification éventuellement obtenue est collective et s'applique à l'ensemble du centre.

Article III. Graduons de certification

Les trois niveaux

La certification instaurée par JARDINOT passe par trois niveaux successifs de graduation, le passage dans un niveau supérieur étant conditionné au moins par l'acquisition du niveau juste précédent ; le premier niveau pouvant être acquis en l'absence de toute certification :

1. Niveau 1, JARDINOT de BRONZE
2. Niveau 2, JARDINOT d'ARGENT
3. Niveau 3, JARDINOT d'OR

Modalités d'obtention et de conservation

L'évaluation du niveau d'un centre candidat est faite par la cotation des réponses à un questionnaire spécifique comprenant environ 25 items et basé sur les règles de la Charte du Jardinage Raisonné® élaborée par JARDINOT.

Pour un centre candidat, une note moyenne de :

- 60 points sur 100 permet d'obtenir la certification « Jardinot de bronze »
- 70 points sur 100 la certification « Jardinot d'argent »
- 90 points sur 100 la certification « Jardinot d'or ».

La cotation est établie en fonction de la moyenne des cotes individuelles.

Les évaluations pour chaque graduation se font une fois par an.

Les centres candidats non retenus pour un niveau peuvent le représenter autant de fois qu'ils le désirent.

En pratique, les questionnaires sont distribués en format papier.

Le Comité d'évaluation se réserve le droit de vérifier sur place le bien fondé de tout ou partie des réponses fournies par les centres candidats. Le comité d'évaluation est souverain. Ses décisions sont sans appel.

Les certificats sont valables 5 ans et doivent être confirmés soit par le passage avant ce délai au niveau supérieur lorsqu'il existe, soit par une nouvelle certification dans le niveau en cours. A défaut, le centre lauréat est démis de toute certification (retour au stade « sans certification »).

Modalités de décernement

Le Comité d'évaluation est dirigé par le Président général de l'association JARDINOT et des membres désignés par lui, appartenant au Bureau National, au Comité d'Orientation et d'Éthique, à la Commission Jardins de l'association,

à d'autres centres partenaires et aux personnalités du monde horticole.

Une cérémonie avec impact médiatique est organisée pour décerner chaque nouvelle certification de centre de jardins.

Les centres certifiés pourront afficher leur niveau de certification par le pictogramme spécial et le texte accompagnateur chaque fois qu'ils le désirent, par exemple : enseigne du centre de jardins familiaux, entête de courrier, signature, ...).

Modalités de retrait d'une certification en cours

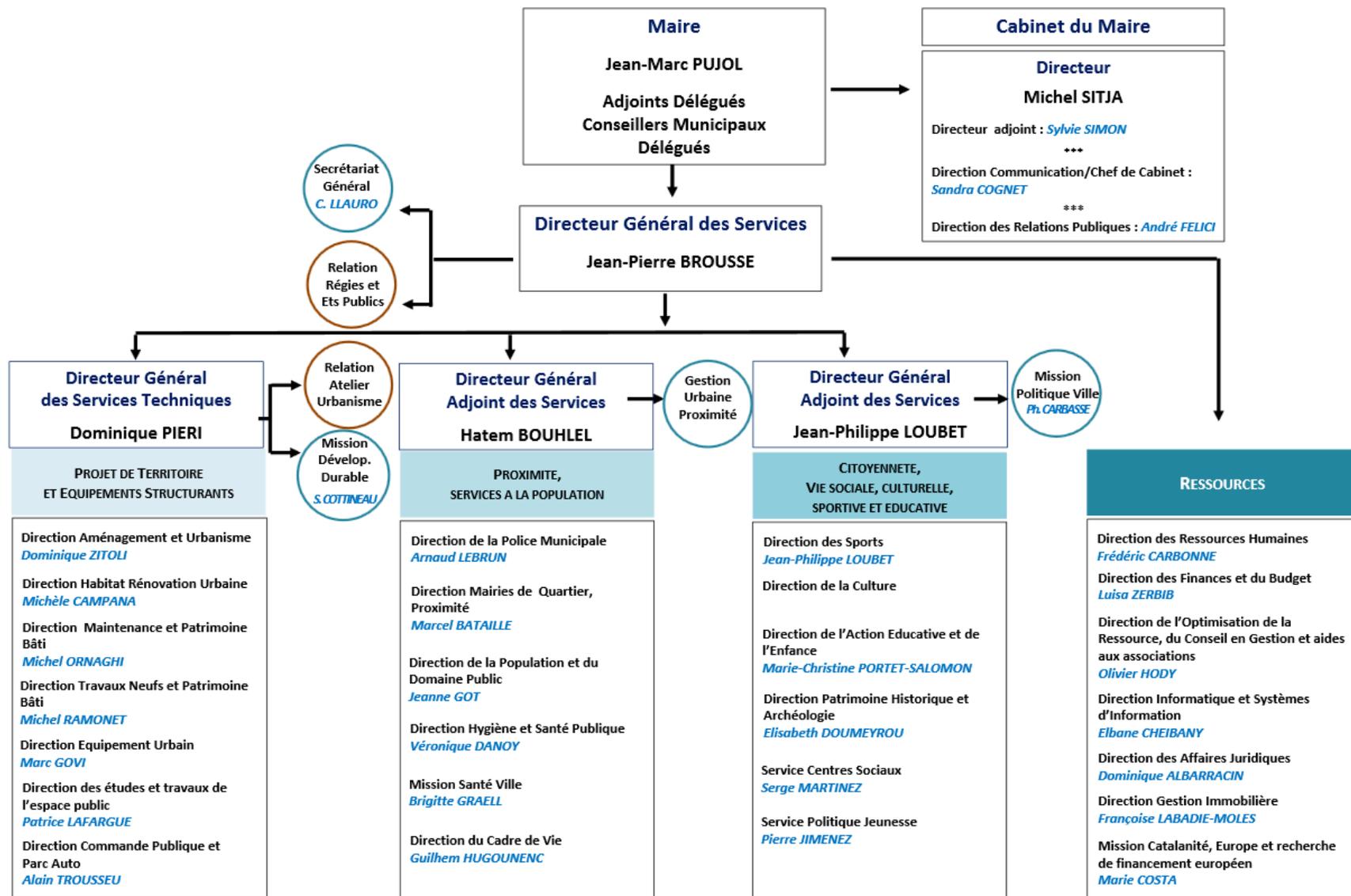
Le Comité d'évaluation est habilité à suspendre ou annuler une certification obtenue s'il juge que des conditions qui ont prévalu à son obtention ne sont plus suffisamment remplies. Les centres lauréats peuvent être soit simplement rétrogradés, soit déstitués de tout certificat.

Article IV. Acceptation des conditions

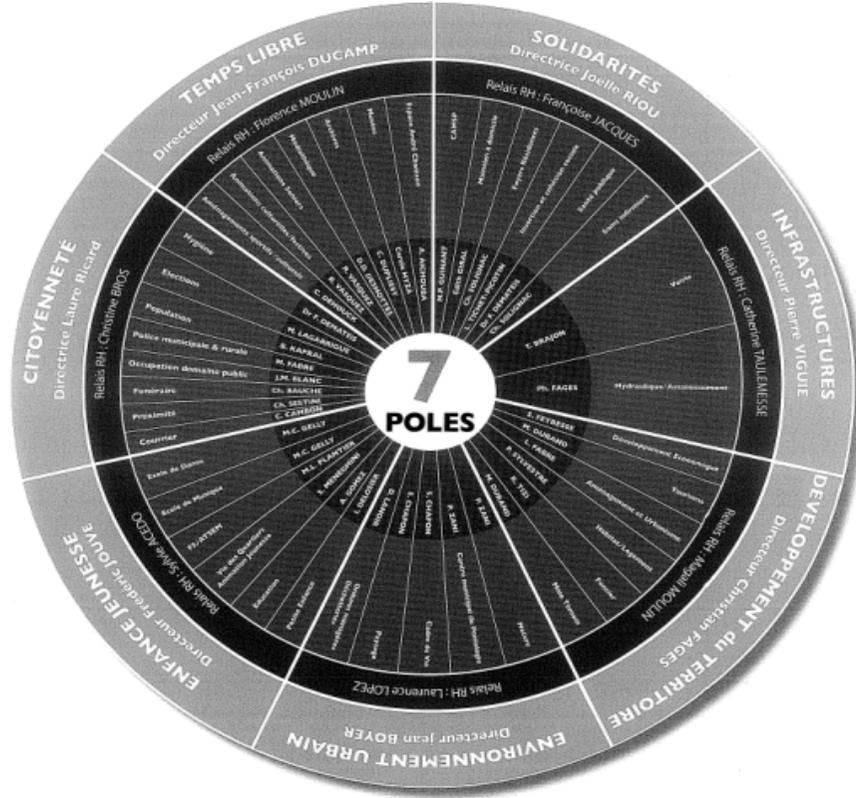
Tout centre candidat à la certification JARDINOT, atteste avoir pris connaissance du présent règlement et accepte de s'y conformer scrupuleusement.



Perpignan



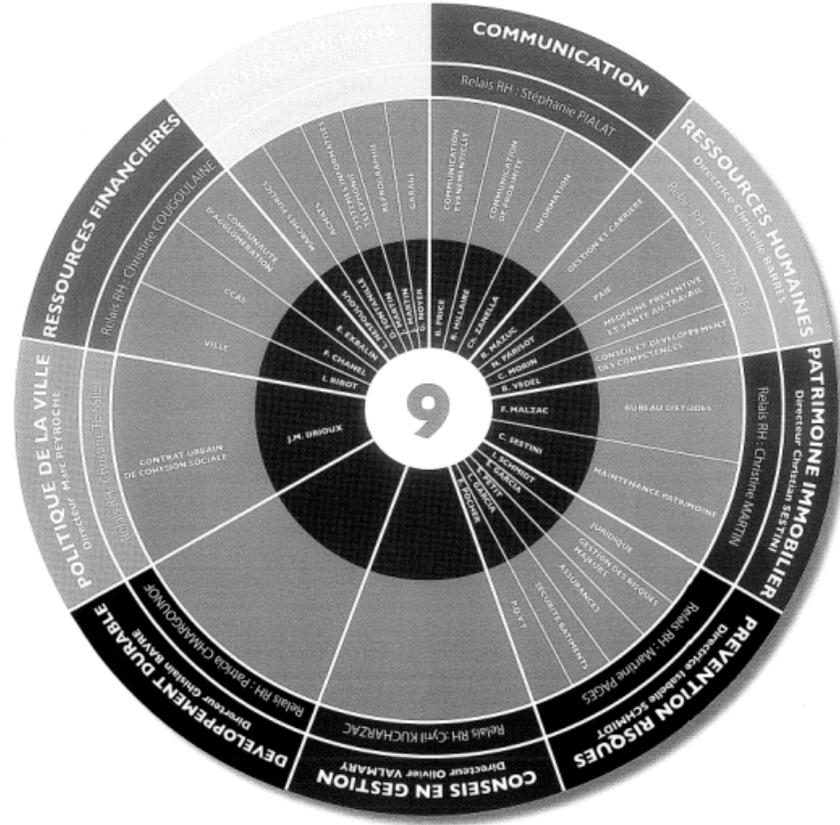
Les 7 pôles de politiques publiques



- Pôle + Directeur
- Relais RH
- Services
- Responsables Services

Organisation politique (suite)

Les 9 directions ressources



Annexe n°11 : Synthèse sur les documents institutionnels

Dans le cadre de notre projet, nous avons décidé de regarder la place des jardins collectifs dans certains documents d'urbanisme comme :

- Le PCET (Plan Climat Energie Territorial) qui est « un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique »
- Le CLS (Contrat Local de Santé) participe à la construction des dynamiques territoriales de santé.
- Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) : est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.
- Le PLU : (anciennement le POS : plan d'occupation des sols), fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol sur la totalité du territoire communal. Son contenu a une influence sur notre vie quotidienne (logements, déplacements, stationnement, commerces, activités économiques, culture, sport...). Ce document comporte un rapport de présentation, un PADD, un document sur les orientations d'aménagement et un document sur les règlements et les documents graphiques. Il n'a pas la même valeur juridique que le SCOT : le PLU est inférieur au SCOT)
- L'Agenda 21 : programme d'actions pour le 21^{ème} siècle orienté vers le développement durable.

Dans tous ces documents nous avons notamment cherché à savoir :

- Si les jardins collectifs sont utilisés dans les documents d'urbanisme des villes et si oui de quelle manière et dans quel contexte.
- Quelle est la position des collectivités face aux jardins collectifs.
- Quels avantages l'urbanisme retire des jardins. Par exemple, concernant le développement durable, la valorisation du territoire ou encore l'amélioration du cadre de vie.

Grâce à toutes ces informations, nous pourrions nous rendre compte de la place accordée par les collectivités aux jardins.

Voici les documents que nous avons trouvés pour chaque ville et/ou chaque agglomération

Dans ces documents d'urbanisme, les jardins ne sont pas présentés de la même manière. Le plus souvent, ils sont désignés par « jardins familiaux » comme dans le PCET et l'Agenda 21 de Perpignan et le SCOT de Béziers. Dans d'autres cas, le terme utilisé est « jardins familiaux partagés » comme dans le CLS de Béziers ou « jardins familiaux et des cheminots » dans le PCET de Narbonne. Pour le SCOT de Carcassonne, les jardins sont réduits aux jardins ouvriers. Enfin, l'Agenda 21 d'Alès ne parle que de jardins.

Ces jardins ne dépendent pas forcément du même domaine dans les différents documents. Par exemple, ces jardins peuvent être associés aux espaces verts, aux parcs (PLU, SCOT de Perpignan) ou sont considérés comme une agriculture péri-urbaine comme dans le SCOT de Béziers ou dans le PLU de Perpignan. Ils sont aussi présentés comme des zones naturelles protégées (SCOT et le PLU de Béziers). Enfin, dans d'autres cas, on ne sait pas vraiment à quel domaine ils sont associés comme dans le l'Agenda 21 de Perpignan et d'Alès ou dans le SCOT de Carcassonne et de Narbonne.

1. Les jardins : des espaces naturels

a) Une « entrée de la nature dans les villes »

Dans beaucoup de documents, nous pouvons remarquer que les jardins sont des outils pour **améliorer le verdissement des villes** et donc permettre de faire « entrer la nature dans la ville ». Dans le cas du PCET de Narbonne, il est expliqué que les jardins permettraient de « végétaliser les infrastructures et reboiser la ville pour favoriser l'absorption de carbone ». Ils pourraient aussi être utilisés pour améliorer la « trame/ ceinture verte » des villes. Par exemple, selon le PLU de Narbonne, cette ceinture verte pourrait permettre une « meilleure gestion des territoires hybrides entre villes et campagnes ».

b) Outil pour une urbanisation plus durable

Les jardins interviendraient de par leur impact positif sur l'écologie et le développement durable. Par exemple dans le PCET de Béziers, ils pourraient permettre de développer le compostage et donc d'améliorer la collecte sélective pour à terme **diminuer l'empreinte carbonée des déchets**.

Selon le SCOT de Béziers, de Carcassonne et dans le PLU de Narbonne, les jardins pourraient être utilisés pour **favoriser la biodiversité** dans les villes notamment.

Enfin, les jardins sont présentés comme des outils pour **protéger les ressources en eau** en luttant contre leurs pollutions. Par exemple, dans le SCOT de Perpignan, il est précisé que les jardins doivent « utiliser des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en favorisant la récupération des eaux pluviales ».

c) Outil de sensibilisation

Les jardins sont souvent cités comme des outils permettant de faire passer des messages. Cela est d'autant plus vrai dans les jardins à vocation pédagogique destinés aux enfants notamment. En effet, le PCET de Perpignan montre la volonté de la Mairie à « Développer les actions et les projets d'éducation au **développement durable** et à l'énergie pour les 2-18 ans ».

Ce même document présente la volonté d'initier des projets de sensibilisation sur la **gestion de l'eau**.

Enfin, dans le CLS de Béziers, nous pouvons remarquer que ces jardins sont utilisés sur la thématique de la nutrition pour sensibiliser les enfants à une **alimentation saine et équilibrée**.

2. Les jardins : une valorisation du territoire

Cette valorisation du territoire grâce notamment aux jardins passe par 3 points principaux :

- **Développement du patrimoine** comme dans le PLU de Perpignan où ils sont mentionnés pour « promouvoir sa [du patrimoine] diversité et son accessibilité ».
- **Attractivité économique du patrimoine** : Dans le SCOT de Béziers, par exemple, ils apparaissent dans le cadre de la construction d'un arc de projet rétro-littoral s'étendant des étangs du Bagnas à l'Est jusqu'aux étangs de Vendres à l'ouest. A l'intérieur de cet arc, les communes devront identifier un espace « cœur de l'arc ». Chacun de ces espaces devra assurer la continuité des « cœurs de l'arc » des communes voisines et ces espaces devront faire plus de 300 m d'épaisseur. Dans cet arc-littoral, en dehors de l'espace « cœur de l'Arc », peuvent être développés des projets d'urbanisation si et seulement si ils mettent en œuvre des principes environnementaux et de développement durable.
- **Préservation de ce patrimoine** : par exemple, en respectant le paysage accidenté de certaines villes en construisant des jardins par exemple.

3. Les jardins, lieu de cohésion et de mixité sociale

Ces points sont abordés dans le PCET et le SCOT de Perpignan. Dans le PCET, il est précisé que M. Hugouneq est chargé de « Faciliter l'accès aux fruits et légumes frais aux populations et de créer des lieux de convivialité et de mixité sociale ». Pour cela, la Mairie en partenariat avec l'Agglomération a investi 780 000€ sur 2 jardins de 75 parcelles en 2013 (contribution : Ville 90% - CG 66 10%).

De plus, ce même PCET explique que les jardins doivent être un lieu de convivialité alors que le PLU de Perpignan explique qu'ils doivent être aussi un lieu d'échange.

Conclusion : Tableau récapitulatif des verbatims

	PCET	CLS	SCOT	AGENDA 21	PLU
Béziers	<p>- <i>Impacts du changement climatique sur le cadre bâti de l'agglomération et la ville de Béziers.</i> « Pour limiter les risques propres au milieu urbains, le recours au végétal permet de répondre à la question du rafraîchissement de l'air tout en limitant la consommation des bâtiments et plus généralement les émissions de GES [...] Pour cela, il serait souhaitable de favoriser la végétation du domaine semi-privé (Jardins familiaux)»</p> <p>- <i>Accompagner les citoyens et les professionnels pour une prise en compte du CC* dans leur quotidien – Sensibiliser la population sur des pratiques de consommation durable</i> « Favoriser les jardins ouvriers »</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter les risques propres au milieu urbain - effets écologiques - lieu de confort 	<p><i>Rendre accessible une alimentation saine et suffisante.</i> « Explorer les pistes possibles de mise en place de jardins familiaux, partages (cf. actions de la Communauté d'agglomération en gestion urbaine de proximité)».</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « alimentation saine et suffisante. » 	<p>- <i>Axe 1 du Document d'orientations générales : Préserver le socle environnemental du territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - « Favoriser l'expression de la biodiversité au sein des balcons et des jardins » (p.524) - « aménager un secteur afin d'y développer un agriculture péri-urbaine : maraichage, cueillette et jardins familiaux ...» (p.537) <p>- <i>Axe 2 du DOG : urbaniser sans s'étaler :</i> « Surface propre de l'opération = surfaces cessibles + espaces publics (espace, jardin, maille ouvert en permanence au public) » (p.561)</p> <p>- <i>Axe 4 du DOG : renforcer l'attractivité économique du territoire :</i> « Dans l'arc rétro-littoral, en dehors de l'espace « cœur de l'arc [...] Peuvent également être envisagées les occupations du sol suivantes : jardins familiaux (y compris les abris de jardins) »</p> <p>- <i>Axe 5 : développer un urbanisme durable et de projet:</i> « Ces espaces devront être classés dans les documents locaux d'urbanisme de façon à pouvoir accueillir des aménagements et projets destinés à valoriser leur fonction soit agricole, soit récréative ou sociale (jardins familiaux par exemple) ».</p>	- aucune information	<p>Dénomination :</p> <p><i>Les zones naturelles protégées – zones N & NU</i> « <i>Les zones N correspondent aux espaces naturels sensibles</i> » et « <i>à des espaces naturels à vocation de loisirs et de détente</i> »</p> <p><i>Les zones « N1 correspondant à la partie non urbanisée [...], aux parcs, jardins et espaces verts de la plaine de l'Orb »</i></p> <p>Objectifs :</p> <p><i>-L'aménagement et la valorisation de la plaine inondable de l'Orb</i> «Il s'agit de concevoir cet espace comme un grand parc potentiel pour Béziers et son agglomération en prévoyant l'intégration de cheminements doux, d'espaces verts et d'un espace réservé à des jardins potagers »</p>

			Objectifs : - favoriser l'expression de la biodiversité en parallèle d'un urbanisme durable - renforcer attractivité économique du territoire		
Perpignan	- Renforcer la prévention des déchets et améliorer la collecte sélective + renforcer l'exemplarité des collectivités (réduction de l'emprunte carbone des déchets) "développer le compostage individuel sur les jardins familiaux » - Développer des projets d'éducation au développement durable et à l'énergie des 0-18 ans « Développer une thématique gestion de l'eau dans les jardins pédagogiques » « Aménager et entretenir des jardins pédagogiques dans les écoles, proposer un suivi pédagogique (environ 16 classes/an) et organiser le concours du petit jardinier » - Mobiliser et associer es citoyens dans le PCET : « développer les jardins familiaux [...] Objectifs : faciliter l'accès aux fruits et légumes frais des populations, lieu de convivialité et de mixité sociale » - Etablissement d'une stratégie de coopération transfrontalière, européenne et internationale « échanges sur les jardins familiaux (Agence de l'énergie de Figières venue à Perpignan)» Objectifs : - développement du compostage →	- pas étudié	- Mettre en valeur le patrimoine catalan et les perceptions paysagères « Les canaux principaux sont à faire connaître par des itinéraires paysagers de découverte [...] et par des aménagements qui les relient à la trame verte (desserte possible de jardins) » (p.27) « les documents d'urbanisme maintiennent l'inconstructibilité des espaces (vergers, jardins , prairies au contact des zones urbanisées) » (p.29) - Introduire la nature en ville et promouvoir des parcs urbains multifonctionnels « Afin de favoriser la cohésion et le lien social mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux sociétaux, les jardins familiaux sont à développer » (p.38) Objectifs : - préserver les paysages emblématiques et valoriser les paysages quotidiens : mettre en valeur le patrimoine - introduire la nature en ville - protéger les ressources en eau -mixité sociale	-Protéger les ressources souterraines stratégiques en eau (action 17) « Réduire l'emploi des pesticides et protéger les captages AEP (Alimentation en Eau Potable) Préserver la qualité de la ressource en eau potable et économiser l'eau Public visé : [...] Jardins familiaux » -Développer une stratégie d'agglomération d'échanges transfrontaliers propre à Perpignan Méditerranée (action 54) « Perpignan Méditerranée affiche sa volonté de construire à l'horizon 2020 une métropole transfrontalière de dimension européenne [...] Mises en relation par secteurs économiques précis ou champs d'action publics (développement durable / jardins familiaux entre les mairies de Perpignan et Figueres, etc.).	Dénomination : - parcs et jardins - jardins familiaux Objectifs : - développer le patrimoine, promouvoir sa diversité et son accessibilité : « Favoriser le renforcement des liaisons vertes structurantes dans et hors du tissu urbain : désenclaver et relier les différents parcs et jardins » - créer du lien social : « ces jardins partagés sont un outil important d'échanges et de cohésion sociale en milieu urbain »

	<p>améliorer la collecte sélective → réduire empreinte des déchets carbonés</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation en développement durable (2-18) - favoriser l'écocitoyenneté - gestion de l'eau - lieu de convivialité et de mixité sociale 			<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les pollutions des ressources en eau 	
Narbonne	<p>- <i>Faire entrer la nature dans la ville, végétaliser les infrastructures et reboiser pour favoriser l'absorption de carbone</i></p> <p>« La création / maintien de jardins familiaux et cheminots »</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire entrer la nature dans la ville - favoriser l'absorption du carbone 	- pas étudié	<p>- <i>évaluation environnementale, ressources en eau</i> : « La promotion des constructions, quartiers et zones d'activités nouvelles intégrant la récupération des eaux pluviales dès leur conception permettra de créer des ressources pour l'arrosage des espaces verts et des jardins... » (p.173)</p> <p>- <i>Préserver les motifs géographiques, paysagers et patrimoniaux caractéristiques.</i> « profiter du dénivelé pour créer des espaces extérieurs différenciés (terrasses, jardin...) » (p.284)</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesures pour économiser les ressources en eau - préserver le patrimoine 	-	<p>Dénomination :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone N2 : « Caractère de la zone : il s'agit d'une zone naturelle protégée. Elle comprend un secteur [...] N2j, caractérisé par les jardins familiaux » - Zone Aa : « Les zones A correspondent aux zones réservées exclusivement à l'activité agricole, aux droits à bâtir fortement conditionnés. [...] Les jardins familiaux sont [...] reclassés en secteur Aa. » <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'une Ceinture verte : « L'objectif est d'étoffer le réseau de végétation de la trame verte, de préserver les structures agricoles présentes, d'aménager les jardins familiaux » - valorisation des jardins : « les jardins familiaux seront valorisés et développés par l'augmentation de l'offre et l'amélioration de leur visibilité et accessibilité », « Renforcer le rôle des jardins familiaux »

Carcassonne	<p>- <i>Promouvoir un urbanisme durable - Réintrodu[ction] des espaces naturels en milieu urbain et périurbain</i></p> <p>- Prendre en compte, dans les documents d'urbanisme, la nécessité de préserver et de réintroduire des espaces naturels dans les centres villes, les milieux urbains et périurbains (jardin collectifs, boisements, parcs, haies,...) : préconisations à intégrer dans le guide de compatibilité</p> <p>- Promouvoir notamment les jardins collectifs avec des projets pilotes dans les quartiers de la politique de la ville et du PRU (= programme de rénovation urbaine)</p> <p>- Concrétisation d'un ensemble de « Jardins ouvriers » grâce à l'acquisition, par la mairie, d'une parcelle de 3500 m2</p> <p>- Participation à la réintroduction d'espaces naturels en zone urbaine notamment grâce aux jardins potagers partagés du Viguiet et au jardin éducatif d'Ozanam. (ALOGEA en partenariat avec le Département, l'Agglo et la mairie de Carcassonne, 2012) possédant un puits. (commune de Roullens)».</p> <p>Objectifs :</p> <p>- réintroduire de la nature dans la ville → urbanisme durable</p> <p>lutter contre les îlots de chaleur</p>	- pas étudié	<p>- <i>le paysage/ la trame verte en ville :</i></p> <p>« Les espaces verts de Carcassonne participent de la trame verte du territoire et répondent au besoin de nature en ville. Toutefois ils se limitent à une trame composée de [...] de poches de jardins ouvriers » (p.23 du rapport de présentation)</p> <p>- <i>identifier et préserver la trame verte et bleue du territoire, support de la biodiversité :</i></p> <p>« des espaces de «nature ordinaire», s'appuyant sur le réseau de vallées [...] pour former des liaisons vertes qui connectent les espaces naturels structurants, passent d'une vallée à l'autre et s'insèrent parfois au cœur des villes par des éléments spécifiques tel que le Canal du Midi ou simplement les parcs publics et les jardins. » (p. 31 du PADD)</p> <p>Objectifs :</p> <p>- trame verte en ville</p> <p>- support de la biodiversité</p>	-	- aucune information
	-	- pas étudié	-	« La Maison de la Nature et de l'Environnement coordonne les acteurs de l'éducation à l'environnement [...]. Elle sensibilise également les scolaires sur les thèmes des déchets, de l'alimentation et du	- aucune information

Alès				<p>jardin, de l'eau et des risques naturels, de l'énergie,... » « Animations d'éducation à l'environnement autour de la biodiversité par le service nature de la ville d'Alès sur le thème de l'eau ou de l'air. Il intervient également auprès des scolaires avec la mise en place de bio composteurs et l'animation des jardins pédagogiques. »</p> <p>Objectifs : -sensibilisation sur le concept du développement durable -préserver la biodiversité</p>	
------	--	--	--	--	--

Annexe n°12 : Association des Jardinots

Jardinot est une association nationale de loi 1901 présidée par M. Rabe. Aujourd'hui, selon le site de l'association, elle compte 49 000 adhérents qui sont regroupés en 900 comités locaux, en 23 comités régionaux et en 5 interrégions ce qui fait d'elle l'une des plus grandes associations de jardiniers de France. L'association Jardinot a deux objectifs principaux :

- La promotion du jardinage raisonné notamment dans les jardins familiaux et individuels.
Par exemple, l'association cherche à préserver les insectes pollinisateurs en installant des ruchers au sein de certains jardins.
- La création et la gestion de centres de jardins familiaux et collectifs.
Pour ce faire, l'association acquiert le plus souvent des terres non viabilisables, en loue à la SNCF ou au Réseau Ferré de France (RFF).
De plus, l'association a pour but :
- L'éducation à l'environnement et au jardinage.
Par exemple, elle rédige un magazine bimestriel "la vie du jardin et des jardiniers" qui traite du jardinage en général en abordant des notions spécifiques à cette activité, de l'apiculture et présente des méthodes visant à protéger l'environnement. Pour ancrer le jardinage raisonné dans les habitudes des jardiniers, un comité d'orientation et d'éthique (COE) a été créé et a notamment publié des fiches thématiques "Jardinons nature" et a élaboré la charte du jardinage raisonné.
- L'action sociale en favorisant les liens entre personnes en difficultés.
Dans les jardins, des parcelles sont dédiées à des associations d'insertion, par exemple à la maison des potes qui tente de prévenir toutes les formes de racisme, de discrimination et d'exclusion.
Jardinot développe tous ses objectifs en menant des projets et de l'animation au sein de ses jardins.

Fonctionnement de l'association Jardinot

Les comités locaux s'occupent de gérer les commandes de graines effectuées par les Jardinots sur le catalogue de l'association qui propose un grand choix d'équipements, de graines et de plants (notamment certifiés AB). Le président du comité envoie la commande collective pour le jardin puis la reçoit et la stocke jusqu'à ce que tous les jardiniers récupèrent leurs dus.

Les présidents des jardins versent les cotisations payées par les Jardinots (17 €/an pour les Cheminots et 22 € pour les autres) au siège de l'association. De plus, celui-ci subventionne les travaux à effectuer dans les jardins après réception d'un devis les justifiant.

Historique

Cette association, initialement appelée Jardin des Cheminots, fut créée en 1942 et était destinée aux ouvriers du monde ferroviaire. Récemment, elle s'est ouverte à un public plus vaste en acceptant toutes les personnes souhaitant jardiner et a adopté le nom Jardinot. En 2007, elle a créé un partenariat avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) et avec la Société Nationale d'Horticulture. Ces trois acteurs constituent le Conseil National des Jardins Collectifs et Familiaux (CNJCF).

Annexe n°13 : Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC)

La FNJFC fédère aujourd'hui 200 associations de jardins familiaux. Elle assure leur gestion grâce à 50 comités locaux regroupant environ 6 000 jardiniers.

Ses objectifs

La FNJFC s'engage à "conseiller et défendre" ses membres, à "faire avancer la législation en tant qu'interlocuteur privilégié du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de la Ville et du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie", à "accroître le rayonnement des jardins familiaux" ou encore à "aider les plus jeunes et les sensibiliser aux activités de jardinage"⁶.

Elle a par ailleurs, défini des priorités dans ses actions. Elle veut par exemple "satisfaire la demande croissante des jardins familiaux", "promouvoir un jardinage toujours plus respectueux de l'environnement", "intégrer davantage les jardins familiaux dans la gestion de l'espace urbain" et "rapprocher la vie associative des jardins de la vie des quartiers".

Elle cherche aussi à encadrer ses adhérents et à les conseiller notamment sur leurs pratiques agronomiques en organisant des formations ou en mettant en place la charte Jardinage et Environnement. Les jardiniers sont aussi informés en recevant le magazine fédéral bimestriel : Jardin Familial de France.

Historique

La Fédération a été créée en 1896 sous le nom de la Ligue Française du Coin de Terre et du Foyer par l'Abbé Lemire. Il voulait tenter d'améliorer les conditions de vie des ouvriers notamment en leur mettant à disposition un "coin de terre".

Elle est ensuite devenue la Fédération Nationale des Jardins Familiaux en 1992 avant d'être appelée Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs en 2006. Depuis 2007, elle travaille aussi en collaboration avec l'association Jardinot et la Société Nationale d'horticulture sous le nom de Conseil National des Jardins Collectifs et Familiaux.

Ensemble, ils cherchent à encourager et à promouvoir le développement des jardins collectifs et familiaux et à développer les actions en faveur du jardinage raisonné plus respectueux de l'environnement.

⁶ Informations issues de <http://www.jardins-familiaux.asso.fr/missions.html>

Annexe n°14 : Bilan du projet

Les objectifs et les hypothèses

D'après le cahier des charges, l'objectif principal était de réaliser une étude comparative des politiques publiques dans quatre grandes villes de la région Languedoc-Roussillon. En effet, nous devons identifier tous les acteurs intervenants dans la gestion de ces jardins ainsi que l'ensemble des règles et des processus collectifs par lesquels ces derniers participent à la décision et à la mise en œuvre des actions publiques. Nous devons aussi analyser comment les pratiques agronomiques de ces systèmes auraient pu être influencées par les politiques publiques.

Il nous semble que ces objectifs ont été respectés. Cependant nous nous sommes surtout concentrées sur le premier objectif plus long à mettre en œuvre, et l'influence des politiques publiques sur les pratiques agronomiques des jardiniers n'a pas été excessivement approfondie.

Forces du projet

L'organisation du travail

Dès le début de notre projet, nous avons réparti les principales tâches entre tous les membres du groupe afin d'optimiser notre organisation et gagner en efficacité. Claire Buy devait par exemple centraliser et organiser les documents tout en archivant les données à mettre dans le rapport final. Amélie Valadas devait suivre l'avancée globale du projet tout en attribuant des tâches à chacune. Nettie van Meteren quant à elle était chargée de la communication avec toutes les personnes externes à notre groupe de PEI. Enfin, Céline Venot s'occupait de la logistique du projet (budget prévisionnel...). Même si ces rôles ont beaucoup évolué en fonction de l'avancée du projet, nous nous sommes efforcées de les respecter.

La bonne entente générale au sein de notre groupe a permis à tous les membres du groupe de pouvoir exposer leur opinion et leur ressenti pour prendre les meilleures décisions.

Enfin, nous avons très vite mis en place un google drive nous permettant de pouvoir partager nos documents et de donner nos avis sur chacun d'eux.

La délimitation du projet

Le périmètre du projet a été bien défini dans le cahier des charges nous évitant d'éventuelles dérives et pertes de temps. Par exemple, nous nous sommes limitées à l'étude de cinq villes de la région Languedoc-Roussillon. Au cours du projet, nous avons décidé de ne s'intéresser qu'aux jardins des villes en elles-mêmes sans prendre en compte ceux des agglomérations. Enfin, les jardins étudiés devaient absolument avoir une vocation alimentaire. Par exemple, le jardin convivial de la maison de quartier Razimbaud n'a pas été étudié car il ne remplit pas cet objectif.

La réalisation sur le terrain

Les acteurs importants dans la gouvernance des jardins collectifs ont été rencontrés lors d'entretiens, nous permettant de recueillir un maximum d'informations et pouvoir créer un lien avec ces personnes. Une discussion via des mails était ensuite possible pour obtenir des informations ou précisions complémentaires.

Certains entretiens ont de plus été réalisés directement au sein des jardins ce qui nous a donné la possibilité de découvrir des jardins et ainsi de mieux comprendre leur fonctionnement.

Les personnes encadrantes et interrogées

Nos tuteurs et notre commanditaire ont été très présents et disponibles tout au long de notre projet. En effet, ils ont commenté la totalité de nos comptes-rendus et participé à de nombreuses réunions nous permettant de faire un point sur l'avancée de notre projet.

Par ailleurs, la majorité des personnes contactées par téléphone étaient très intéressées par notre projet et par la thématique des jardins collectifs, facilitant les échanges et le partage d'informations.

Faiblesses du projet

La recherche des acteurs les plus pertinents

Une des étapes la plus délicate et la plus longue de notre PEI fut la recherche des contacts les plus pertinents. Les jardins collectifs n'étant pas une priorité pour les collectivités, il a été parfois compliqué de trouver la personne s'occupant des jardins. De plus, certaines personnes mal informées ont pu nous induire en erreur en nous donnant de mauvais contacts.

Les deux questionnaires

L'un de nos premiers choix méthodologiques fut de concevoir deux questionnaires en ligne destinés spécifiquement aux responsables de jardin et aux élus en charge des jardins. N'ayant pas pris contact avec les personnes avant de leur envoyer le questionnaire, nous n'avons eu que très peu de réponses. Pour pouvoir rebondir et comprendre notre erreur nous avons été aidées par une consultante formatrice du cabinet Sisife.

Ainsi, notre travail semble répondre aux attentes du commanditaire et des tuteurs puisque les principaux résultats attendus ont été réalisés. Tout au long de notre projet, nous avons dû ajuster notre façon de travailler pour pouvoir concilier travail en groupe et efficacité. L'encadrement de nos tuteurs et de notre commanditaire, nous a permis de mettre au point une technique de travail performante.